

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016-2017

Laurent-Perrier



« Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) Le 16 juin 2017 en application de l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers ».

Ce document a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Dans ce document, le « Groupe » désigne Laurent-Perrier et ses filiales consolidées et « Laurent-Perrier » désigne la marque sous laquelle sont vendus les produits Laurent-Perrier. Les mots marqués du signe * renvoient au lexique en fin de document. Code ISIN de Laurent-Perrier : FR0006864484.

1. Renseignements concernant l'activité du Groupe Laurent-Perrier

Page 4

- 1.1.** HISTORIQUE DU GROUPE LAURENT-PERRIER : DES ORIGINES TOUJOURS PRESENTES
- 1.2.** PRESENTATION GENERALE DU GROUPE
 - 1.2.1.** Généralités
 - 1.2.2.** Chiffres clés des trois dernières années
- 1.3.** LE MARCHÉ
 - 1.3.1.** De la vigne à l'élaboration du champagne
 - 1.3.2.** Historique de la demande mondiale du champagne
 - 1.3.3.** Evolution du marché en 2016
 - 1.3.4.** L'environnement concurrentiel
 - 1.3.5.** L'environnement réglementaire et fiscal de l'exercice 2016-2017
- 1.4.** LE GROUPE LAURENT-PERRIER : EVOLUTION RECENTE, OBJECTIFS ET STRATEGIE, PERSPECTIVES
 - 1.4.1.** Faits marquants de l'exercice 2016-2017
 - 1.4.2.** Stratégie
 - 1.4.3.** Perspectives
 - 1.4.4.** Principaux investissements
- 1.5.** FACTEURS DE RISQUES
 - 1.5.1.** Approvisionnement et production
 - 1.5.2.** Risques commerciaux et concurrentiels
 - 1.5.3.** Risques informatiques, juridiques, sociaux et organisation générale
 - 1.5.4.** Risques de marché et instruments financiers
 - 1.5.5.** Assurances
- 1.6.** RAPPORT SUR LES RESPONSABILITES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
 - 1.6.1.** Les informations sociales
 - 1.6.2.** Les informations environnementales
 - 1.6.3.** Les informations sociétales
 - 1.6.4.** Prévention
 - 1.6.5.** Note méthodologique
 - 1.6.6.** Rapport de l'organisme indépendant sur le rapport social et environnemental
- 1.7.** FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

2. Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

Page 56

- 2.1.** RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE
- 2.2.** ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE
- 2.3.** RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES
- 2.4.** RESPONSABLE DE L'INFORMATION

3. Renseignements de caractère général concernant Laurent-Perrier

Page 57

- 3.1.** RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
- 3.2.** RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LAURENT-PERRIER
- 3.3.** PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS
- 3.4.** ORGANIGRAMME DU GROUPE LAURENT-PERRIER

4. Gouvernement d'entreprise et conflit d'intérêt : organes d'administration, de direction et de surveillance

Page 66

- 4.1. LES MEMBRES DIRIGEANTS
- 4.2. MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS TOTALES ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES VERSES DURANT L'EXERCICE DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LAURENT-PERRIER OU TOUTES SOCIETES DU GROUPE
- 4.3. OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES
- 4.4. MESURES CONSERVATOIRES IMPOSEES AUX DIRIGEANTS
- 4.5. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LAURENT-PERRIER ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 4.6. RAPPORT SPECIAL SUR TITRES DES DIRIGEANTS AU 31 MARS 2017

5. Patrimoine, situation financière et résultat

Page 91

- 5.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2016 ET 2017
- 5.2. NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 MARS 2017
- 5.3. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2015, 2016 ET 2017
- 5.4. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2017
- 5.5. RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES
- 5.6. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES AU 31 MARS 2017
- 5.7. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

6. Assemblée Générale Mixte du 12 juillet 2017

Page 138

- 6.1. ORDRE DU JOUR
- 6.2. TEXTE DES RESOLUTIONS

7. Divers rapports

Page 146

- 7.1. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL
- 7.2. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
- 7.3. EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION
- 7.4. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS RELATIVES AUX PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, REPARTITION ET ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUES AU DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (LOI SAPIN 2)
- 7.5. RAPPORT SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Annexes

Annexe 1 : L'élaboration du Champagne

Annexe 2 : Lexique

Annexe 3 : Tableau de concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Directoire

Annexe 4 : Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques du Règlement CE n° 809-2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

Annexe 5 : Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

1.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE LAURENT-PERRIER

1.1. HISTORIQUE DU GROUPE LAURENT-PERRIER : DES ORIGINES TOUJOURS PRESENTES

- 1939 : Acquisition de Laurent-Perrier par Marie-Louise de Nonancourt.
- 1949 : Bernard de Nonancourt, son fils, prend la direction de Laurent-Perrier et en devient le PDG.
- 1955 : Edouard Leclerc, premier chef de cave (1955-1975)
- 1958 : Présentation de la Cuvée Grand Siècle.
- 1968 : Lancement de la Cuvée Rosé Brut.
- 1973 : Entrée de Michel Fauconnet chez Laurent-Perrier.
- 1975 : Alain Terrier, succède à Edouard Leclerc comme chef de cave (de 1975 à 2004)
- 1978 : Établissement d'une filiale de distribution au Royaume-Uni.
- 1981 : Lancement de la Cuvée Ultra Brut
- 1983 : Participation de 34% dans le capital de la Société Champagne de Castellane.
Bernard de Nonancourt crée le Groupe Laurent-Perrier.
- 1987 : Entrée d'Alexandra Pereyre chez Laurent-Perrier.
- 1987 : Lancement de la Cuvée Alexandra
- 1988 : Prise de contrôle de la maison de champagne Salon.
- 1990 : Nomination d'Alexandra Pereyre au Directoire.
- 1992 : Création d'une filiale de distribution en Suisse.
- 1993 : Entrée de Stéphanie Meneux chez Laurent-Perrier, nomination au Directoire.
- 1997 : Arrivée d'Yves Dumont, nommé Président du Directoire Champagne Laurent-Perrier.
- 1998 : Rachat des participations minoritaires de 22% dans Champagne Laurent-Perrier et de 3% dans Laurent-Perrier, détenues par United Distillers and Vintners (« UDV »).
- 1998 : Création d'une filiale aux États-Unis et d'une succursale de distribution en Belgique.
- 1999 : Rachat de la plupart des actionnaires minoritaires de Champagne de Castellane.
- 1999 : Introduction au Second Marché d'Euronext Paris.
- 1999 : Nomination de Yves Dumont, en qualité de Président du Directoire du Groupe Laurent-Perrier.
- 2002 : Rénovation des habillages de la gamme Laurent-Perrier.
- 2004 : Acquisition de Château Malakoff.
- 2005 : Mise en place mondiale de la nouvelle identité visuelle de Laurent-Perrier et Grand Siècle.
- 2005 : Michel Fauconnet est nommé Chef de cave et Directeur de l'Approvisionnement et de la Production du Groupe Laurent-Perrier.
Arrivée d'Etienne Auriou chez Laurent-Perrier, Directeur Administratif et Financier.
- 2007 : Signature d'un contrat de distribution au Japon avec la société Suntory.
- 2008 : Création d'une succursale en Allemagne.
- 2008 : Lancement de la nouvelle campagne Grand Siècle.
- 2009 : Présence commerciale directe en Italie, à Singapour et Dubaï.
- 2009 : Nomination de Stéphane Tsassis, en qualité de Président du Directoire.
- 2010 : 29 octobre - la Maison Laurent-Perrier a la tristesse d'annoncer la disparition de Bernard de Nonancourt, Président Fondateur du Groupe Laurent-Perrier.
- 2010 : Michel Boulaire devient Président du Directoire.
Etienne Auriou et Michel Fauconnet sont nommés membres du Directoire.
- 2011 : Lancement du nouvel habillage Brut Laurent-Perrier, Demi Sec et Millésimé.
- 2012 : Bicentenaire de Laurent-Perrier.
- 2012 : Lancement des Réserves Grand Siècle et de Alexandra 2004, pour la première fois en magnum.
- 2012 : Arrivée de Jordi Vinyals, en qualité de membre du Directoire, Directeur Général Commercial - Marketing-Communication et Relations Publiques.
- 2014 : Création d'une filiale en Italie.
Acquisition de la Société François Daumale.
Nomination de M. Stéphane Dalyac, en qualité de Président du Directoire.
- 2015 : Lancement de la campagne publicitaire « *Laurent-Perrier est la marque de champagne choisie par ceux qui savent choisir* »
- 2016 : Fin de la 2^{ème} phase des travaux de Clos Valin (bâtiments et cuverie)
Participation aux « Taste of Hong Kong, Paris & London ».
- 2017 : Lancement des nouveaux habillages de la famille des Bruts.
Lancement de « La Cuvée ».
Renouvellement du Brevet de fournisseur officiel de champagne de S.A.R Le Prince de Galles, délivré pour cinq ans, depuis mars 1998.

1.2. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

1.2.1. Généralités

Sous l'impulsion de Bernard de Nonancourt (1920 – 2010), le Groupe Laurent-Perrier s'est hissé parmi les premiers groupes de maisons de champagne, avec près de 12,3 millions de bouteilles de champagne vendues en 2016-2017 par les marques du Groupe. Sa part du marché mondial en volume est estimée à 4,1% environ.

Parmi les négociants, sa part du marché en volume est de l'ordre de 5,6% (source : Laurent-Perrier et C.I.V.C.*). Le Groupe vend ses produits principalement sous les marques, Laurent-Perrier, Salon, Delamotte et Champagne de Castellane, positionnées sur un éventail de prix allant de la gamme moyenne supérieure au haut et très haut de gamme. Le Groupe Laurent-Perrier occupe la 4^{ème} position en chiffre d'affaire derrière les groupes LVMH, Lanson-BCC et Vranken.

Laurent-Perrier estime, par ailleurs, avoir atteint une position prééminente dans des produits à forte valeur ajoutée, tels que le champagne rosé, les cuvées de prestige et le champagne brut nature.

Contrôlé par la famille de Nonancourt qui possède 60,27% du capital et 74,67% des droits de vote, le Groupe Laurent-Perrier comprend trois types d'entités légales :

- les maisons productrices de champagne qui comprennent, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane (marques Champagne de Castellane, Jeanmaire, Oudinot et Beaumet), la Société A.S. (marques Salon et Delamotte) ;
- des filiales ou succursales de distribution en France et dans certains pays étrangers : Allemagne, Belgique, États-Unis, Suisse, Grande-Bretagne et Italie ;
- les vignobles détenus en propre par Grands Vignobles de Champagne, Château Malakoff, ou par le biais de différentes sociétés civiles immobilières, en association ou non avec des viticulteurs.

Par ailleurs, deux groupements d'intérêt économique (GIE), dont les adhérents sont tous des sociétés du Groupe, permettent d'optimiser l'utilisation des moyens du Groupe en termes de distribution ou de production. Ils ne sont pas consolidés car leurs résultats sont appréhendés directement par les sociétés adhérentes des GIE, et ne détiennent pas d'actifs significatifs.

Le Groupe réalise 67,4% de son chiffre d'affaires à l'exportation dans plus de 130 pays, notamment au Royaume-Uni, en Belgique, en Suisse, aux Etats-Unis, en Italie, au Japon, et en Allemagne. Pour la plupart de ces marchés à l'exportation, les produits de Laurent-Perrier sont distribués très majoritairement au travers des circuits de distribution spécialisés prescripteurs (les restaurants, les hôtels, les bars, les détaillants cavistes et les ventes directes), à l'exception notable de la Belgique où le Groupe dispose d'une présence importante en grande distribution. En France 75,4% des volumes sous la marque Laurent-Perrier sont vendus par le biais des circuits spécialisés et des ventes directes, les 24,6% restants étant distribués par les circuits de vente en libre-service aptes à diffuser ces champagnes.

1.2.2. Chiffres clés des trois dernières années (IFRS)

	31.03.2015	31.03.2016	31.03.2017
Chiffre d'affaires (en M€)	231,9	244,8	230,6
Part du chiffre d'affaires à l'exportation	65,8%	68,9%	66,9%
Poids du haut de gamme dans le chiffre d'affaires Laurent-Perrier	37,7%	39,5%	39,9%
Poids des ventes aux circuits spécialisés dans les volumes de la marque Laurent-Perrier en France	75,5%	75,3%	75,4%
Marge brute	46,2%	46,9%	47,0%
Marge opérationnelle	18,2%	18,2%	17,8%
Résultat opérationnel (en M€)	42,1	44,5	41,1
Cash-Flow opérationnel (*)	4,7	11,7	1,7
Rentabilité des capitaux investis	6,3%	6,5%	5,8%
Endettement net/capitaux propres part du Groupe	79,9%	72,8%	70,1%
Valeur des stocks/endettement net	178,8%	185%	185%
Bénéfice net consolidé part du Groupe (en M€)	22,9	25,2	23,2

Norme Ifric 21

(*) trésorerie générée par l'activité – investissements nets avant dividendes et variation des comptes courants d'associés.

Endettement net : « dettes financières à long terme et à court terme » + « autres dettes à long termes » - « trésorerie et équivalents de trésorerie »

Rentabilité des capitaux investis :
« résultat opérationnel » / « capitaux investis »

Capitaux investis :
« goodwill » + « immobilisations incorporelles et corporelles nettes » + « stocks et en cours » + « créances clients » + « autres créances » - « fournisseurs » - « dettes fiscales et sociales » - « autres dettes ».

Haut de gamme : Cuvée Rosé, Ultra Brut, Millésimé, Grand Siècle, Alexandra.

1.3. LE MARCHE

Facteurs humains	4 461 vignerons expéditeurs 39 coopératives qui commercialisent 300 maisons
Surface en production	33 805 hectares, dont : 22 454 dans la Marne 7 992 dans l'Aube et la Haute-Marne 3 359 dans l'Aisne et la Seine-et-Marne
Encépagement	Pinot noir 38% Meunier 31% Chardonnay 31%
Récolte	268 millions de bouteilles Rendement = 9 164 kg/hectare
Stock	1 478 millions de bouteilles (<i>réserve incluse au 31/07/2016</i>)
Chiffre d'affaires	4,7 milliards d'euros dont 2,6 à l'export
Expéditions	<u>France</u> : 157 954 272 bouteilles (52%) dont : 89 836 252 pour les Maisons de champagne (57%) 68 118 020 pour les récoltants et coopératives (43%) <u>Export</u> : 148 082 097 bouteilles (48%) dont : 129 559 093 pour les Maisons de champagne (87%) 18 523 004 pour les récoltants et coopératives (13%) <u>Total France et Export</u> : 306 036 369 bouteilles 219 395 345 pour les Maisons de champagne (72%) 86 641 024 pour les récoltants et coopératives (28%)

(Source CIVC)

1.3.1. De la vigne à l'élaboration du champagne

- **La surface A.O.C.**

L'appellation Champagne recouvre une zone classée d'environ 35 000 hectares. Elle est délimitée par la loi de 1927 qui a institué l'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.*), à l'époque la surface A.O.C. représentait 35 208 hectares.

- **Situation géographique**

Située en France à environ 150 kilomètres à l'est de Paris, elle comprend 320 crus (communes) différents dans cinq départements :

- la Marne (66%),
- l'Aube (23%),
- l'Aisne (10%),
- la Haute-Marne et la Seine-et-Marne.

• Répartition du vignoble champenois

Le vignoble est réparti dans quatre grandes régions :

- la Montagne de Reims,
- la Vallée de la Marne,
- la Côte des Blancs,
- et la Côte des Bar.

Ensuite la surface classée A.O.C. a diminué, pour atteindre progressivement 20 000 à 25 000 hectares à la fin des années 1970.

Elle a ensuite augmenté à nouveau à 30 000 hectares à la fin des années 1990 pour avoisiner 35 000 hectares aujourd'hui.

La délimitation de l'A.O.C Champagne repose sur trois notions distinctes : la zone d'élaboration, la zone de production et la zone parcellaire.

La première, la zone d'élaboration, concerne un ensemble de communes où peuvent avoir lieu les phases d'élaboration du produit (centres de pressurage, ateliers de tirage, lieux de stockage, ateliers d'habillage...).

La deuxième, la zone de production concerne l'ensemble des communes où peuvent être plantées des vignes en appellation.

La troisième, la zone parcellaire, correspond à la liste des terrains reconnus par l'I.N.A.O. comme étant aptes à porter de la vigne. Il ne pourra y avoir de délimitation parcellaire, c'est-à-dire de terrains classés en appellation Champagne que dans les communes de la zone de production.

Aujourd'hui, sur les 35 280 hectares d'appellation, 34 328 sont plantées. Les marges de progression des volumes produits sont donc extrêmement limitées. Or dès 2007, la tendance des ventes de champagne en forte hausse a laissé augurer une pénurie, cela d'autant plus que les contraintes environnementales pourraient entraîner des rendements moins élevés dans le futur.

De ce fait, le projet de révision de la zone d'appellation « Champagne » engagé en 2003 est stratégique pour la profession, même si c'est un projet à long terme.

• Les droits de plantation

Les droits de plantation permettent de réguler l'économie du champagne en ajustant le potentiel de production en fonction des perspectives de débouchés. Selon une réglementation européenne, il n'est possible de planter une vigne à raisin de cuve (pour produire du vin) qu'à condition de disposer d'un droit de plantation de vigne. Ces différents types de droits ont une durée de validité limitée dans le temps : huit ans pour les droits de replantation, deux ans pour les droits de plantation nouvelle et les droits prélevés sur une réserve. Le renouvellement du vignoble se fait par arrachage de parcelles de vignes, générant un droit de replantation qui est ensuite utilisé pour permettre la plantation de nouvelles parcelles de vignes, pour une superficie équivalente.

L'écriture d'un nouveau texte mettant en avant un système d'autorisation sous forme de régulation est en cours. Il devrait intégrer la prochaine réforme de la Pac.

• La culture de la vigne

La Champagne est la région viticole la plus septentrionale de France et, à quelques exceptions près, du monde.

C'est un terroir de petite taille qui correspond à 7% des surfaces classées en A.O.C.* en France et à 3,6% de la superficie française consacrée à la production de vin (source : C.I.V.C.*, Banque de France). Les rendements sont limités (rendements par hectare et au pressurage*) afin de garantir la qualité de l'appellation. Les vins produits sous cette appellation dépendent ainsi exclusivement des limites du terroir et de la quantité de raisin accordée par l'I.N.A.O.*

Outre la délimitation de la Champagne viticole, la loi de 1927 définit des règles strictes et adaptées aux particularités du terroir concernant les plantations, les cépages*, les systèmes de taille, la récolte, la fermentation* et l'élaboration des vins. Le vignoble est planté avec une densité de pieds de vigne de l'ordre de 8 à 10 000 pieds à l'hectare.

Le champagne cumule trois siècles de savoir-faire, de recherche et d'expérience en matière de travail de la vigne et d'élaboration. Son terroir est difficile – c'est là que réside en partie le secret de ce vin – et sujet à de fréquentes gelées d'hiver et de printemps. Il est rude pour la vigne et les viticulteurs, d'autant plus qu'il est morcelé en de multiples parcelles d'une superficie moyenne de 12,16 ares – *chiffres vendanges 2016* (282 261 parcelles environ) situées souvent à flanc de coteau. Pour cette raison, les vendanges* sont irrégulières.

Pour pallier ces aléas et transformer en atouts ces caractéristiques, les Champenois pratiquent depuis très longtemps l'assemblage* de vins de différentes années et de différentes zones afin de garantir une qualité et un style constants.

La culture de la vigne, l'élaboration des vins et leur vieillissement* sont des opérations complexes dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

- taille rigoureuse,
- vendanges* manuelles pour respecter l'intégrité des grappes,
- paniers de vendange de petite taille et percés,
- pressurage* très lent,
- fractionnement des moûts*,
- assemblage* de vins issus de parcelles de récoltes et de crus* différents,
- double fermentation*,
- remuage*,
- dégorgement*,
- dosage*.

Il s'agit de plus de 25 opérations, qui requièrent à la fois des professionnels de talent, des outils sophistiqués et des investissements afin d'élaborer ces vins hors du commun (voir en annexe 1 : élaboration du champagne). Outre son effervescence, la particularité du champagne est d'être élaboré à partir de l'assemblage* de différents vins, qu'ils soient de différentes années (assemblage* vertical) ou de différents cépages* ou bien encore crus* de la même année de récolte (assemblage* horizontal).

La technique et les compétences nécessaires pour obtenir un champagne d'une qualité et d'un style constants au fil des années en font un produit à part et recherché. Les connaisseurs ajoutent même que « le génie du champagne, c'est l'assemblage* » ; c'est ainsi que se distinguent les meilleures marques.

Trois variétés de vignes ou cépages* sont cultivées dans la région : le pinot noir (*raisin noir*) (38,% de la superficie totale plantée), le pinot meunier, vigne à raisin noir (32% de la superficie totale plantée) et le chardonnay, vigne produisant du raisin blanc (30% de la superficie totale plantée) qui est donc des trois, le plus rare de la Champagne.

Le pinot noir représente 38% du vignoble planté.

Parfait sur les terrains calcaires et frais, c'est le cépage dominant de la Montagne de Reims et de la Côte des Bar. Les vins qui en sont issus se distinguent par des arômes de fruits rouges et une structure marquée. C'est le cépage qui apporte à l'assemblage du corps et de la puissance.

Le meunier représente 32% des surfaces.

Ce cépage vigoureux convient plus particulièrement aux terroirs plus argileux, comme ceux de la Vallée de la Marne, et s'accommode mieux de conditions climatiques plus difficiles pour la vigne. Il donne des vins souples et fruités qui évoluent un peu plus rapidement dans le temps et apportent à l'assemblage de la rondeur.

Le chardonnay occupe 30% du vignoble.

C'est le cépage de prédilection de la Côte des blancs. Les vins de chardonnay se caractérisent par des arômes délicats, des notes florales, d'agrumes parfois minérales. A évolution lente, c'est le cépage idéal pour le vieillissement des vins.

La physiologie de la vigne et les contraintes naturelles ont donné le jour à une véritable stratégie viticole portant sur la sélection, la densité, le greffage, la taille, etc.

La profession a systématiquement agi pour accroître la qualité du vin de champagne afin de maintenir son produit en tête du marché. Sous l'égide de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.*) et du C.I.V.C.* sont édictées une réglementation et des règles applicables à tout le secteur économique du champagne. La qualité du produit est contrôlée par des critères de production extrêmement stricts dont les plus importants sont les suivants :

Origine du raisin : tous les raisins doivent être cultivés à l'intérieur de la zone A.O.C.*. La surface en production était de 33 700 hectares en 2014, 33 802 hectares en 2015 et 33 815 en 2016 (source : C.I.V.C.*).

Qualité du raisin* : elle est appréciée par rapport à une cote sur une échelle qualitative exprimée par un pourcentage.

La cote minimum est de 80%, la qualité la mieux valorisée de raisin ayant une cote de 100%. Aujourd'hui, 323 crus* sont répertoriés. Le champagne a droit au titre « grand cru* » s'il est élaboré à partir de raisin venant des crus classés à 100% et au titre « premier cru* » si les raisins viennent de crus classés de 90 à 99%.

Rendement maximum* : pour avoir droit à l'appellation Champagne, le rendement maximum du raisin à l'hectare est fixé chaque année, sans pouvoir dépasser un plafond de 15 500 kilos par hectare. Au-delà du rendement de base maximum fixé pour chaque récolte, l'excédent jusqu'au plafond de 15 500kg/ha peut être utilisé pour constituer une réserve qualitative qui est stockée sous forme de vins clairs* afin de pouvoir ensuite être débloquée pour compenser une insuffisance de rendement futur.

Le surplus de production restant éventuellement est automatiquement envoyé en distillerie. A titre d'information, la réserve qualitative constituée après la vendange 2016 s'élève à 8 840 kilos par hectare (avant la sortie de la Réserve Individuelle du 1^{er} février 2017) et de 7 050 kilos après la sortie de la Réserve Individuelle du 1^{er} février 2017).

Réserve qualitative

Aujourd'hui, le vigneron peut mettre une partie de sa récolte excédentaire (volume récolté en plus du rendement de l'année et dans la limite du rendement butoir à 15 500kg/ha) en réserve qualitative. Les maisons de champagne ne payent les raisins correspondant à cette réserve qu'au moment du déblocage résultant d'une décision du CIVC de sortie des vins correspondants sur le marché, aux prix en vigueur pour la vendange la plus proche.

Pendant cette période qui peut recouvrir plusieurs années, les maisons de champagne supportent uniquement le coût du stockage dans les cuves.

Cette pratique a permis une régulation de la production par les opérateurs du champagne, ce qui rend aujourd'hui les maisons de champagne mieux à même de gérer leurs stratégies d'expansion.

Mécanisme complexe de gestion, la réserve individuelle est le fruit d'une longue réflexion et d'une suite de mesures sans cesse améliorées. Il démontre le pragmatisme dont fait preuve l'interprofession champenoise et l'empirisme avec lequel la gestion commune de l'appellation Champagne a toujours été conduite.

Elle apporte aux vignerons et aux maisons une sécurité économique incomparable, dans un vignoble où la variabilité des récoltes due au positionnement septentrional a toujours été un souci majeur.

(Extrait de la Revue de Droit Rural – Novembre 2009)

« Les vins en réserve : une originalité champenoise

Qu'ils soient dénommés vins bloqués ou vins en réserve, que la mesure s'appelle blocage, réserve qualitative ou encore réserve individuelle, le grand principe reste le même : lisser les irrégularités de la production pour éviter autant que faire se peut les à-coups économiques et ainsi assurer une maîtrise de la production.

La notion de blocage a été conçue en 1938, avant même la création du Comité interprofessionnel du vin de Champagne. La mesure fut adoptée également lors des vendanges 1982 et 1983 afin de faire face à deux récoltes gigantesques. Chacune apportait à la Champagne l'équivalent de 300 millions de bouteilles alors que les expéditions annuelles se situaient autour de 150 millions de bouteilles. La levée du blocage est intervenue ensuite en 1984 et 1985 qui furent deux années de disette.

A la suite d'une nouvelle application en 1986, le blocage est devenu familier pour tous les Champenois et il a été placé parmi les instruments disponibles en permanence pour faire face, dans les meilleures conditions possibles, à l'irrégularité des récoltes.

Par conséquent, ce mécanisme a été à nouveau utilisé lors des récoltes 1992-1993-1994, périodes de récolte généreuse mais corrélées à une régression des expéditions. Ces quantités, qui furent sorties de la réserve en 1997 et 1998, viendront conforter les stocks en prévision des expéditions liées à l'an 2000.

Du terme blocage, la terminologie passe progressivement à la notion de réserve qualitative afin de démontrer la volonté, non pas d'accumuler indéfiniment des quantités, mais bien de recueillir lors des meilleures années, dont on sait en Champagne que quantité et qualité sont étroitement liées, un supplément de volume à réutiliser lors des récoltes déficitaires.

A compter de la vendange 1998, la mise en réserve qualitative devient un outil utilisé plus fréquemment au bénéfice de récoltes abondantes, de qualités et d'expéditions en croissance constante. En effet, des mesures sont décidées successivement pour les vendanges 1998-1999-2000-2002-2004-2005.

Toutefois, cet outil n'était pas encore pleinement satisfaisant car les mesures de mise en réserve sont collectives alors que celles de sortie de la réserve sont en partie individuelles. Ainsi, les récoltants ayant subi des aléas climatiques, les jeunes exploitants qui débutent leur activité ou ceux qui ont créé une société sans transfert des stocks, pouvaient se retrouver sans aucune quantité bloquée. Ils ne pouvaient alors reconstituer leurs volumes que lors d'une nouvelle mesure collective de mise en réserve tandis que nombre de leurs homologues se trouvaient dans une situation confortable car disposant d'un volume conséquent de réserve. C'est pourquoi l'utilisation de la réserve comme sécurité en cas de faible récolte ne

jouait pas son rôle. L'idée de faire évoluer le système de réserve vers une notion individuelle faisait donc son chemin dans les esprits des responsables professionnels. De longues heures furent nécessaires afin d'introduire dans cette nouvelle réglementation les bases juridiques de cette régulation. »

Depuis la vendange 2007, les mesures mises en place se déclinent en trois points :

- 1) L'évolution du rendement butoir A.O.C. Champagne. Le rendement butoir constitue le plafond du rendement annuel de l'A.O.C. Champagne, il a été porté de 13 000 kg/ha à 15 500 kg/ha. Ce niveau de rendement constitue un maximum réservé aux années exceptionnelles.
- 2) La possibilité de se constituer individuellement sur plusieurs années une réserve de vins A.O.C. dite Réserve Individuelle. La réserve individuelle (RI) pourra être constituée dans la limite de 10 000 kg/ha et le volume mis en réserve devra respecter le plafond fixé annuellement. La réserve individuelle a un statut identique aux vins bloqués précédemment. Ainsi les vins bloqués entreront dans le calcul du plafond de 10 000 kg/ha. Les règles de déblocage restent les mêmes : la libération des quantités mises en réserve poura résulter d'une décision collective ou, sur un plan individuel, d'une récolte déficitaire.
- 3) La charge maximale à la parcelle. Pour optimiser la qualité des raisins produits, en contrepartie de la mise en place de la réserve individuelle, le texte prévoit une charge maximale moyenne à la parcelle. La charge sera appréciée sur la base de 18 grappes/m² dans limite de 21 700 kg/ha. Dotés d'une véritable assurance récolte, les viticulteurs devraient être plus enclins à faire évoluer leurs pratiques culturales pour une meilleure maîtrise des rendements.

Année	Rendement maximum réglementaire de base (Kg par ha)	Dont réserve qualitative individuelle (Kg par ha) (anciennement blocage)	Rendement tirable commercialisable (Kg par ha)	Historique des déblocages autorisés (Kg par ha)
2000	12 600	1 600	11 000	
2001	11 000	0	11 000	
2002	12 000	600	11 400	
2003	11 400	0	11 400	Déblocage individuel du fait de la vendange déficitaire
2004	14 000	2 000	12 000	
2005	13 000	1 500	11 500	1 000
2006	13 000	0	13 000	500
2007	15 500	3 100	12 400	1 600
2008	15 500	3 100	12 400	1 200
2009	15 500	4 300	9 700	-
2010	15 500	1 500	10 500	-
2011	15 500	3 100*	10 500	2 000
2012	15 500	1 000	11 000	Déblocage individuel du fait de la vendange déficitaire
2013	15 500	3 100*	10 000	Déblocage individuel du fait de la vendange déficitaire 500kg/ha au 01/02/2014
2014	15 500	3 100	10 100	Déblocage collectif 400 ou 500kg/ha au 01/02/2015 (**)
2015	15 500	500	10 000	Déblocage collectif en février 2016 ***
2016	15 500	1 100	9 700	Déblocage collectif en février 2017****

* La réserve individuelle maximale, dans la limite de 10 000kg/ha

** « Lors des accords du 16 juillet 2014 sur les conditions de la vendange, vigneron et maisons étaient convenus d'une sortie de la réserve champagne de 400 kilos/hectare, en se laissant toutefois la possibilité de la porter à 500 kilos/hectare si les ventes dépassaient 307 millions de bouteilles à la fin de l'année. Les expéditions de champagne dans le monde ayant atteint 307 millions de bouteilles confirmer la sortie de réserve de 500 kilos/hectare, portant la récolte disponible pour 2014 à l'équivalent de 309,6 millions de bouteilles. Le système de la réserve champagne, qui consiste à mettre en réserve une partie de la récolte des bonnes années, est unique au monde. Grâce à lui, la Champagne peut affronter une récolte très déficitaire. Le revenu des vigneron et l'approvisionnement des maisons sont ainsi assurés, les stocks maintenus et le bon fonctionnement de l'économie champenoise est préservé. ».

Extrait -L'Union- 20 janvier 2015.

*** « En 2015, le rendement disponible commercialisable pour la campagne viticole 2015-2016 est de 10 500 kg/ha, décomposés en 10 000 kg à la vendange 2015 et 500 kg de sortie de la Réserve Individuelle (déblocage) en février 2016. Ces 10 500Kg par hectare représentent un potentiel de 306,7 millions de bouteilles ; » - Source l'Union 03 novembre 2015.

**** « A noter que le rendement en AOC à la récolte est diminué de 300 kilos par hectare. A préciser aussi que la campagne 2016 a été perturbée par des épisodes de gel en avril détruisant 14% du vignoble », indique l'interprofession. Les grêles, pluies et orages du printemps 2016 n'ont pas arrangé les choses, entraînant une pression du mildiou. A l'inverse, le déblocage de la réserve Champagne a augmenté de 600 kilos par hectare par rapport à 2015. Au total, légèrement plus de raisins pourront être commercialisés (10 800 kilos par hectare) par rapport à l'année dernière (10 500 kilos par hectare). – Source L'Union 21 juillet 2016.

Durée de vieillissement* minimale : elle est fixée par la réglementation à 15 mois pour les champagnes non millésimés* et à trois ans pour les millésimés* à compter de la date de mise en bouteille (tirage).

• Les contrats d'approvisionnements

Une des particularités de la région champenoise est la fragmentation des exploitations viticoles. 15 789 exploitants cultivent près de 90% de la surface plantée alors que les maisons de Champagne ne possèdent que 10% du vignoble et réalisent 69% des ventes de champagne. Cette situation requiert des relations permanentes et équilibrées entre les viticulteurs et les maisons de Champagne : celles-ci doivent en effet s'assurer d'un approvisionnement suffisant en raisin pour faire face à la demande des marchés, en particulier à l'export où leur part de marché s'élève à 88%. Ces relations sont organisées grâce à des contrats d'approvisionnement dont la structure est négociée périodiquement entre le Syndicat Général des Vignerons et l'Union des Maisons de Champagne. Il faut environ 1,2 kilo de raisin pour produire les 75 centilitres d'une bouteille de champagne. Le prix du raisin représente environ 75% du coût total de cette bouteille: toute évolution de ce prix est donc déterminante pour les maisons de champagne.

Le mode de détermination du prix du raisin a connu plusieurs transformations depuis une vingtaine d'années. Jusqu'en 1989, le C.I.V.C.* fixait le prix du raisin annuellement en fonction de la demande et de la récolte. En 1990, le mécanisme de fixation des prix du raisin a été libéralisé, ce qui a entraîné une forte volatilité des prix. La flambée du prix du raisin qui en a résulté, en partie répercutée sur les prix du champagne, conjuguée au retournement de la conjoncture en Europe, s'est traduite par un fléchissement de la demande de l'ordre de 14% de 1989 à 1991. Ce fléchissement n'a pas pu être enrayé par les baisses de prix significatives qui ont suivi. La profession a tiré des conclusions de cette situation en choisissant de remettre en place un système élaboré d'organisation des transactions. Ainsi, après une période de transition de 1993 à 1996, l'organisation représentant les viticulteurs (Syndicat Général des Vignerons) et l'organisme représentatif des maisons de champagne (Union des maisons de champagne) ont conclu en 1996 un accord interprofessionnel couvrant les quatre vendanges* de 1996 à 1999, accord renouvelé en 2000 pour les vendanges de 2000 à 2003. Cette convention a instauré des contrats d'approvisionnement de quatre ans entre les maisons de champagne et les viticulteurs. Dans le cadre du renouvellement des accords interprofessionnels, en 2004 les co-présidents de l'interprofession ont eu la volonté de mettre au point un nouveau type de contrat et une organisation plus rigoureuse et transparente, avec le C.I.V.C.* pour autorité d'arbitrage.

Les objectifs de l'accord étaient de :

- préserver les intérêts du consommateur ;
- favoriser la commercialisation de la récolte entre les vendeurs et les acheteurs dans le cadre de contrats de cinq ans avec une clause de réserve de propriété en faveur des livreurs ;
- conserver la pluralité des acteurs ;
- assurer la transparence du marché interne du champagne.

A partir de 1996, les viticulteurs ont vendu l'intégralité de leur récolte annuelle provenant du vignoble visé par l'accord cadre, dans la limite du rendement maximum* fixé chaque année. Le prix pratiqué était issu des statistiques de prix observés, communiquées par l'Observatoire Économique du C.I.V.C.*. Pour les crus* à 100%, le prix constaté était de 4 €/kg en 2001, 4,10 €/kg en 2002, 4,25 €/kg en 2003. Ce prix était ajusté selon le taux de cru des parcelles concernées et complété éventuellement de primes que les maisons de champagne offrent aux viticulteurs.

Depuis l'accord interprofessionnel du 21 juin 2004, la structure de rémunération des raisins a encore évolué avec une tendance vers une certaine régionalisation des prix constatés. En 2008, le prix du raisin (toutes primes comprises) s'est situé entre 4,90 € et 5,80 € le kilo.

En 2008, un accord interprofessionnel conclu a encadré les ventes de raisins de la campagne 2008-2009 à la campagne 2013-2014.

En 2014, un nouvel accord interprofessionnel a été conclu. Il régit les règles entre vendeurs et acheteurs de raisins, moûts, vins clairs ou vins en bouteilles de la campagne 2014-2015 à la campagne 2018-2019. Les objectifs et moyens du nouvel accord interprofessionnel sont :

1) Garantir :

- aux négociants, la sécurité et la stabilité de l’approvisionnement nécessaire à leur activité et à leur développement commercial durable ;
- aux récoltants et coopératives (y compris les unions de coopératives et les sociétés d’intérêt collectif agricole) : la sécurité et la stabilité de l’écoulement de leurs produits, ainsi qu’une rémunération permettant le partage de la valeur créée par les négociants lors de la vente des vins de Champagne à la clientèle ;
- aux vendeurs et aux acheteurs : un cadre contractuel sécurisé et harmonisé pour toutes les ventes.

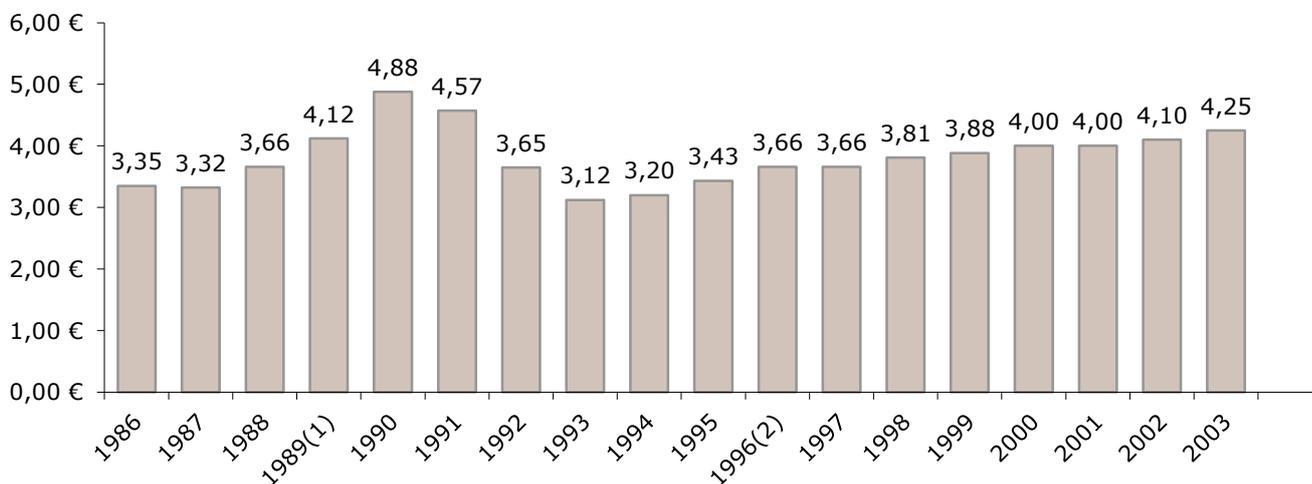
2) Contribuer à une meilleure coordination de la mise sur le marché des produits en :

- fluidifiant l’offre et la demande, en préservant un volume de stock indispensable à la qualité des vins ;
- développant et harmonisant les relations contractuelles, qu’elles soient pluriannuelles ou ponctuelles, entre les vendeurs et les acheteurs,
- améliorant la connaissance et la transparence de la production et du marché.

3) Assurer la sécurité et la stabilité de l’approvisionnement des négociants : les quantités mises sur le marché sont déterminées à partir des perspectives de vente à moyen terme de vins de Champagne par les négociants dans la limite d’une évolution raisonnée et en tenant compte à la fois du niveau de stock des négociants et du niveau de stock total de la Champagne. L’évolution raisonnée des ventes est appréciée en tenant compte, d’une part, du potentiel de production de la champagne et, d’autre part, du souci de maintenir la qualité des vins, notamment en prenant en considération le niveau de stock total de la Champagne.

(Décision CIVC n° 182 du 11 juin 2014).

Le tableau montre l’évolution du prix de référence du raisin pour les années indiquées jusqu’en 2003.



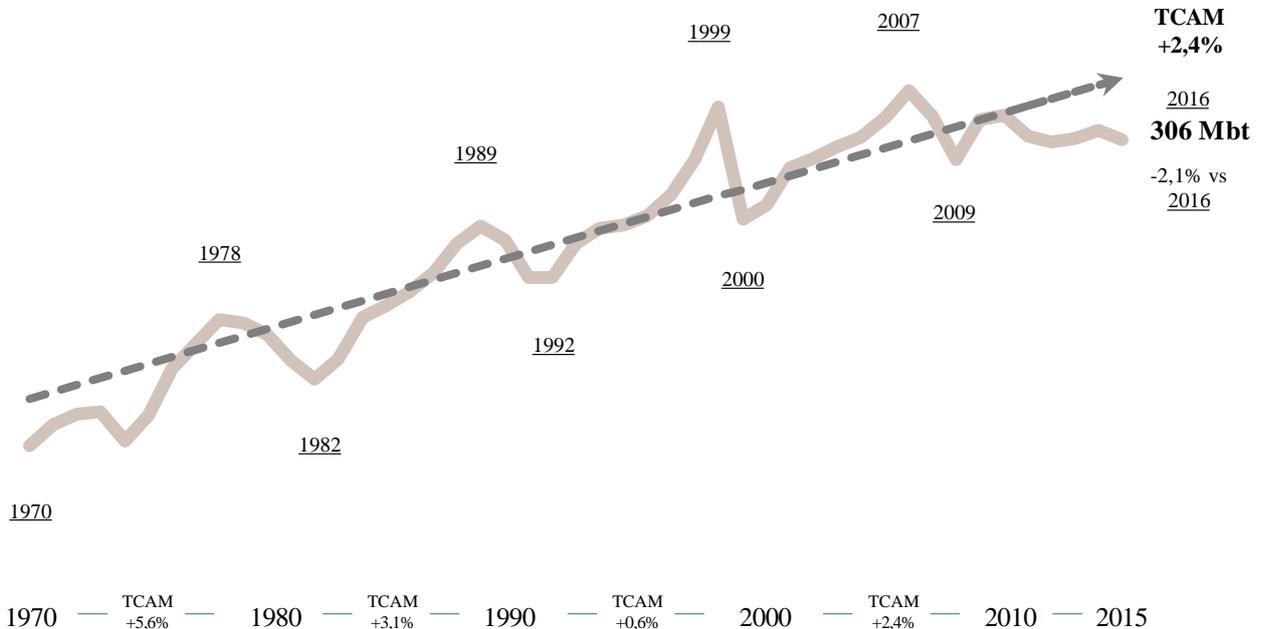
A partir de la vendange 2004, il n’y a plus de statistiques globales à cause de la régionalisation des prix du raisin.

Le prix de base du raisin pour 2016 est en hausse d’environ de 1,5 % par rapport au prix pratiqué à la vendange 2015, selon les régions.

1.3.2. Historique de la demande mondiale du champagne

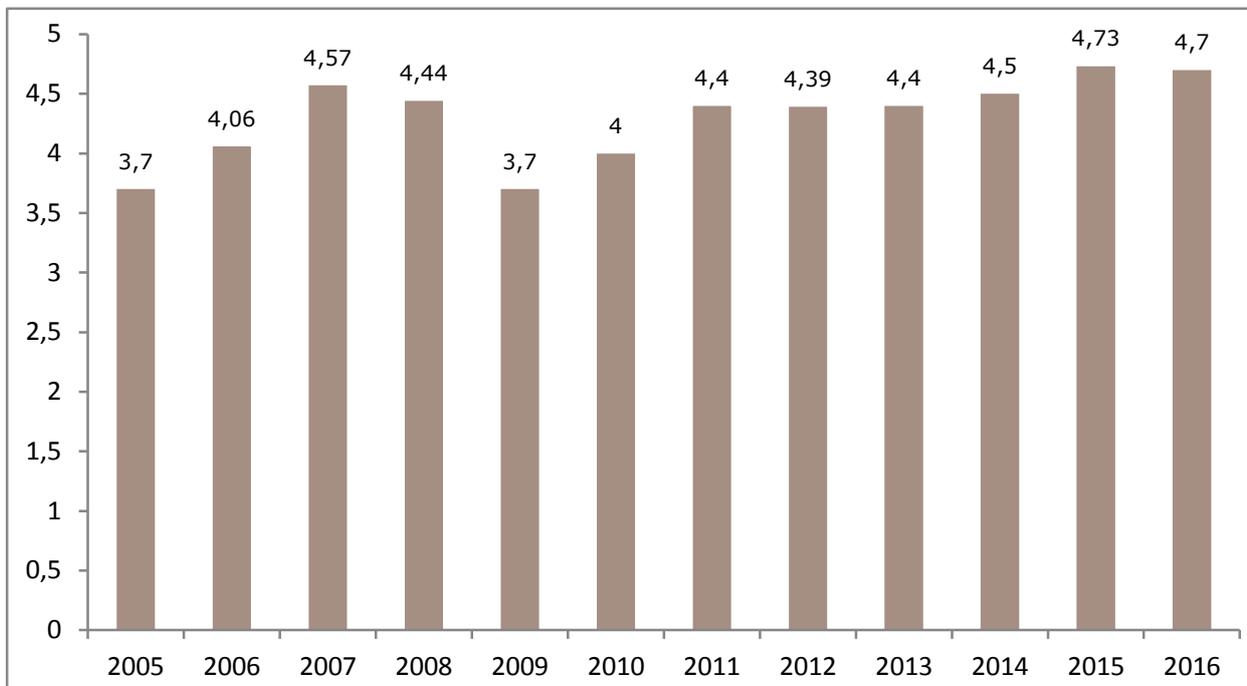
Le tableau ci-dessous montre l'évolution sur plus de 40 ans des expéditions en volume. La tendance de croissance à long terme est de l'ordre de 3% par an. Après chaque cycle, les expéditions tendent à retrouver leurs taux de croissance à long terme. L'évolution cependant, est marquée par des cycles, parfois violents, souvent liés à la conjoncture économique.

Volume des expéditions en millions de bouteilles (Source CIVC)



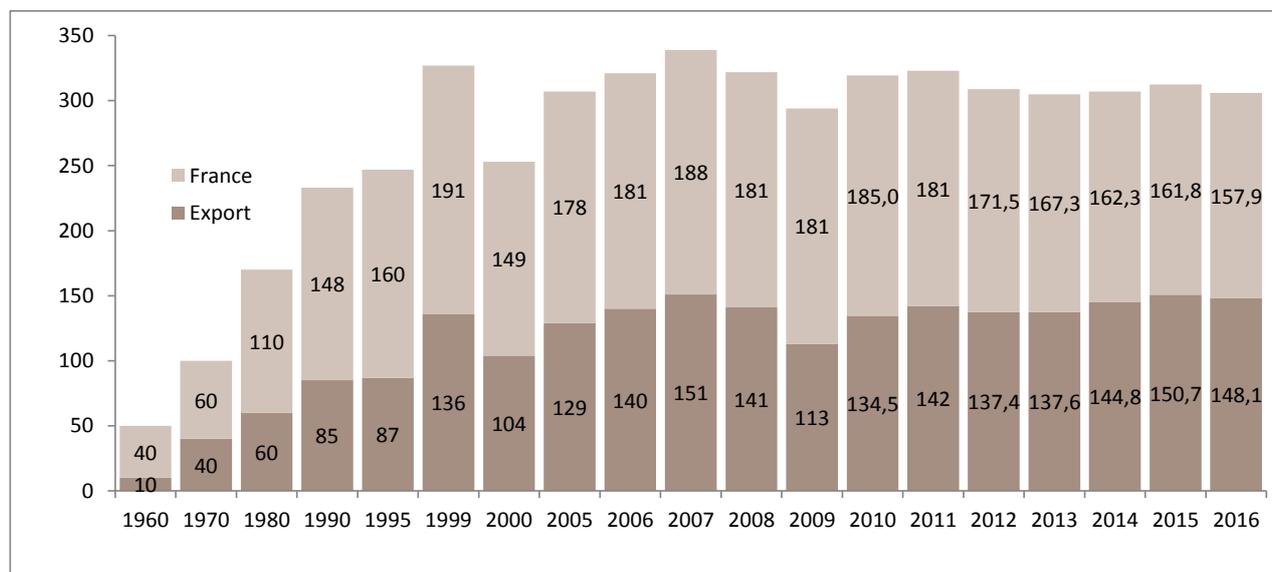
1.3.3. Évolution du marché

Chiffre d'affaires en milliards d'euros de la filière champagne



Source CIVC

Le tableau suivant reprend, pour la profession du champagne, les ventes en millions de bouteilles depuis 1960. Il illustre la forte croissance des volumes sur le long terme, malgré la présence de cycles assez marqués :



Source CIVC – 2017

« Le négoce se porte bien pendant que le vignoble cherche des pistes pour croître. Avec le deuxième meilleur chiffre d'affaires, à 4,71 milliards d'euros, on ne peut pas dire que le champagne se porte mal. D'ailleurs, inclus dans la famille des vins et spiritueux (11,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2016), le champagne participe donc à ce deuxième secteur exportateur de France, après l'aéronautique, comme c'était déjà le cas en 2015.

Près de 72% des expéditions de champagne sont assurées par le négoce.

Du côté du négoce, les maisons ont aussi ressenti un léger recul en volume. Mais les deux premiers mois de l'année 2017 affichent une légère hausse de 0,4%, rapporte le Directeur de l'Union des Maisons de Champagne (UMC), David Chatillon.

Les quatorze premières marques internationales continuent de truster le négoce. « Elles vendent à un prix moyen au-dessus de 20 euros et représentent des volumes significatifs (114 millions de bouteilles et la moitié du chiffre d'affaires global du champagne). Elles ont absorbé la quasi-totalité de la crise en 2009, mais ont, depuis, dépassé leur niveau d'avant la crise. Aujourd'hui, on sait que le modèle économique, c'est faire de la grande qualité, vendre cher, vendre loin et avoir une capacité puissante d'exporter ».

Total	Volume*	Part	Evolution/2015
Coopératives	27,1	8,9%	-3,5%
Vignerons	59,5	19,4%	-2,3%
Négoce	219,4	71,7%	-1,9%

Négoce	Volume	Evolution/2015
En France	89,8	-2,3%
En Union Européenne	65,9	-3,2%
Dans les pays tiers	63,7	+0,2%

Vignerons	Volume	Evolution/2015
En France	52,4	-2,9%
En Union Européenne	4,3	+3,1%
Dans les pays tiers	2,7	+2,3%

Coopératives	Volume	Evolution/2015
En France	15,7	-1,4%
En Union Européenne	7,2	-9,8%
Dans les pays tiers	4,2	+0,5%

* en millions

Le champagne surfe sur la vague américaine dans l'ombre du Brexit.

Les opérateurs de la filière ont connu des fortunes diverses avec le Royaume-Uni en 2016, selon qu'ils vendaient en livre ou en euro ou qu'ils s'appuyaient sur un réseau de distribution solide (ou pas).

Difficile également de préjuger de la réaction du pays qui vient de vivre une attaque terroriste meurtrière ce 22 mars dernier à Westminster. En France, à Paris et sur la Côte d'Azur, l'impact des attentats a été réel et durable.

De leur côté, les Etats-Unis poursuivent une croissance forte (+28% en 2015) en valeur. Ils atteignent 540 millions d'euros en 2016, dépassant donc le Royaume-Uni et représentent 20% des 2,7 milliards d'euros (sur 4,71 milliards d'euros au total) que rapporte l'export de champagne.

Les Etats-Unis consomment-ils plus de champagne que le Royaume-Uni ? Non. « le premier marché de consommation de vins se trouve aux Etats-Unis, mais cela est sous-développé car la consommation par tête d'habitant est plus faible qu'au Royaume-Uni par exemple ».

En 2015, un Anglais buvait 19,5 litres de vin par an, dont 1,7 litres de vins effervescents tandis qu'un Américain en consommait 9,6 litres de vins dont 0,5 litre de vins effervescents.

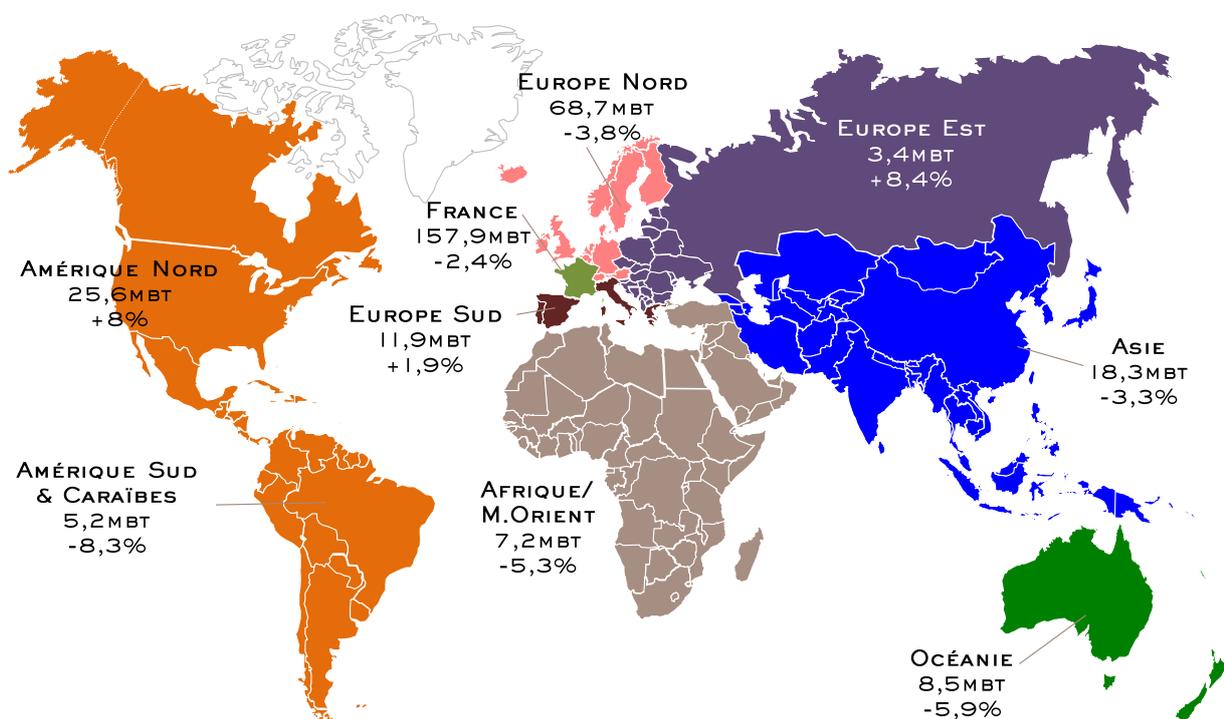
En revanche, les Américains sont prêts à payer plus cher une bouteille de champagne. David Chatillon, Directeur général de l'Union des Maisons de Champagne, indique que près de 90% des exportations aux Etats-Unis sont réalisées par le négoce.

Valoriser le terroir.

Les chiffres le confirment donc, les cuvées de prestige sont en hausse. Et certains sont convaincus que c'est par la valorisation des terroirs que le champagne pourra continuer à progresser, y compris en France.

« L'union- 28 mars 2017 »

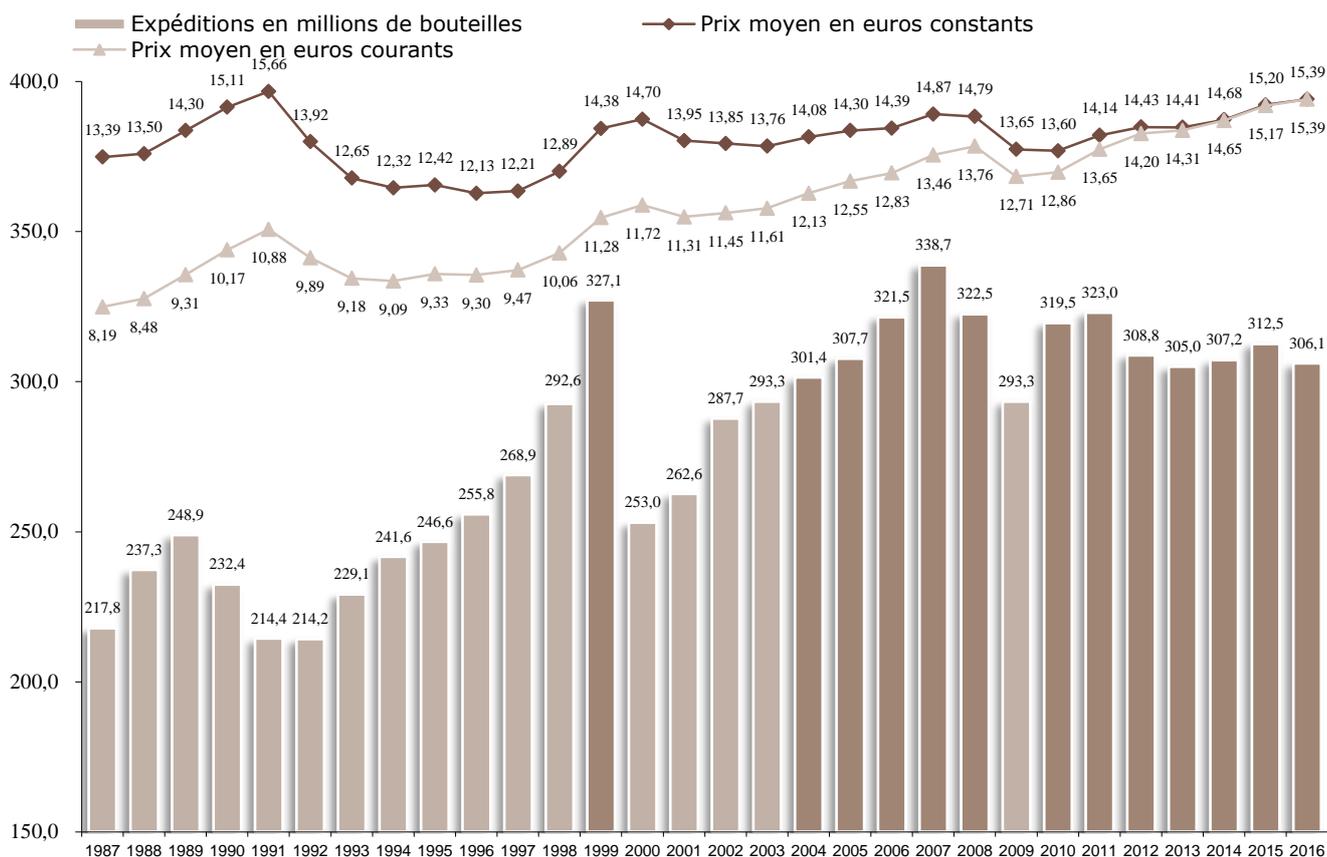
La carte ci-dessous montre la croissance du marché du champagne à travers le monde, au cours de l'année 2016



Le tableau ci-dessous montre l'évolution des quantités de champagne expédiées et le prix moyen par bouteille depuis 1987.

En 2016, le prix moyen des bouteilles en euros constants se situe au niveau de 15,39€.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des quantités de champagne expédiées et le prix moyen par bouteille depuis



Le tableau suivant indique les principaux marchés à l'exportation (expéditions par millions de bouteilles).

(en millions de bouteilles)	1990	2000	2001	2002	2005	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Taux de croissance annuel moyen (1990-2015)
Pays																
Royaume-Uni	21,3	20,4	25	31,7	36,8	36,8	36,0	30,5	35,5	34,5	32,4	30,8	32,7	34,1	31,2	1,4%
États-Unis	11,7	19,2	13,7	18,3	20,7	23,1	17,2	12,6	16,9	19,4	17,7	17,8	19,1	20,5	21,8	1,6%
Allemagne	14,2	14,2	12,8	11,4	11,9	12,3	11,6	10,9	13,3	14,2	12,5	12,3	12,6	11,9	12,5	-0,6%
Japon	1,5	3,2	3,5	4	5,9	8,0	8,3	5,1	7,4	8,0	9,1	9,6	10,4	11,8	10,9	7,4%
Belgique	5,9	7,3	7,4	9	9,4	9,3	9,9	8,2	8,8	9,6	8,3	9,5	9,7	9,2	8,3	1,8%
Italie	6,9	8,2	7	7,9	8,8	9,3	9,4	6,8	7,1	7,6	6,2	5,3	5,8	6,3	6,6	-1,0%
Suisse	8,6	6,5	6,1	5,8	5,1	5,4	5,4	4,8	5,4	5,7	5,4	5,1	5,5	5,4	5,7	-2,0%
Autres pays	12	24,5	22,7	24,6	31,1	36,4	43,4	33,4	40,1	43,0	45,8	47,2	49,0	51,5	51,1	5,4%
Total Export	84,8	103,5	98,2	112,7	129,8	140,6	141,2	112,4	134,5	142,0	137,4	137,6	144,8	150,7	148,1	1,9%
France	147,6	149,5	164,4	175	178	181,0	181,4	180,9	185,0	181,0	171,5	167,3	162,3	161,8	157,9	0,5%
TOTAL	232,4	253	262,6	287,7	307,8	321,6	322,6	293,3	319,5	323,0	308,9	304,9	307,1	312,5	306,0	1,0%

1.3.4. L'environnement concurrentiel

Le secteur du champagne a connu d'importantes transformations depuis 1990. Outre une modification substantielle du cadre réglementaire régissant la profession, le paysage concurrentiel s'est modifié à la faveur d'importantes opérations de concentration ou de déconcentration, de l'apparition de nouveaux acteurs et de l'appel au marché boursier d'un nombre croissant de groupes.

Ces transformations, qui sont encore à l'œuvre, traduisent des tendances de fond qui vont toutes dans le sens d'une rationalisation et d'une modernisation du secteur, et accompagnent la consécration du champagne comme produit de luxe mondial.

Les principales opérations depuis 1995 sont les suivantes :

Acquéreur	Cible	Date
La Financière Martin	Acquisition de Champagne Delbeck	1995
Vranken	Acquisition de la maison de champagne A. Charbaut et Fils	1995
Vranken	Acquisition de Heidsieck-Monopole	1997
Boizel-Chanoine	Acquisition de Philipponnat et Abel Lepître	1997
La Financière Martin	Acquisition de Champagne Bricout	1998
Rémy Cointreau	Cession de De Venoge, Krug	1998
Laurent-Perrier	Cession de Joseph-Perrier au Groupe Alain Thiénot	1998
LVMH	Acquisition de Krug et de De Venoge auprès de Rémy Cointreau	1998
	Revente de la marque De Venoge	1998
Boizel-Chanoine	Acquisition de Bonnet et de la marque De Venoge	1998
Seagram	Cession de Mumm et Perrier-Jouët à Hicks Muse Tate & Furst	1999
Vranken	Cession de Germain à Frey	1999
Allied Domecq	Acquisition de Mumm et Perrier Jouet	2000
Vranken	Acquisition de Pommery auprès de LVMH	2002
Opson (Schneider)	Acquisition de Champagne Bricout et Champagne Delbeck	2003
Vranken Monopole/Moët & Chandon	Acquisition de Champagne Bricout et Champagne Delbeck	2003
Vranken Monopole	Acquisition de Champagne Jacopin	2003
LVMH et Vranken Monopole	Partage des actifs du négociant Bricout-Delbeck	2003
LVMH	Cession de Canard-Duchêne au Groupe Alain Thienot	2003
Laurent-Perrier	Acquisition de Château Malakoff	2004
Frey	Acquisition de 45% du capital de Champagne Billecart Salmon	2004
Bruno Paillard	Acquisition du Domaine René Jardin et son vignoble	2004
Frey	Cession de la marque Ayala à Bollinger	2005
Pernod Ricard	Acquisition Mumm Perrier Jouët	2005
Starwood	Acquisition de Taittinger	2005
Boizel Chanoine	Acquisition de Lanson International	2006
Starwood	Prise de contrôle de Taittinger par le Crédit Agricole	2006
Famille Taittinger	Acquisition de 37% du capital de Taittinger auprès du Crédit Agricole	2006-2007
Famille Taittinger	Acquisition de 4% supplémentaires du capital	2007
LVMH	Acquisition de Champagne Montaudon	2008
Rémy Cointreau	Cession de l'activité Champagne (marques Piper et Charles Heidsieck) à la famille Descours	2011
Vranken Pommery Monopole	Acquisition de « Champagne Bissinger »	2012
Lanson BCC	Cession de 4,72% du capital à une filiale du Crédit Mutuel CIC	2013
Laurent-Perrier	Acquisition de la société François Daumale	2014

1.3.5. L'environnement réglementaire et fiscal de l'exercice 2016-2017

La profession du champagne est assujettie à un nombre important de réglementations européennes, nationales et régionales, notamment quant aux exigences en matière de production, de vieillissement*, de qualité, d'Appellation d'Origine Contrôlée*, de taxes et impôts indirects et d'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, imposent des obligations, notamment en matière de transaction foncière et d'exploitation des domaines viticoles.

Le 19 mars 2014 des nouvelles mesures ont été mises en place par la Loi Hamon portant sur les relations entre fournisseurs, distributeurs et consommateurs.

En France, la loi soumet à un régime spécial de publicité l'ensemble des boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool.

En 2010, est entrée en vigueur la réglementation sur la dématérialisation des documents douaniers. Les maisons de champagne composant le Groupe Laurent-Perrier ont mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter cet environnement réglementaire et fiscal.

1.4. LE GROUPE LAURENT-PERRIER : EVOLUTION RECENTE, OBJECTIFS ET STRATEGIE, PERSPECTIVES

1.4.1. Faits marquants de l'exercice 2016-2017

Principales données financières consolidées auditées

En millions d'Euros au 31 Mars 2017	2015-2016	2016-2017	Variation vs N-1	Variation vs N-1 hors effet de change	Variation vs N-1 Organique (**)
Chiffre d'affaires	244,8	230,6	-5,8%	-3,5%	-3,2%
Résultat opérationnel	44,5	41,1	-7,8%	+0,6%	+2,2%
Marge opérationnelle %	18,2%	17,8%	-0,4 pt	+0,8 pt	+1,0 pt
Résultat net part du Groupe	25,2	23,2	-7,9%	NC	NC
Bénéfice par action (en euros)	4,28	3,93	-0,35	NC	NC
Cash-flow opérationnel*	11,7 M€	1,7 M€	-10,0 M€	NC	NC

* Trésorerie générée par l'activité - investissements nets

** Hors effet de change et activités pour compte de tiers

Evolution du chiffre d'affaires

Dans un marché du champagne en retrait de -2,2% en volume sur les douze mois de l'exercice, le chiffre d'affaires du Groupe Laurent-Perrier atteint 230,6 millions d'euros à taux de change courants. Il s'établit à 236,3 millions d'euros hors effet de change, et à 237,1 millions d'euros en données organiques (hors effet de change et activités pour compte de tiers).

Conformément à la stratégie de valeur du Groupe, la marque Laurent-Perrier continue à renforcer ses positions, avec une contribution des cuvées haut de gamme aux ventes et une part du chiffre d'affaires à l'export en progression.

Progression du résultat opérationnel organique

Le résultat opérationnel, à taux de change courants s'établit à 41,1 millions d'euros. Hors effet de change, il atteint 44,8 millions d'euros, soit une évolution de + 0,6%. En données organiques (hors effet de change et activités pour compte de tiers), il affiche une progression de +2,2%, à 45,5 millions d'euros.

La marge opérationnelle atteint 19,0% hors effet de change, et 19,2% en organique, à comparer à 18,2% l'an dernier, soit une variation respectivement de + 0,8 point et +1,0 point.

Le taux d'impôt ressort à 33,2%, soit une diminution de -0,8 point par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net part du Groupe s'établit à 23,2 millions d'euros, soit une variation de -7,9% et représente 10,1% du chiffre d'affaires à taux de change courants.

Endettement net et plan pluriannuel d'investissement

Suite au programme pluriannuel d'investissement lancé en 2014 qui suit le calendrier fixé, le Groupe bénéficie dorénavant de nouvelles capacités de production augmentées, optimisées et centralisées à Tours-sur-Marne.

L'endettement net ne représente plus que 70% des fonds propres, contre 73% l'an dernier. La valeur des stocks progresse de 2,1% et s'élève à 185% de l'endettement net, comme l'exercice précédent.

Renforcement de la structure financière

Laurent-Perrier a restructuré, au mois d'Avril 2017, sa dette afin d'en alléger le coût et mieux se préparer aux évolutions de marché à venir.

Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires

Groupe	2016/2017
	1 ^{er} avril – 31 mars
Chiffre d'affaires (M€)	230,6
Variation / N-1 en %	-5,8%
Dont	
Effet Volume	- 7,9%
Effet Prix / Mix	+ 4,4%
Effet de Change	- 2,3%

1.4.2. Stratégie

L'un des facteurs de succès du Groupe depuis son introduction en Bourse repose sur le fait que ses objectifs stratégiques ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre n'ont pas été remis en cause.

Ainsi la stratégie du Groupe repose sur quatre piliers :

- un métier unique : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme ;
- un approvisionnement de qualité reposant sur une politique de partenariats ;
- un portefeuille de marques complémentaires ;
- une distribution mondiale bien maîtrisée.

1.4.2.1. Un métier unique : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme

Depuis de nombreuses années, le Groupe Laurent-Perrier s'est recentré sur une activité unique qu'il pratique depuis des décennies : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme. Métier complexe, le champagne de haut de gamme exige d'une part une recherche permanente et sans concession de la qualité et d'autre part des méthodes de commercialisation et de communication de marque spécifiques. Chaque jour, le Groupe concentre tous ses efforts pour s'améliorer et développer ses ventes, notamment celles des produits à plus forte valeur ajoutée qui font partie de l'univers des produits de luxe et non plus de ceux des produits de consommation. La focalisation sur un métier unique évite les conflits dans les allocations de ressources et les décisions d'investissement et permet d'acquérir un niveau d'expertise et de spécialisation professionnelle plus élevé.

1.4.2.2. Un approvisionnement de qualité reposant sur une politique de partenariats

Il s'agit d'un domaine essentiel au développement de chaque marque en volume et en qualité. Le Groupe, qui fonde environ 90% de son approvisionnement en raisin sur des contrats avec des vignerons, entend exploiter ses importants atouts dans ce domaine. Il cherche à développer et pérenniser son partenariat avec le vignoble champenois.

Le Groupe s'approvisionne en raisin auprès de coopératives mais surtout auprès de plus de 1 200 viticulteurs indépendants de la région de Champagne. Cette stratégie lui permet un approvisionnement en raisin de très haute qualité. Avec une cote qualitative moyenne pour son approvisionnement sur l'échelle des crus* de Champagne de 91%, Champagne Laurent-Perrier figure parmi les Maisons de Champagne les mieux approvisionnées en raisin de qualité, la cote qualitative moyenne de la profession étant proche de 88% (source : C.I.V.C.*). Par ailleurs, la qualité des relations avec les viticulteurs et les coopératives ainsi que la mise en place de partenariats forts et durables ont favorisé la diversité des dates de renouvellement des contrats, ce qui constitue un facteur positif pour le Groupe.

Volume des approvisionnements

Pour faire face à ses besoins, le Groupe a sécurisé environ 1 550 hectares d'approvisionnement en raisins.

L'approvisionnement propre du Groupe (vignes dont le Groupe est propriétaire) représente environ 10% de son approvisionnement en raisin sur l'exercice 2016-2017, en dessous du taux moyen des maisons de champagne qui est de l'ordre de 20% (estimation Laurent-Perrier sur base de données professionnelles).

Le Groupe a toujours considéré que l'achat et l'exploitation de vignobles ne devaient être ni son activité première, ni une finalité en soi et privilégie les accords avec les viticulteurs.

1.4.2.3. Un portefeuille de marques complémentaires

Avec Laurent-Perrier, De Castellane, Delamotte et Salon, le Groupe a constitué un portefeuille de quatre marques principales et complémentaires qui couvrent tous les segments de moyen et haut de gamme. Elles ne se concurrencent pas car elles opèrent toujours dans des segments de prix ou des canaux de distribution différents. Le poids de ces quatre marques représente 85% du chiffre d'affaires du Groupe.

Champagne Laurent-Perrier

La marque principale du Groupe est Laurent-Perrier, dont le site d'élaboration est localisé au cœur du vignoble champenois, à Tours-sur-Marne.

Champagne Laurent-Perrier réalise 21% de son chiffre d'affaires en France et 79% à l'exportation. Les ventes sont essentiellement effectuées au travers des canaux de prescripteurs tels que les restaurants, les épicerie fines et les cavistes. Champagne Laurent-Perrier est peu présent en grandes surfaces. Laurent-Perrier cultive et affiche patiemment sa différence depuis la prise de fonction de Bernard de Nonancourt en 1949.

La création de cuvées comme Grand Siècle, Laurent-Perrier Ultra Brut et la Cuvée Rosé Brut, et le développement d'habillages particulièrement innovants, permet à Laurent-Perrier de préserver la tradition tout en étant en parfaite adéquation avec son époque. La mise en place de nouveaux habillages en 2011, ou encore des nouveaux coffrets Rosé et Grand Siècle avec son aiguère, en est la parfaite illustration.

Champagne Laurent-Perrier a reçu le brevet de fournisseur officiel de champagne de S.A.R. le Prince de Galles en mars 1998, distinction qui n'a été accordée à aucune autre marque de champagne et qui a été renouvelée en 2007, puis successivement en 2012 et 2017.

L'une des caractéristiques principales de Laurent-Perrier est sa gamme étendue comprenant des vins spécifiques et des cuvées spéciales.

Laurent-Perrier « La Cuvée »

Ce vin est issu du jus le plus pur du raisin, qui seul permet à Laurent-Perrier d'élaborer « La Cuvée », un vin de champagne d'une grande finesse et d'une belle fraîcheur obtenues après un long vieillissement dans nos caves.

Le choix d'un fort pourcentage de Chardonnay est à la base du style et de la personnalité de Laurent-Perrier. Pureté, fraîcheur et élégance sont les caractéristiques recherchées pour ce vin qui initie à l'esprit de la Maison.

Ce vin frais et pur convient parfaitement pour l'apéritif. Ses notes d'agrumes et de fruits blancs, et son remarquable équilibre soutenu par une effervescence subtile, en font un champagne idéal pour accompagner les volailles et les poissons les plus fins.

Demi-Sec

L'évolution du goût général vers des vins moins sucrés, et la consommation à l'apéritif a conduit à la généralisation des champagnes Bruts. Mais de nombreux amateurs continuent à apprécier la subtilité et le rappel agréable des plaisirs du passé que représente le Demi-Sec.

La vinosité du Demi-sec appelle naturellement des desserts sucrés et donnera aux plats beaucoup de richesse et de profondeur, particulièrement les pâtisseries.

Laurent-Perrier Ultra Brut

Précurseur de la catégorie Brut Nature, l'Ultra Brut est un vin sans sucre ajouté, il exprime un champagne à l'état pur nommé à l'origine « Grand Vin sans sucre ». Lancé en 1981, Laurent-Perrier Ultra brut est une véritable illustration du savoir-faire de la Maison

Ce vin s'associe parfaitement aux fruits de mer, aux sushis, à un ceviche de poisson blanc mais également à un parmesan jeune ou un jambon pata negra.

Brut Millésimé 2007

Laurent-Perrier a fait le choix exigeant de ne millésimer que rarement en ne sélectionnant que les plus grandes années pour toujours faire du Brut Millésimé* un vin rare et exceptionnel qui exprime le caractère d'une année dans le style Laurent-Perrier.

L'année 2007 a débuté par un hiver exceptionnellement doux auquel a succédé un printemps estival. La vendange a été précoce et a débuté fin août offrant une récolte généreuse, des raisins d'une belle maturité et d'une grande qualité.

Ce Brut Millésimé 2007 accompagne parfaitement les terrines, le jambon, les viandes blanches.



Cuvée Rosé

La Cuvée Rosé est née en 1968 de l'audace et du savoir-faire de la Maison Laurent-Perrier. Avec pour exigence la recherche de la perfection à toutes les étapes d'élaboration, la Cuvée Rosé est reconnue pour sa constance et sa grande qualité.

Elle se caractérise par ses arômes de fruits rouges frais, une grande intensité et beaucoup de fraîcheur.

Sa richesse aromatique lui permet d'accompagner les poissons crus marinés, les gambas grillées, les cuisines exotiques et les desserts à base de fruits rouges. Les plus audacieux la marieront à la cuisine asiatique ou indienne.

Grand Siècle

Recréer l'année parfaite.

L'idée de Grand Siècle s'appuie sur une observation : la nature ne nous donnera probablement jamais l'année œnologique parfaite, en revanche l'art de l'assemblage peut permettre de la recréer.

En 1959, par Bernard de Nonancourt, à la recherche de l'année parfaite, conçoit un nouveau type de cuvée élaboré à partir de non pas une mais trois années millésimées par Laurent-Perrier, qui se complètent parfaitement.

Il faut alors attendre 8 ans de vieillissement dans nos caves avant de pouvoir commencer à la déguster.

Grand Siècle est l'expression unique de la recherche de l'excellence en champagne : « c'est assembler, le meilleur avec le meilleur pour obtenir le meilleur ».

Grand Siècle accompagne des produits de grande qualité et des mets raffinés, les associations terre-mer, les crustacés et poissons nobles.

Les Réserves Grand Siècle

Pour célébrer son Bicentenaire et pour rendre hommage à Bernard de Nonancourt, la Maison Laurent-Perrier a souhaité mettre en lumière la première des créations de sa gamme, la cuvée Grand Siècle, en proposant pour la première fois et en édition limitée, l'une de ses Réserves, emblématique du style : la Cuvée N°571J.

Le style Grand Siècle, c'est la cuvée champenoise par excellence, l'assemblage de vins de trois grandes années millésimées par Laurent-Perrier, issus uniquement des onze meilleurs crus à 100% et du meilleur des cépages Chardonnay et Pinot Noir sélectionnés dans les meilleurs parcelles ou lieudits.

Témoin du temps, les Réserves Grand Siècle sont composées du millésime 1995 (tout en équilibre), du 1993 (tout en finesse) et du 1990 (tout en générosité). En 1996, un assemblage de Grand Siècle a été tiré en bouteille et en magnum - et pour la première fois dans l'histoire de ce vin - en jéroboam, un format d'exception. Quelques-uns de ces flacons mis en réserve, dont le jéroboam qui n'avait jamais été présenté, dormaient dans le silence des caves depuis seize ans, attendant patiemment le Bicentenaire.

La couleur est légèrement dorée (or blanc), l'effervescence est très fine. Au nez, on perçoit des arômes délicats de miel, de noisettes, d'amandes grillées, prolongées par des notes torréfiées (cacao). En bouche, l'attaque est très agréable, le vin est harmonieux, plein de finesse avec une finale longue et soyeuse, dans laquelle domine les arômes confits d'agrumes. Ils laissent en bouche leur empreinte infinie flirtant avec l'éternité.

Les Réserves Grand Siècle, vin ambassadeur du style Grand Siècle, témoigne d'un des savoir-faire les plus recherchés de la Maison.

Alexandra Rosé

Bernard de Nonancourt a saisi l'occasion du mariage de sa fille aînée Alexandra en 1987 pour créer ce champagne rosé millésimé qui exprime les valeurs d'exigence de la Maison. Laurent-Perrier, auteur d'un champagne rosé non millésimé de référence se devait aussi de proposer une très grande cuvée de rosé, un vin rare et recherché qui occupe une place unique au sein de sa gamme.

Sélection très rigoureuse de parcelles ou lieudits des raisins de Chardonnay et Pinot Noir de maturité parfaite. Au cours de la macération du Pinot Noir, un certain pourcentage de Chardonnay sera ajouté. La finesse du Chardonnay alliée au Pinot Noir permet d'obtenir une couleur délicate et une complexité aromatique unique. Le vieillissement est de huit années minimum.

Champagne de Castellane

Champagne de Castellane porte le nom de l'une des plus anciennes familles de France, dont les origines remontent au X^{ème} siècle et aux comtes d'Arles et de Provence.

Cette maison de champagne, fondée en 1895 par le vicomte Florens de Castellane, est située à Épernay. Elle prend rapidement son essor, portée par les fastes de la Belle Époque. Acquisée en 1927 par Alexandre Mérand, elle est fortement développée par ce chef d'entreprise charismatique pour devenir une des toutes premières maisons de champagne dans les années 1960.



A partir de 1970, les trois filles de ce dernier poursuivent l'activité de l'entreprise familiale jusqu'à l'entrée de Laurent-Perrier au capital de la Maison en 1983. Dix ans plus tard, la famille de Nonancourt et Laurent-Perrier acquièrent 50% du capital pour en assurer le contrôle total en 1999.

Champagne de Castellane est aujourd'hui indissociable de la capitale du champagne, grâce à sa célèbre Tour qui se dresse, haute de 66 mètres, comme un symbole d'Épernay. Cette Tour domine un ensemble de bâtiments imposants, classés pour certains à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Ses vins sont reconnaissables par leur étiquette particulièrement distinctive qui porte la Croix Rouge de Saint André.

Au sein des marques de champagne, Champagne de Castellane se caractérise par un style et une qualité reconnus et une présence particulièrement forte en France dans les circuits modernes de distribution. La marque est présente à l'export, notamment en Europe.

Champagne « symboliste », de Castellane s'adresse particulièrement à une clientèle jeune pour qui le monde de la nuit est associé à l'esprit de fête, caractéristique de la marque à la Croix Rouge depuis plus d'un siècle. Dans cet esprit, un site Internet moderne et innovant a été mis en place et une nouvelle Cuvée Commodore a été lancée sur le marché français.

Fin 2008, à la suite d'une opération d'apport partiel d'actifs, Château Malakoff, une des sociétés du Groupe Laurent-Perrier, a fait apport à la société Champagne de Castellane, de sa branche autonome d'activité de production et commercialisation de vins de champagne. Champagne de Castellane est ainsi devenue propriétaire de trois marques supplémentaires : Jeanmaire, Oudinot et Beaumet.

Champagne Salon

Etablie depuis son origine en 1921 au Mesnil-sur-Oger, au cœur de la Côte des Blancs, La Maison Salon fait de l'exception sa règle. Salon est un Champagne unique. Tout dans ce vin d'exception est placé sous le signe de l'un : champagne d'un homme, Aimé Salon, d'un seul terroir, la Côte des Blancs, d'un seul cru, Le Mesnil-sur-Oger, d'un seul cépage, le chardonnay, d'une seule année, toujours exceptionnelle, sans aucun assemblage.

Fait unique dans le monde du vin, 37 millésimes composent la collection Salon au XX^{ème} siècle.

Le XXI^{ème} siècle débute avec le millésime 2002, vieilli 11 ans en cave avant d'être commercialisé en 2014.

Champagne Salon jouit d'un rayonnement international : ses principaux pays d'exportation se trouvent en Asie Pacifique (Japon, Hong-Kong, Singapour, Australie), aux Etats-Unis et en Europe (Royaume-Uni, Italie, Espagne) où la distribution est confiée à des importateurs indépendants qui possèdent déjà l'exclusivité sur les vins les plus réputés du monde. En France comme à l'export, ses clients sont avant tout des tables étoilées, des caves spécialisées et des amateurs de grands vins.

Champagne Delamotte

Fondée en 1760, la Maison Delamotte compte parmi les cinq premières maisons créées en Champagne. Située au Mesnil-sur-Oger, elle jouxte la prestigieuse Maison Salon, sa maison sœur dont elle partage la destinée depuis 1988.

Forte de plus de 250 ans d'histoire, elle fait référence auprès des champenois qui lui reconnaissent la constance dans la qualité et le parfait respect du terroir de la Côte des Blancs dont elle assemble les plus grands Chardonnays. Champagne Delamotte a fait du Blanc de Blancs sa spécialité au travers d'une gamme complète, toujours distribuée par les mêmes importateurs que ceux du Champagne Salon. Une part croissante de sa production est exportée (environ 60%) et son image auprès des professionnels est excellente.

La majorité des ventes est réalisée en gastronomie (de la brasserie à l'étoilé Michelin) puis des détaillants spécialisés et cavistes nationaux.

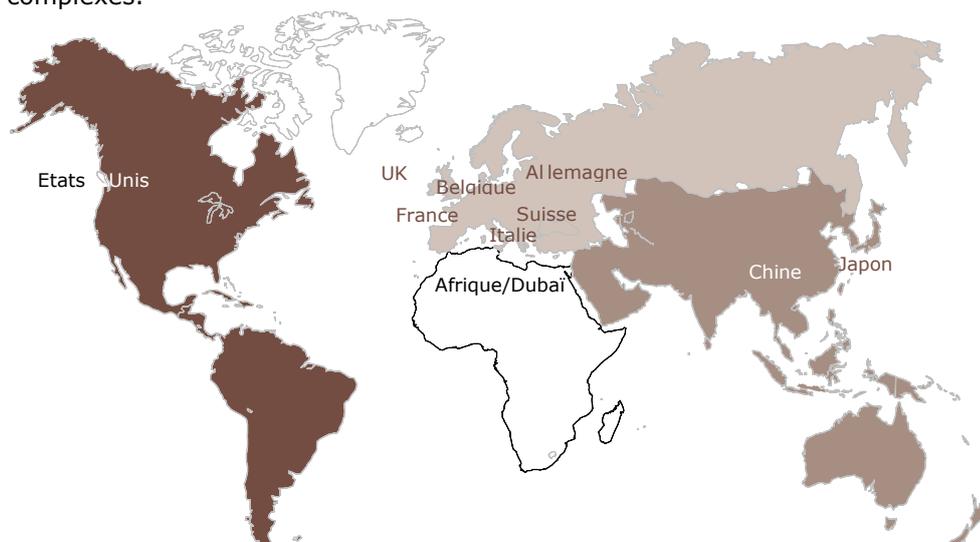
Autres produits distribués

Dans le Groupe, la filiale de distribution française (LPD) commercialise également des vins d'autres producteurs : les vins de Château de Lamarque, les vins espagnols Marqués de Riscal.

1.4.2.4. Une distribution mondiale bien maîtrisée

Depuis 1998, le Groupe a pris le parti de renforcer la maîtrise de la distribution de ses propres produits. Cette stratégie est exécutée au travers de filiales commerciales propres dans sept des huit pays clés du Champagne : la France, le Royaume-Uni, la Belgique, les États-Unis, l'Allemagne, la Suisse et depuis 2014 l'Italie. Ces pays représentent en 2016, 80% du marché mondial du champagne (source C.I.V.C.*). Le Groupe considère que dans les pays où le marché atteint une taille critique, une équipe de vente propre est un facteur clé de succès, pour bâtir de manière ordonnée et durable la notoriété ainsi que la rentabilité de ses marques et aussi pour mieux contrôler le niveau des stocks en aval.

Dans les autres pays, il confie la distribution à des importateurs exclusifs, soigneusement sélectionnés pour leur connaissance du marché des vins et leur implantation dans les circuits traditionnels. Ils constituent de véritables partenaires, notamment quand les marchés sont plus étroits et plus complexes.



Les Filiales : France, Royaume-Uni, Belgique, Suisse, États-Unis, Allemagne, Italie
Les Bureaux : Japon, Chine, Afrique/Dubaï

Qu'ils soient salariés des filiales de distribution du Groupe ou des importateurs, les commerciaux chargés des marques du Groupe doivent d'abord privilégier la valeur et le long terme, plutôt que le volume et le court terme. Ils doivent être des spécialistes du champagne et des circuits de distribution locaux et développer des relations directes avec l'ensemble de la clientèle. Ils doivent savoir gérer toute la gamme de vins et, en particulier, les produits haut de gamme aussi uniques que Grand Siècle ou la Cuvée Rosé Brut. Une attention particulière est portée à la clientèle traditionnelle des cavistes et restaurants de haut de gamme, là où se construisent patiemment l'image et la notoriété des produits de luxe en gastronomie. Le champagne étant un vin de marque, il est essentiel de pouvoir assurer la cohérence entre les investissements de développement de marque et l'argumentation commerciale liée aux différents produits.

1.4.3. Perspectives

Le Groupe Laurent-Perrier s'attend à un contexte économique et monétaire toujours difficile et incertain en 2017, qui appelle à beaucoup de prudence. Néanmoins, il entend maintenir le cap de sa stratégie de valeur et consolider son plan de croissance, en continuant à s'appuyer notamment sur sa marque phare Laurent-Perrier, ses cuvées haut de gamme, l'international et le lancement de son nouveau produit « La Cuvée » sur l'ensemble des marchés.

1.4.4. Principaux investissements

Les principaux investissements corporels et incorporels réalisés au cours de l'exercice ont été les suivants :

en M€	Au 31.03.2015	Au 31.03.2016	Au 31.03.2017
Matériels industriels	0,95	3,86	2,37
Matériels viticoles	0,29	0,46	0,21
Logiciels et matériels informatique	0,08	0,43	0,25
Agencement des constructions Mobiliers	0,88	0,32	1,79
Frais de plantation Vignes	0,78	0,23	1,85
Divers	0,47	0,52	
Travaux en cours Constructions	7,53	9,99	(15,9) 15,9

Lancé au cours de l'été 2014, le programme pluriannuel d'investissement suit le calendrier prévu. Depuis la vendange 2016, le Groupe bénéficie de nouvelles capacités de production, ainsi augmentées et optimisées (voir constructions dans le tableau ci-dessus).

1.5. FACTEURS DE RISQUES

Pour assurer la pérennité de ses activités, le Groupe Laurent-Perrier doit veiller en permanence à la prévention et à la bonne maîtrise des risques auxquels il est exposé.

Dans ce cadre, le Groupe Laurent-Perrier a procédé à l'identification des différents types de risques encourus dans l'exercice de ses activités. Des procédures et contrôles pour gérer ces risques ont été mis en œuvre ainsi que des moyens nécessaires pour en limiter l'impact financier, notamment grâce aux contrats d'assurance souscrits.

Le Groupe Laurent-Perrier a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Des détails figurent à la note 4.13 des comptes consolidés au 31 mars 2017 (Risque de contrepartie).

1.5.1. Approvisionnement et production

• Approvisionnement

Il est important pour une maison de champagne d'avoir un approvisionnement en raisin pérenne. La qualité et la quantité du raisin dépendent de plusieurs facteurs comme les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées.

L'approvisionnement en raisin dans la région de Champagne est limité en raison de la superficie réglementée de production. Le Groupe s'auto-approvisionne à hauteur de 10%. Pour autant, il reste très confiant dans sa capacité à maintenir les surfaces sous contrat car historiquement, le taux de renouvellement des contrats a été extrêmement élevé. La profession a également constitué des réserves de champagne équivalentes à environ 200 millions de bouteilles (après la sortie de la Réserve Individuelle du 1^{er} février 2017) qu'elle peut utiliser en cas de mauvaise récolte après accord du C.I.V.C. Laurent-Perrier estime que le Groupe est bien approvisionné en raisin mais ne peut pas exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir. Des détails figurent au paragraphe 1.4.2.2. du présent document.

Enfin, il n'est pas d'usage en Champagne d'assurer le vignoble. En ce qui concerne le Groupe Laurent-Perrier, la dispersion des parcelles amenuise considérablement tout risque, notamment climatique.

Les contrats ont des échéances réparties dans le temps et la grande fragmentation des vigneron livreurs permet de diversifier les risques.

• Production

Dans les métiers du Groupe Laurent-Perrier, la maîtrise des risques de production passe non seulement par la sécurité des approvisionnements mais aussi par une recherche permanente de la fiabilité des installations.

Concernant les stocks de vins, les risques liés aux incendies sont limités par la nature même des stocks (bouteilles de vins) et les cas d'écroulement des caves de stockages sont extrêmement rares.

Le Groupe utilise différents sites de stockage distants géographiquement et une clause couvrant l'effondrement des caves est prévue dans le contrat d'assurance dommage. Les vins en cuve et les bouteilles habillées sont également assurés.

Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Production peut, à travers les indicateurs de pilotage de la production des différents sites, détecter d'éventuelles anomalies et mettre en place les actions nécessaires.

Les stocks de vins sont suivis très précisément et font l'objet de déclarations mensuelles auprès des douanes. Un inventaire complet est fait à chaque clôture annuelle. Pour les stocks de matières sèches, des contrôles de qualité sont effectués et la responsabilité du fournisseur est engagée en cas de non-conformité.

• Environnement

Le Groupe pratique la viticulture raisonnée sur ses parcelles, conformément aux recommandations techniques de la branche. Le Groupe maîtrise sa production de déchets, tant liés à la production de vins que liés aux emballages des produits. Il cherche également à minimiser sa consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

Le Groupe respecte la législation sur le traitement des eaux usées (station d'épuration à Tours-sur-Marne).

Enfin, les salariés concernés sont sensibilisés au respect de l'environnement.

L'ensemble de ces activités font l'objet de normes réglementaires contrôlées par :

- le Ministère de l'Agriculture (notamment normes de plantation, durée de vieillissement des vins),
- la Direction des Douanes et des Droits indirects (notamment contrôle des entrées et des sorties des vins),
- la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (notamment qualité et quantités des vins contenus dans les bouteilles).

Enfin tous les détails sur cette filière réglementée figurent au paragraphe 1.3.1. du présent document de référence.

• Risques industriels et environnementaux

Chaque site a reçu une autorisation d'exploitation de la Préfecture, certifiant que les conditions de fonctionnement respectent l'ensemble des critères fixés par la loi et entre autres l'impact sur l'environnement et la sécurité des salariés.

• Statut Opérateur Economique Agréé (OEA)

Laurent-Perrier a obtenu le certificat d'Opérateur Economique Agréé, qui est une garantie donnée par les douanes que toutes les procédures de production et de vente à l'exportation sont maîtrisées avec un niveau élevé de sécurité. Ce certificat permet de garantir et faciliter les expéditions export, notamment vers les marchés hors Union Européenne.

1.5.2. Risques commerciaux et concurrentiels

• Commercial

La dépendance commerciale à un client ou à un marché est source d'insécurité.

Le Groupe possède de nombreux importateurs et clients sérieux et solvables dans de nombreux marchés avec lesquels le Groupe entretient souvent des relations de longue date. Aucune dépendance à un secteur ou à un marché n'est à signaler.

Le grand nombre de clients assure une bonne diversification des risques liés au crédit clients. Les procédures de gestion du crédit client avec blocage des commandes lorsque l'encours est dépassé permettent de limiter les risques d'impayés. Des contrats précisant exactement la responsabilité des importateurs sont signés dans chaque pays.

Enfin, pour les autres produits distribués par le Groupe, les fournisseurs garantissent contractuellement les caractéristiques des produits distribués.

L'information relative aux créances client figure à la note 4.6 des comptes consolidés.

- **Filiales**

Toutes les filiales, succursales et bureaux sont situées dans des zones considérées comme à faible risque (France, Allemagne, Grande Bretagne, Belgique, USA, Suisse et Italie). Un reporting mensuel détaillé envoyé au siège permet un suivi de l'activité. Des audits ou des revues semestrielles garantissent la validité des informations reçues ainsi que la conformité des opérations avec les législations locales en vigueur.

- **Qualité du produit**

Des contrôles qualité sont effectués systématiquement lors des différentes étapes de production. Les contrôles faits par le laboratoire et les dégustations assurent un suivi rigoureux de la qualité des vins. Les règles très strictes de l'A.O.C. Champagne permettent également de garantir un excellent niveau de qualité.

- **Image de marque – Protection des marques**

Dans les métiers du luxe, l'image de marque doit être protégée en priorité.

Des règles internes strictes permettent de gérer en urgence toute crise qui interviendrait sur les produits du Groupe dans le monde entier.

Les marques du Groupe sont déposées et des procédures spécifiques sont en place pour garantir le renouvellement des dépôts dans les délais légaux. Des cabinets spécialisés surveillent les risques de copies et alertent et conseillent sur les démarches à suivre. Enfin, une procédure de gestion de crise est en place avec l'aide d'un cabinet extérieur afin de pouvoir réagir efficacement et rapidement en cas de risque avéré. Le Groupe respecte la législation en termes d'étiquetage pour assurer une bonne information du consommateur.

- **Circuits visites – réceptions**

Les activités impliquant des visiteurs extérieurs sont soumises à un contrôle très strict des commissions de sécurité, qui déterminent les activités permises en fonction des installations et des sites.

- **Transport**

Les transports sont sous traités à des entreprises reconnues, ayant des assurances adéquates. Le Groupe contracte en plus des assurances pour éviter toute perte financière liée au transport de ses produits.

Enfin, le détail de l'environnement concurrentiel figure en paragraphe 1.3.4. du présent document de référence.

1.5.3. Risques informatiques, juridiques, sociaux et organisation générale

- **Informatique**

La perte de données commerciales, financières et opérationnelles peut gêner l'activité des divers départements.

Le Groupe dispose d'un Département Systèmes d'Information centralisé chargé des systèmes d'information comptables et opérationnels, rattaché à la Direction Administrative et Financière.

Ce Département assure le fonctionnement et la pérennité des systèmes, et notamment la mise en place des procédures de sauvegarde et de récupération des données, associées à un plan informatique de reprise d'activité (PRA).

Afin d'assurer la continuité de service et la sécurité des Systèmes d'Information, des solutions et outils reconnus du marché ont été activés au niveau du réseau de télécommunications et des accès aux systèmes.

Un système de gestion intégrée (ERP) permet, depuis plusieurs années, un contrôle accru du fonctionnement de l'entreprise.

- **Juridique**

Au sein de la Direction Administrative et Financière du Groupe, le Département juridique gère les questions juridiques et veille à l'application des réglementations en vigueur. Le Département juridique supervise le secrétariat juridique des filiales du Groupe. La propriété intellectuelle et industrielle est un enjeu majeur pour le Groupe. Elle est rigoureusement suivie et mise à jour en interne et avec le soutien de Cabinets extérieurs.

Les réglementations applicables figurent aux paragraphes 1.3.4 et 3.1.1. du présent document de référence.

A la connaissance du Groupe, il n'existe en suspens ou sous forme de menace, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont le groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Le montant de la Dotation aux provisions figure dans le tableau Dotation (Annexe 4.10 des comptes consolidés).

- **Social**

Pour ses entités les plus importantes, le Groupe mène un dialogue social conformément à la législation, au travers des Comités d'entreprises, des Commissions d'hygiène et de sécurité, des négociations annuelles avec les délégués syndicaux et des réunions de délégués du personnel. Les avantages accordés au personnel font l'objet d'une procédure de validation auprès du Président du Directoire.

- **Hygiène et sécurité**

L'entreprise respecte le Code du travail, y compris pour les travailleurs saisonniers dans les vignes. Elle respecte les règles d'hygiène et de sécurité, contrôlées par le CHSCT, les inspecteurs du travail ainsi que le médecin du travail. Le plan de prévention des risques ainsi que les consignes de sécurité permettent de limiter et de contrôler les zones dangereuses. Les installations industrielles font également l'objet d'autorisations d'exploiter délivrées par les autorités compétentes. Les assurances prises sur les bâtiments, ainsi que les garanties décennales protègent contre les risques de malfaçon ou les dégâts pouvant affecter l'activité de l'entreprise. Pour les voyages à l'étranger, les salariés sont couverts par des assurances adéquates. Une charte « fatigue, alcool, vitesse » a été distribuée aux commerciaux pour sensibiliser les salariés à une conduite prudente.

- **Amélioration continue – audit interne**

Le Groupe a souhaité mettre en place une fonction dédiée à l'amélioration continue. Il s'agit d'identifier les processus de l'entreprise qui fonctionnent de façon non optimale. Pour chaque sujet, un responsable est nommé. Il crée un groupe de travail et propose des solutions d'amélioration selon un calendrier précis. Une fois la solution adoptée, celle-ci est documentée et incluse dans la base de procédures afin de pérenniser son application.

- **Organisation générale**

Les différentes fonctions et secteurs d'activité sont organisés dans le Groupe autour de 3 pôles représentés au Directoire :

- approvisionnement et production,
- commercial et développement de marque – relations publiques - communication,
- administration – finance.

Pour chacun de ces trois pôles, le Groupe a mis en place des définitions précises des missions avec description des responsabilités attachées.

1.5.4. Risques de marché et instruments financiers

- **Risque de change**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

La société dispose de prévisions de flux de trésorerie en devises qui sont actualisées tous les mois. La politique de gestion du risque de change consiste à couvrir ces flux, avec pour cible le respect des taux de change budgétés. La société dispose d'un outil informatique spécialisé qui permet de suivre les mouvements de trésorerie journaliers, d'établir des prévisions et qui sert de base au reporting mensuel.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IAS 39 sont en majorité des achats et ventes à terme fermes de devises.

	Actifs opérationnels	Actifs financiers	Passifs opérationnels	Passifs financiers	Position nette	Instruments de couverture	Position nette après couverture
GBP	3 546	8 128	-2 009		9 665	-1 000	8 665
CHF	1 304	3 520	-618		4 207		4 207
USD	2 350	362	-1 212		1 500		1 500
TOTAL	7 201	12 010	-3 839		15 372	-1 000	14 372

Les informations relatives au risque de change figurent aux notes 4.14.2 et 4.14.3 des comptes consolidés qui présentent de façon détaillée les opérations de couverture ainsi que la sensibilité à une variation des taux de change.

Le Groupe détient au 31 mars 2017 un contrat de vente à terme de 1MGBP au cours de 0,848.

Risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation des taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

La société dispose de prévisions d'endettement qui sont actualisées tous les mois par le responsable trésorerie rattaché au Directeur Administratif et Financier.

La politique de couverture du groupe est de contracter des contrats de swap sur des durées de l'ordre de 3 ans et de renouveler ces contrats à échéance de sorte qu'environ la moitié du risque de taux soit couvert en permanence.

en millions d'euros	Passifs financiers		Instruments couverture taux		Exposition après couverture			Actifs financiers	Exposition nette après couverture
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Total		Total
moins 1 an		-11,09		50,00		38,91	38,91	36,58	75,49
de 1 à 5 ans	-22,04	-235,07		64,00	-22,04	-171,07	-193,11		-193,11
Plus de 5 ans	-1,96	-37,64		35,00	-1,96	-2,64	-4,60		-4,60
Total	-24,00	-283,80	0,00	149,00	-24,00	-134,80	-158,80	36,58	-122,22

Les informations relatives au risque de taux figurent aux notes 4.14.1 et 4.14.3 des comptes consolidés qui présentent de façon détaillée les opérations sur les taux ainsi que la sensibilité à une variation des taux d'intérêt.

• Risques de liquidité et covenants

Les mesures prises par le Groupe dans ce domaine sont décrites au chapitre 5 paragraphe 4.11 du présent document de référence

La politique du Groupe pour ses covenants bancaires est de négocier des clauses de « revoir » et non d'exigibilité en cas de dépassement des ratios financiers.

La clause de revoir stipule simplement qu'en cas de non-respect des covenants, la société doit rencontrer le pool bancaire pour l'informer de la situation. En aucun cas, les crédits ne deviennent exigibles.

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi permanent avec nos partenaires bancaires et nous apparaît modéré en raison du soutien continu de nos banques.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les douze mois à venir.

Les informations relatives à l'endettement et trésorerie et au risque de liquidité figurent aux points 4.11 et 4.12 + note 4.24 (engagements et passifs éventuels avec covenants) des comptes consolidés.

• Risques de contrepartie

Les mesures prises par le Groupe dans ce domaine sont décrits au chapitre 5 note 4.13 du présent document de référence.

- **Risques du marché - Action**

Des règles internes sont également en place pour respecter les directives énoncées par l'AMF pour les sociétés cotées : transparence de l'information, délais de publication des résultats, gouvernance de l'entreprise, risque de délit d'initiés... Le Groupe organise des réunions semestrielles avec les analystes et rencontre, à de nombreuses reprises, les investisseurs pour expliquer ses performances et sa stratégie. La maîtrise des risques financiers requiert un contrôle strict des investissements ainsi qu'une gestion financière et comptable rigoureuse.

Le Groupe a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

La Société détient des actions propres, soumises à la fluctuation du cours de Bourse. Dans le cas où le cours de Bourse serait inférieur à la valeur comptable de ces actions propres, une provision pour dépréciation serait passée dans les comptes sociaux (chapitre 5.3. -note 3).

- **Gestion financière**

Le contrôle de gestion assure le suivi de l'activité par rapport au budget et veille à la mise en place de mesures correctrices. Des procédures sont mises en place pour autoriser les principales dépenses avant leur engagement et contrôler strictement les investissements.

La démarche budgétaire du Groupe détaillée par service est un élément clé du contrôle des activités et des éléments financiers. Les orientations stratégiques de la Direction Générale sont formalisées dans un business plan annuel et sont ensuite déployées dans chaque entité. La démarche budgétaire Groupe est le principal outil de déclinaison opérationnel des axes stratégiques.

Le contrôle de gestion Groupe est chargé d'organiser le processus budgétaire et d'assurer l'accompagnement des opérationnels dans la construction des budgets, leur suivi et la mise en place des actions d'amélioration prévues. Il a également un rôle de coordination, de centralisation et de contrôle de cohérence des reportings budgétaires et de gestion.

Le suivi périodique des budgets par entité fiscale et par Département permet d'identifier les éventuels décalages par rapport au niveau d'activité et aux dépenses prévues et de mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

1.5.5. Assurances

Les sociétés du Groupe Laurent-Perrier sont assurées dans le cadre de polices « groupe ». Les couvertures et les limites de garanties sont conformes à celles de groupes de même taille et de même activité.

Ces polices couvrent les risques de :

Responsabilité civile exploitation et après livraison

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits, sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

Responsabilité civile exploitation : 15 245 000 €, tous dommages corporels, matériels, immatériels confondus.

Responsabilité civile après livraison : 15 245 000 €, tous dommages corporels, matériels, immatériels confondus.

Dommages aux biens (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements (Comme notamment Incendie et risques spéciaux, catastrophes naturelles, bris de bouteilles, vol, dommages électriques, pertes de liquides...), capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation pour une période d'indemnisation de 18 mois.

Les marchandises sont assurées en différence de limites et en différence de garanties pour les filiales étrangères situées en Allemagne, Suisse, États-Unis, Grande-Bretagne, Belgique et Italie.

Les garanties ont été étendues aux marchandises se situant auprès du logisticien situé à Singapour toujours en différence de limites et en différence de garanties du contrat local en place.

Montants garantis :

Dommages directs : 480 422 667 €,

Frais supplémentaires : 2 000 000 €,

(sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats).

On entend par « frais supplémentaires » l'excédent du total des frais engagés par l'assuré pendant la période d'indemnisation afin de poursuivre ses activités sur le total des frais qu'aurait entraîné normalement l'exploitation de l'Entreprise pendant la même période, en l'absence de sinistre (*la garantie Pertes d'exploitation, non souscrite, permet le paiement d'une indemnité correspondant à la Perte d'exploitation suite à dommages garantis et directement liée à la baisse du chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de l'activité de l'entreprise*).

Sont notamment pris en compte les « Frais supplémentaires » suivants :

- Sous-traitance
- Frais de personnel supplémentaire provoqués par les besoins accrus consécutifs à un sinistre
- Location de locaux de remplacement
- Location de matériels
- Frais de fournitures de bureaux supplémentaires
- Frais supplémentaires de communication
- Frais d'entretien des locaux provisoires
- Frais de chauffage, éclairage des locaux
- Frais supplémentaires de publicité, information de la clientèle, soit par voie de presse, soit par voie directe.

Le contrat comprend une Limitation Contractuelle d'Indemnité d'un montant de 150 000 000 €.

Multirisque Professionnelle

Ce contrat garantit les bureaux du 27, rue du Faubourg St Honoré 75008 PARIS.

Auto mission

Ce contrat garantit les dommages survenus lors des déplacements occasionnels des salariés du Groupe avec leurs véhicules personnels.

Plafond de garanties : 30 000 €.

(Franchises de 228 € en vol, incendie, dommages et bris de glaces sans franchise).

Flotte automobile

Ce contrat garantit tous les dommages matériels subis par la flotte de véhicules ainsi que les dommages matériels et corporels causés aux tiers par ladite flotte de véhicules.

Responsabilité civile des dirigeants

Ce contrat garantit les dirigeants de droit et de fait contre un sinistre résultant de toute réclamation introduite à leur encontre et mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions.

- une faute de gestion, commise par imprudence, négligence, erreur, omission et déclaration inexacte ;
- tout manquement aux obligations légales et réglementaires.

Tous risques informatiques

Ce contrat garantit le matériel informatique fixe et portable selon une liste annuellement mise à jour par le Groupe.

Limites de garantie pour matériel fixe : 143 000 €.

Limites de garantie pour matériel portable : 116 789 €.

Individuelle accident

Ce contrat garantit les salariés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

Garantie Décès/Invalidité :

Cadre dénommés garanti pour 450 000 €.

Cadres dénommés garantis pour 300 000 €.

9 collaborateurs garantis pour 153 000 €.

Garantie Assistance/rapatriement :

Frais médicaux à l'étranger : illimité

Garantie Rançon/Kidnapping.

Marchandises transportées

Ce contrat couvre :

- le transport de marchandises (champagne, achats whisky) confiés à des transporteurs,
- le transport du moût de raisin pendant la période des vendanges.

Territorialité : France, Belgique, Allemagne, Suisse, Angleterre, Italie.

Les transports inter-filiales et inter-sites sont garantis.

Les moyens de transport garantis sont terrestres, maritimes et aérien.

Risques Environnementaux (RC Pollution)

Ce contrat a pour objet d'apporter une couverture en risques environnementaux et notamment les atteintes à l'environnement trouvant leur origine dans l'enceinte des sites assurés.

Les garanties sont mises en jeu principalement pour :

- les atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles ainsi que graduelles
- dommages aux espèces naturelles et protégées, dommages causés aux sols et aux eaux (en conformité avec l'article 2 de la directive 2004/35/CE du parlement Européen et du Conseil et repris dans la loi de 2008-757 du 1^{er} août 2008), atteintes à la bio diversité
- frais de dépollution et frais de décontamination
- frais de prévention

Montant garanti en RC atteinte à l'environnement : 5 000 000 €

dont dommages matériels et immatériels : 3 000 000 €

Les sites garantis sont : Champagne Laurent Perrier-Tours sur Marne, Champagne Laurent Perrier Chalons en Champagne, Champagne De Castellane, François Daumale, Château Malakoff, Sté AS (Champagne Salon et Delamotte).

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour les différentes polices s'élèvent à environ 340 000 € par an (*hors contrat flotte*).

Le Groupe considère qu'il n'est pas nécessaire d'externaliser la couverture des risques suivants :

- les produits du Groupe ne sont pas assurables et leur remplacement reste donc à la charge du Groupe dans le cadre du fonctionnement de la police responsabilité civile ;
- les stocks de vins ne sont pas assurés en totalité ; le Groupe considère que le risque de vol, d'incendie ou tout autre sur les vins en caves est limité et qu'il est impossible qu'un sinistre affecte la totalité de ce stock ; toutefois une garantie « effondrement des caves » a été prise, couvrant les caves elles-mêmes et les marchandises qui y sont stockées ;
- le risque « perte d'exploitation » n'est pas couvert. Par contre, une assurance des frais supplémentaires a été souscrite afin de garantir le remboursement des frais à exposer à la suite d'un sinistre couvert dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens ». Il est également prévu que les vins en bouteilles habillées soient indemnisés en prix de vente ;
- le vignoble n'est pas couvert, car la dispersion des parcelles sur l'ensemble de la région champenoise amenuise considérablement tous risques.

Le Groupe gère avec la plus grande prudence ses crédits aux clients et il n'a pas jugé utile de souscrire un contrat d'assurance-crédit sur l'ensemble de sa clientèle.

Les expéditions de marchandises hors de France sont assurées directement par les clients et leurs prestataires.

La Société a recours à un courtier qui fait appel aux grandes compagnies d'assurance ; environ 10 compagnies interviennent ainsi sur nos différents contrats comme assureur principal ou comme co-assureur.

1.6. RAPPORT SUR LES RESPONSABILITES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

1.6.1. Les informations sociales

1.6.1.1. Emploi

A. L'effectif total et la répartition des salariés par département, par sexe, par catégorie socioprofessionnelle, par âge et par zone géographique (en France et à l'Étranger)

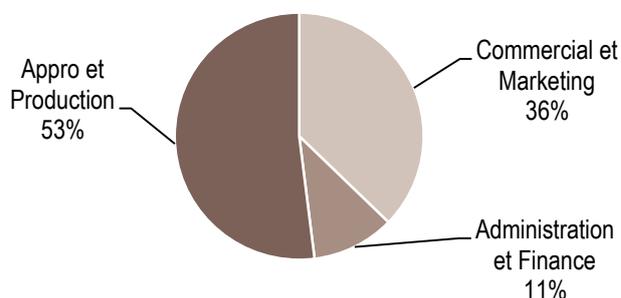
A.1. Effectif total avec répartition des salariés par département

A fin mars 2017, le Groupe emploie 420 salariés, soit un chiffre en légère baisse par rapport à l'an passé, intégrant 48 travailleurs saisonniers dont le contrat à durée déterminée s'est terminé le 31 mars 2017 au soir.

Les tableaux ci-dessous donnent la répartition par catégorie sur les trois dernières années :

	2015	2016	2017
Effectif au 31 mars			
Commercial, Gestion de Marque, Communication	169	163	151
Administration, Finance, Ressources Humaines, Juridique	47	47	45
Approvisionnement, Production, Achats	223	227	224
Total	439*	437	420

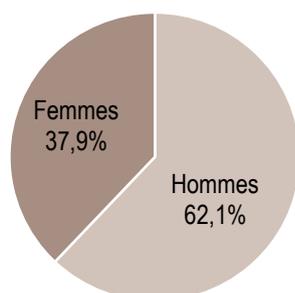
Effectif Groupe - Présents au 31/03/2017



A.2. Répartition des salariés par sexe au 31 mars 2017

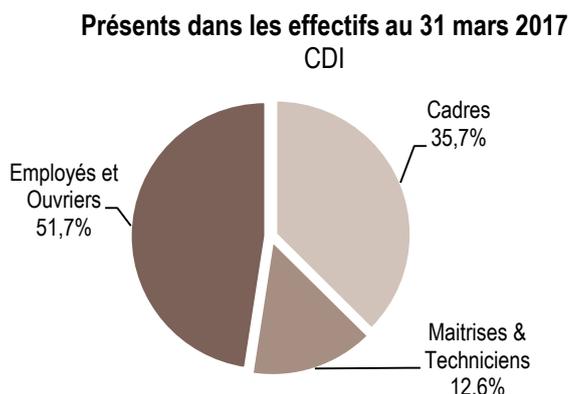
La proportion hommes/femmes est restée stable à fin mars 2017 :

Répartition par sexe - A fin mars 2017



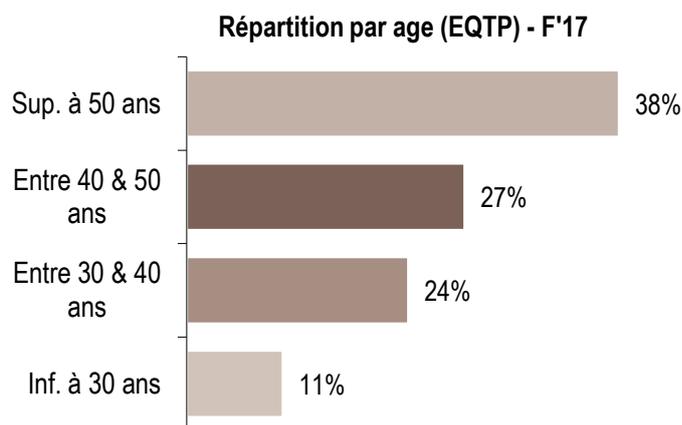
A.3. Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle au 31 mars 2017

Le poids de chaque catégorie socioprofessionnelle varie peu par rapport à celui de l'année précédente :



A.4. Répartition des salariés par âge

La part des effectifs de moins de 30 ans augmente légèrement, alors que la part des plus de 50 ans se réduit un peu par rapport à l'an passé. Le Groupe maintient ses actions en faveur des seniors afin de favoriser leurs conditions d'emploi jusqu'à l'âge de la retraite.



A.5. Répartition des salariés par zone géographique

Les principales entités françaises du Groupe sont les sociétés Laurent-Perrier, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, GIE Laurent-Perrier Diffusion, AS, Grands Vignobles de Champagne et Château Malakoff.

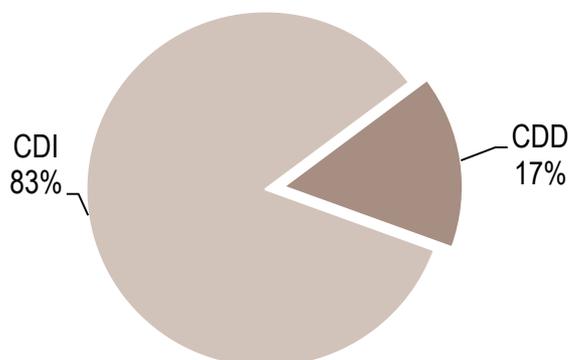
La situation des effectifs par type de contrat, dans ces différentes sociétés, est la suivante :

Effectif 31 mars	Laurent-Perrier		Champagne Laurent-Perrier		Champagne de Castellane		GIE Laurent-Perrier Diffusion		Société AS		Grands Vignobles de Champagne		Château Malakoff	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
CDI	16	13	153	155	37	29	36	38	9	10	25	22	27	28
CDD	2		10	3			2		1		4	4	50	54
Total	18	13	163	158	37	29	38	38	10	10	29	26	77	82

L'effectif CDD est lié quasi exclusivement à l'emploi des travailleurs viticoles saisonniers. La saisonnalité de ces emplois peut changer d'une année à l'autre, mais leur nombre reste relativement stable par rapport aux exercices précédents.

Répartition par type de contrat

Présents au 31 mars 2017 pour le périmètre France



L'effectif des sociétés à l'étranger se présente comme suit au 31 mars des 2 derniers exercices :

Effectif 31 mars	LP Belgique		LP Angleterre		LP Allemagne		LP Suisse		LP Etats-Unis		LP Italie	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Nb salariés	9	9	24	23	5	5	10	9	10	10	7	8

B. Les embauches et les licenciements en France et à l'étranger

B.1. Les embauches en France et à l'étranger

En France :

9 recrutements sous contrat à durée indéterminée ont été réalisés dans les sociétés commerciales françaises du Groupe au titre de l'exercice 2016-2017. 5 de ces recrutements correspondent à des créations de poste et 4 à des remplacements.

413 recrutements en CDD ont été effectués : 144 pour la période des vendanges, 100 CDD liés aux travaux des vignes et 169 dans le cadre du remplacement de personnel temporairement absent de leur poste de travail ou pour faire face à un surcroît d'activité.

Le recours à l'intérim est pratiqué dans les entreprises du Groupe mais son utilisation est limitée aux missions de très courte durée.

A l'étranger :

7 recrutements sous contrat à durée indéterminée et déterminée ont été réalisés à l'étranger au titre de l'exercice 2016-2017. Ces recrutements correspondent à des remplacements.

B.2. Les licenciements

1 licenciement a été prononcé au cours de l'exercice 2016-2017 en France et à l'étranger.

C. Les rémunérations et leur évolution en France et à l'étranger

Le total des rémunérations versées, hors indemnités journalières de Sécurité Sociale pour les sociétés du Groupe et le total des charges sociales et fiscales à la charge de l'entreprise se sont élevés pour l'exercice à :

	2015-2016		2016-2017	
	Rémunérations	Charges sociales	Rémunérations	Charges sociales
Laurent-Perrier	1 462 992 €	633 235€	1 504 197€	641 330€
Champagne Laurent-Perrier	7 988 145 €	4 277 582 €	8 166 151€	4 618 415€
Champagne de Castellane	1 531 742 €	802 797 €	1 422 583€	748 969€
GIE Laurent-Perrier Diffusion	2 818 541€	1 347 410 €	2 705 460€	1 298 990€
Société A.S.	568 145 €	252 004 €	620 138€	274 688€
Grands Vignobles de Champagne	997 947 €	459 291 €	854 707€	397 560€
Château Malakoff	1 926 834€	915 767 €	1 984 338€	983 317€
Filiales étrangères	6 847 000€	1 104 000 €	6 634 000€	970 000€

Des systèmes de rémunération variable existent pour les cadres opérationnels et les commerciaux. Les systèmes de primes de résultats et primes de performance sont individualisés et directement liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis au début de chaque exercice.

Les sociétés françaises bénéficient des régimes de réduction des cotisations sur les bas salaires en vigueur et du crédit impôt et compétitivité depuis janvier 2013.

L'évolution des frais de personnel est présentée au paragraphe 4.20 de la section 5.2. des comptes consolidés au 31 mars 2017.

Le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est respecté à poste et expérience identiques.

1.6.1.2. Organisation du temps de travail et absentéisme (en France uniquement)

A. Organisation du temps de travail

	2015-2016		2016-2017		Commentaires
	Moyenne hebdo	Absentéisme hors Congés payés	Moyenne hebdo	Absentéisme hors Congés payés	
Laurent-Perrier	35h	5,97%	35h	6,28%	la modulation du temps de travail en fonction des spécificités de l'activité est mise en place à travers des calendriers annuels de travail
Champagne Laurent-Perrier	34h20	7,22%	34h20	3,74%	Les services en contact avec la clientèle sont soumis à une modulation d'horaire annuelle permettant la variation de l'horaire hebdomadaire de 32 à 40h en fonction de la saisonnalité de l'activité.
Champagne de Castellane	35h	5,76%	35h	13,21%	Le temps de travail est régi par des plages horaires fixes à l'exception des services en contact avec la clientèle soumis à une modulation d'horaire.
GIE Laurent-Perrier Diffusion	Cadres au Forfait Jours	2,28%	Cadres au Forfait Jours	5,28%	L'ensemble du personnel bénéficie du statut « cadre » avec un nombre annuel de jours de travail fixé forfaitairement et se traduisant par l'octroi de 10 jours de repos supplémentaires (dits jours de RTT) par année d'activité.
Société AS	35h	5,55%	35h	8,46%	L'activité administrative est soumise à une modulation du temps de travail

Grands Vignobles de Champagne	35h	1,16%	35h	13,11%	La modulation du temps de travail permet de faire varier l'horaire de 0 à 40 heures pour tenir compte des particularités du travail de la vigne.
Château Malakoff	35h	4,84%	35h	5,11%	La modulation du temps de travail permet de faire varier l'horaire de 0 à 40 heures pour tenir compte des particularités du travail de la vigne.

Ces sociétés peuvent recourir aux heures supplémentaires notamment au moment de la période des vendanges.

Enfin, 7 salariés, en contrat à durée indéterminée, travaillent à temps partiel en France.

B. L'absentéisme

Les infos figurent dans le tableau ci-dessus.

1.6.1.3. Relations sociales

A. L'organisation du dialogue social, procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Le Groupe est particulièrement vigilant à la qualité du dialogue social dans ses différentes sociétés.

A.1. Relations Professionnelles

Par principe, les sociétés françaises du Groupe dont le seuil d'effectif nécessaire est atteint, bénéficient d'instances de représentation du personnel ou ont fait l'objet de carences de candidatures.

Par exception, certaines sociétés françaises conservent leurs instances de représentation du personnel alors que leurs seuils d'effectifs ne les rendaient plus obligatoires.

L'ensemble des questions relevant des attributions des instances de représentation du personnel est abordé régulièrement lors des réunions de ces instances avec la Direction de chaque entreprise concernée.

En plus, un comité de Groupe est en place entre les sociétés dotées d'une Délégation Unique du Personnel et se réunit régulièrement.

Des organisations syndicales sont représentées chez Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Grands Vignobles de Champagne, Château Malakoff et au sein du GIE Laurent-Perrier Diffusion.

Le nombre d'accords d'entreprise signés au sein des entreprises du Groupe est le suivant :

Société	Nombre d'accords	Thème des accords
Champagne Laurent-Perrier	1	Accord NAO 2016
	1	Avenant accord Intéressement (Loi Macron)
	1	Avenant accord PEE (Loi Macron)
	1	Accord régime collectif et obligatoire de remboursement des frais de santé
	1	Accord régime collectif et obligatoire de prévoyance
	1	Avenant à l'accord de Participation
	Champagne de Castellane	1
1		Avenant accord Intéressement (Loi Macron)
1		Avenant accord PEE (Loi Macron)
1		Accord régime collectif et obligatoire de remboursement des frais de santé
1		Accord régime collectif et obligatoire de prévoyance
1		Accord intéressement triennal

GIE Laurent-Perrier Diffusion	1	Accord NAO 2015
	1	Accord régime collectif et obligatoire de remboursement des frais de santé
	1	Accord régime collectif et obligatoire de prévoyance
Château Malakoff	1	Accord NAO 2016
	1	Accord régime collectif et obligatoire de remboursement des frais de santé
	1	Accord régime collectif et obligatoire de prévoyance
	1	Accord intéressement triennal
Grands Vignobles de Champagne	1	Accord intéressement
	1	Accord PEE

A.2. Les œuvres sociales

Les contributions au financement des Œuvres Sociales et de l'Aide aux Vacances versées par les entreprises du Groupe aux différents comités d'entreprise sont les suivantes :

Société	2015-2016		2016-2017	
	Œuvres sociales	Aide aux vacances en €	Œuvres sociales	Aide aux vacances
Laurent-Perrier	12 274 €	548 €	11 248 €	593 €
Champagne Laurent-Perrier	126 304 €	6 148 €	127 178 €	6 401 €
Champagne de Castellane	28 088 €	1 572 €	26 928 €	1 462 €
GIE Laurent-Perrier Diffusion	31 147 €	-	30 223 €	-
A.S.	7 942 €	392 €	8 249 €	435 €
Château Malakoff	29 638 €	1 117 €	30 847 €	1 117 €

Les salariés de Champagne Laurent-Perrier, de Champagne de Castellane et du GIE Laurent-Perrier Diffusion bénéficient d'un régime de frais de santé dont la charge financière est partagée entre l'entreprise, le salarié et le comité d'entreprise.

Les salariés de Laurent-Perrier, d'A.S., de Château Malakoff et de Grands Vignobles de Champagne bénéficient d'un régime de frais de santé dont la charge financière est partagée entre l'entreprise et le salarié.

Les salariés de Laurent-Perrier SA, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Château Malakoff et A.S. bénéficient de titres restaurant.

A.3. Procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Lorsqu'une procédure d'information-consultation d'une instance représentative du personnel (CE, CHSCT,...) est requise :

- L'instance compétente est officiellement convoquée dans le respect des délais légaux prescrits propres à chaque instance ;
- Le point de discussion est nécessairement porté à l'ordre du jour de la réunion, remis avec les convocations ;
- Lors d'une première réunion, les représentants du personnel sont dûment informés du projet proposé par la Direction, sur la base de documents explicatifs aussi détaillés que possible, qui leur auront été remis en amont ;
- En séance des discussions et éventuelles premières négociations ont lieu, dont la teneur figure ensuite aux Procès-Verbaux concernés ;
- Lors d'une seconde réunion, suite à d'éventuels échanges et négociations complémentaires, l'avis de l'instance consultée est recueilli. Cette seconde réunion se tient conformément aux nouvelles dispositions légales applicables. Durant cet intervalle, il peut y avoir des échanges informels et/ou formalisés par écrit entre les représentants du personnel et la Direction, si des éléments utiles à leur parfaite compréhension du sujet leur manquent.
- Lorsque cela s'avérera nécessaire d'autres réunions intermédiaires et préalables au recueil d'avis pourront être organisées.

Tous les accords d'entreprise applicables au sein des entités françaises du Groupe font l'objet de négociations avec les instances compétentes.

B. Le bilan des accords collectifs

L'ensemble de ces accords vise à améliorer les conditions de travail des salariés, l'attractivité et la performance économique de l'entreprise.

B.1. Intéressement et Participation

Conformément à la réglementation, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane et Château Malakoff sont dotés d'un accord de participation des salariés aux bénéfices.

Un accord d'intéressement des salariés est également applicable dans ces trois entreprises ainsi qu'au sein du GIE Laurent-Perrier Diffusion et de Grands Vignobles de Champagne.

L'accord d'intéressement applicable au sein de Champagne Laurent-Perrier est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels de productivité, de volume et de prix de vente moyen.

L'accord d'intéressement du GIE Laurent-Perrier Diffusion est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels en matière de chiffre d'affaires, de prix moyen de vente et de contribution nette globale.

L'accord d'intéressement de Champagne de Castellane est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels de production et de prix de vente moyen.

Les accords d'intéressement de Château Malakoff et Grands Vignobles de Champagne sont basés sur l'atteinte d'objectifs de productivité et de rendement à la vendange.

Les montants distribués en application des accords d'intéressement et de participation peuvent être placés sur des Plans d'Épargne Entreprise.

B.2. Plan seniors

En raison de l'effectif atteint par le Groupe Laurent-Perrier, les sociétés Laurent-Perrier, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Château Malakoff, Grands Vignobles de Champagne, GIE Laurent-Perrier Diffusion, ainsi que la société A.S., entrent dans le champ d'application de l'article L. 138-24 du Code de la sécurité sociale qui met en place une obligation de couverture par un accord ou par un plan d'action, d'une durée maximale de trois ans, comprenant :

- 1) un objectif de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés,
- 2) des dispositions favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement des salariés âgés portant sur trois domaines d'action parmi ceux qui sont énumérés à l'article R. 138-26 du Code de la sécurité sociale,
- 3) et des modalités de suivi de la mise en œuvre :
 - de ces dispositions,
 - de la réalisation de l'objectif chiffré de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés.

En effet, la mobilisation en faveur de l'emploi des salariés âgés est importante. L'expérience et les connaissances détenues par les salariés seniors dans notre entreprise sont essentielles et préservées. Le Groupe Laurent-Perrier évolue donc en permanence pour assurer une utilisation optimale de ses ressources humaines et anticiper les évolutions nécessaires pour éviter les ruptures brutales.

La voie du plan d'action a été privilégiée. Le plan actuellement en vigueur au sein du Groupe Laurent-Perrier a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, à reconduire, en privilégiant trois domaines d'action : l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, le développement des compétences et qualifications et l'accès à la formation, ainsi que la transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat.

B.3. Plan Egalité hommes/femmes

Depuis le 1^{er} janvier 2012 le cadre légal français a prévu pour chaque entreprise implantée en France, la possibilité de négocier des accords collectifs d'entreprise d'une durée de 3 ans ou de mettre en place des plans d'actions annuels. Et selon la formalisation du plan choisie par l'entreprise, les discussions et négociations ont lieu avec les Délégués Syndicaux ou avec les membres des Comités d'Entreprise.

Sur la base de ces échanges organisés avec les partenaires sociaux, des accords Egalité hommes/femmes ont été constitués au cours de l'année écoulée, incluant notamment une évaluation du niveau de réalisation des objectifs sur la base des indicateurs retenus.

Le Groupe Laurent-Perrier s'inscrit dans ces dispositions (voir point 1.6.1.6 A infra).

1.6.1.4. Santé et sécurité

A. Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe travaille régulièrement pour apporter des améliorations aux conditions de travail et de sécurité. Il réalise ainsi des travaux et investissements dans ce but et renouvelle périodiquement les équipements de protection individuelle. Ces questions sont abordées lors des réunions régulières avec les représentants du personnel dans le cadre des Comités d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail. De même, des actions de prévention sont mises en œuvre en liaison avec les organismes de protection sociale. Dans chacune des sociétés du Groupe, il est procédé à la mise à jour du document d'évaluation des risques professionnels.

B. Le Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Comme déjà détaillé le Groupe remplit ses obligations pour être en conformité en matière de :

- Document unique,
- Accord de prévoyance et complémentaire santé
- Plan seniors.

C. Les accidents du travail – Fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Pour l'ensemble des sociétés françaises du Groupe, les conditions d'hygiène et de sécurité dans les entreprises font l'objet d'un examen attentif par la Direction en liaison avec le Médecin du travail.

A noter que les données du tableau ci-dessous dénombrement les jours de travail perdus et le nombre d'arrêts pour le Groupe en France pour l'exercice 2016-2017 alors que les chiffres de l'exercice 2015-2016 concernent exclusivement l'entité Champagne Laurent-Perrier.

Champagne Laurent-Perrier	2015-2016	2016-2017
Journées de travail perdues (accidents travail et de trajet)	213	275,5
Nombre d'accidents du travail	11	15
Nombre d'accidents de trajet	1	4
Nombre de maladies professionnelles notifiées	1	3

1.6.1.5. Formation

A. Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Les sociétés françaises du Groupe accordent une importance particulière à la formation professionnelle et s'attachent à en faire un véritable outil de développement des compétences des salariés.

Les dépenses consacrées à la formation professionnelle s'élèvent à 233 327 € et représentent ainsi 1,35% de la rémunération brute.

B. Le nombre total d'heures de formation

Les formations suivies portent principalement sur l'actualisation et le perfectionnement des connaissances, l'utilisation des matériels de production, la formation technique dans les domaines viticoles et vinicoles, les langues, le management, le commercial, la prévention et la sécurité.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue 26% des salariés des sociétés françaises du Groupe ont ainsi suivi une formation pour un total de 2 935 heures (hors DIF).

1.6.1.6. Egalité de traitement

A. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe Laurent-Perrier, prend en compte les objectifs d'égalité professionnelle entre hommes et femmes et prend les mesures nécessaires pour y parvenir. En France notamment :

- dans le cadre de ses négociations annuelles obligatoires, où, pour chacune de ses entités légales concernées, il est engagé chaque année une négociation spécifique sur l'égalité professionnelle. Par ailleurs, l'objectif d'égalité professionnelle entre hommes et femmes est pris en considération dans chaque sujet abordé par la négociation annuelle (notamment : durée et organisation du temps de travail, prévoyance maladie, etc.).
- Les affichages obligatoires, issus des dispositions des articles L. 3221-1 et suivants du Code du travail, sont respectés.
- Des accords collectifs d'entreprises ont été signés avec au moins 4 objectifs de progression en matière d'égalité professionnelle, qui ont été choisis parmi les 8 objectifs de progression issus de l'article L 2323-47 du Code du travail notamment, à savoir : les conditions d'accès à l'emploi, la formation professionnelle et la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi et en particulier celles des salariés à temps partiel, la classification, la qualification, la rémunération ainsi que l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

B. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

10 travailleurs handicapés ont été employés au cours de l'exercice dans les sociétés concernées. Il est également fait appel à des Centres d'Aide par le Travail et à des Entreprises Adaptées en vue de la réalisation de travaux ponctuels ne relevant pas du champ de compétences habituel de l'entreprise ou pour lesquels les compétences nécessaires à leur réalisation n'existent pas au sein de ces entreprises.

L'ensemble de ces dispositions a permis aux sociétés concernées de remplir comme les années précédentes ses obligations légales en matière d'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés.

C. La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe Laurent-Perrier s'efforce à respecter les règles de vigilance et de lutte anti-discrimination posées par le cadre légal et jurisprudentiel français et européen.

1.6.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :

A. au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le Groupe Laurent-Perrier s'efforce à respecter les règles de vigilance relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, posées par le cadre légal et jurisprudentiel français et européen.

B. à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Groupe Laurent-Perrier s'efforce à respecter les règles de vigilance relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, posées par la cadre légal et jurisprudentiel français et européen.

C. à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Cette information ne s'applique pas à l'activité propre du Groupe Laurent-Perrier du fait de la localisation de son activité dans l'aire d'appellation Champagne.

Néanmoins, les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sont respectées par les sociétés du Groupe. Celles-ci font appel à la sous-traitance de façon limitée (moins de 10% du montant des achats sont alloués à la sous-traitance) et isolée essentiellement pour des travaux ne relevant pas du champ de compétence habituel de l'entreprise.

D. à l'abolition effective du travail des enfants

Cette information ne s'applique pas à l'activité propre du Groupe Laurent-Perrier du fait de la localisation de son activité dans l'aire d'appellation Champagne.

1.6.2. Les informations environnementales

1.6.2.1. Politique générale en matière environnementale

A. L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La défense de l'environnement est l'affaire de chacun, à titre individuel et collectif, notamment dans le cadre de ses activités professionnelles et de sa vie au sein de l'entreprise.

Le Groupe Laurent-Perrier est donc attentif à ce que ses collaborateurs soient sensibilisés et incités à intégrer dans leur activité quotidienne des gestes simples, responsables et efficaces en matière de respect de l'environnement.

A titre d'exemple, depuis 2009, l'ensemble de la vinification est effectué sur le site de Tours-sur-Marne, sur lequel le Groupe a investi fortement en capacité de cuverie. Ces investissements ont permis d'améliorer la sécurité des salariés et la protection de l'environnement.

Ainsi, pour les cuveries, le Groupe s'efforce de respecter des normes de sécurité strictes pour protéger à la fois les employés et l'environnement avec notamment la mise en place d'un système sophistiqué d'extraction de l'oxyde de carbone.

Laurent-Perrier veille à appliquer ainsi une politique respectueuse de l'environnement dans toutes ses activités, démontrant ainsi son engagement durable dans ce domaine.

Le Président du Directoire, pour l'ensemble de l'entreprise, le Directeur de l'approvisionnement et de la production, ainsi que les autres Directeurs de département plus spécifiquement pour leurs départements, sont engagés dans la promotion et l'encouragement de meilleures pratiques en termes de gestion et de protection de l'environnement.

Le site de Tours-sur-Marne relève du régime (Autorisation) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

B. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe a poursuivi son action de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés qui, de par leur fonction, sont amenés, à agir sur l'environnement.

C. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'Interprofession du Champagne a défini en matière de risques environnementaux des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé à tous les acteurs.

Il est important de noter qu'aucun insecticide n'est utilisé au sein du Groupe. Une politique respectueuse de l'environnement a été mise en place, générant un impact positif sur l'environnement au niveau humain et permettant de préserver la faune auxiliaire.

Au niveau de la protection du vignoble et de l'environnement, le Groupe prévoit :

- une réduction de l'usage des fongicides,

- l'utilisation de manière préférentielle des produits les plus respectueux de l'homme et de l'environnement,
- la mise en place d'un système de gestion de l'intégralité des effluents phytosanitaires, domaine dans lequel le Groupe est en avance sur le calendrier de l'Interprofession, puisqu'il gère déjà ses effluents de manière responsable.

Par ailleurs, l'Indice de Fréquence de Traitement des exploitations du Groupe sont archivés et en amélioration. Le Groupe est certifié « prestataire de service ».

D. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Il n'y a dans le Groupe aucun litige en matière d'environnement. Le Groupe ne possède pas de provisions ou de garanties pour risque en matière d'environnement.

1.6.2.2. Pollution et gestion des déchets

A. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Dans ce domaine, l'Interprofession du Champagne a défini des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé à tous les acteurs. L'Interprofession préconise notamment une réduction et une économie dans l'utilisation de l'eau de 25% (par rapport au niveau estimé en 2002).

Le Groupe applique déjà des mesures responsables dans plusieurs domaines. Ainsi, le traitement des effluents vinicoles dans les centres de pressurage et de vinification, la valorisation des sous-produits et le tri et la valorisation des déchets sont déjà réalisés.

Tous les résidus de pressurage (aignes) en provenance des pressoirs du Groupe (Tours sur Marne, Oger et Landreville), sont envoyés dans une distillerie locale où ils sont transformés en alcool.

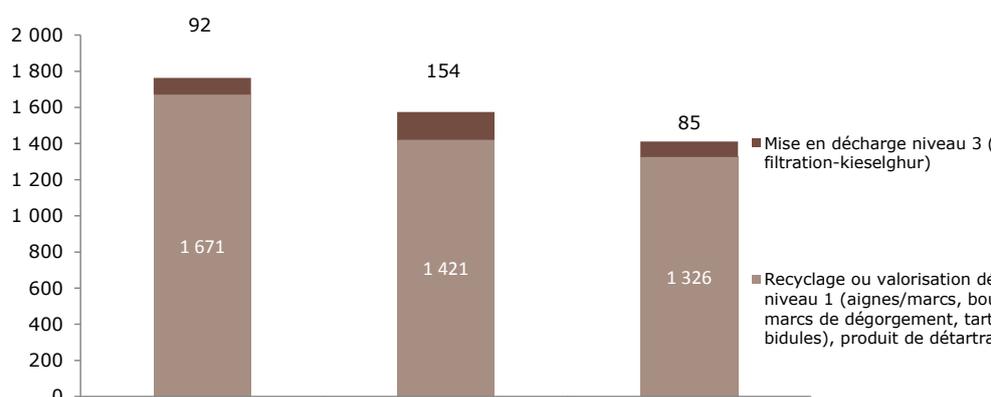
Les eaux usées de la cuverie de Tours-sur-Marne ne sont plus envoyées dans un centre de traitement des eaux du village mais dans le propre centre de traitement du site Champagne Laurent-Perrier. La mise en place d'un centre de traitement en interne combinant les procédés biologiques (boues activées) et physiques (filtration membranaire) ont permis d'atteindre un abattement de 99% de la pollution organique (DCO). Les boues issues de ce centre de traitement sont recyclées via un centre de compostage.

Depuis longtemps, la priorité est donnée à la gravité plutôt qu'à l'utilisation de pompes afin de faire des économies d'énergie et de préserver la qualité des vins. Le nettoyage des cuves se fait en circuit fermé. Les produits utilisés à cet effet sont ainsi récupérés après le nettoyage afin d'être ensuite recyclés puis traités.

B. Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe cherche à la fois à diminuer la proportion de déchets et à mieux les valoriser grâce à l'organisation de leur recyclage. La production de déchets est évidemment très liée au rendement de la vendange et aux volumes produits. On voit une baisse régulière du volume de déchets et de la part des volumes mis en décharge reste assez stable.

Déchets annexes à l'élaboration du champagne – Sites de Tours sur Marne Epernay, Oger et Landreville –seulement 2014 et 2015 (en tonnes)

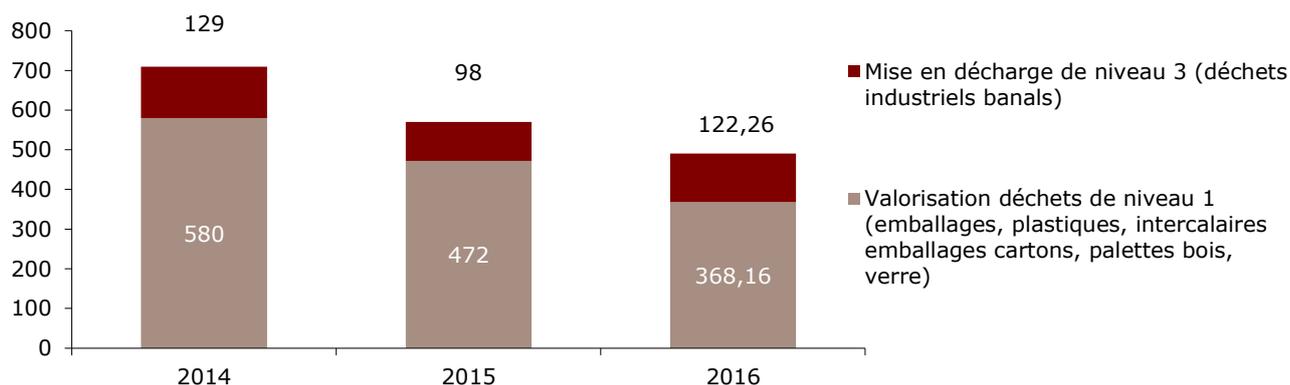


Afin de se conformer aux lois européennes, un logo « Recyclable » figure sur toutes les étiquettes collées sur les bouteilles et les étuis. Les cartons d'expédition sont également réutilisables.

Au titre de l'économie circulaire et à titre d'exemples les aignes sont transformées notamment en alcool et produits cosmétiques. Les sarments de vigne sont broyés et transformés en engrais organique qui sert pour la fertilisation de la vigne.

Cette politique explique la bonne maîtrise et la réduction régulière du volume des déchets produits lors de cette phase de production. Un accent particulier est mis pour essayer de valoriser ces déchets et réduire les volumes mis en décharge. Le passage de palettes bois à des palettes fil explique le niveau du volume de déchets de niveau 1. Ces palettes bois désormais inutilisées ont cependant été recyclées.

Groupe Laurent-Perrier : Déchets liés à l'habillage - sites de Tours sur Marne et Epernay (en tonnes)



C. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

La centralisation de la production sur un nombre réduit de sites et l'optimisation des chargements permettent de réduire les transports. Le Groupe privilégie aussi les chariots électriques ou à gaz. Le Groupe cherche ainsi à minimiser l'impact de ses activités logistiques sur l'environnement.

Les principaux bâtiments de la Maison Laurent-Perrier sont situés dans les villages de Tours-sur-Marne, de Louvois, d'Epernay et à Châlons-en-Champagne. Ces bâtiments illustrent bien la politique du Groupe de conservation des bâtiments historiques et d'insertion de ces constructions dans leur cadre à la campagne.

Le Château de Louvois, son grand parc et ses jardins, sont régulièrement restaurés dans le style et les règles de leur passé historique et architectural.

Une très large partie de la production s'effectue sous terre, dans les caves qui garantissent de façon naturelle une température stable toute l'année. Cependant, les bâtiments industriels nécessaires, même s'il s'agit souvent de constructions plus modernes, possèdent des façades se mariant parfaitement avec le style des villages dans lesquels ils sont implantés.

Ainsi, dans un souci constant de protéger l'héritage esthétique des régions viticoles, Laurent-Perrier a installé son propre centre de traitement des eaux à Tours-sur-Marne dans un bâtiment construit en 2004 dans la tradition et le style architectural de la région de Champagne.

Entre 2006 et 2008, également à Tours-sur-Marne, Laurent-Perrier a construit de nouveaux bâtiments sur le lieu dit « Clos Valin » dont l'architecture respecte l'environnement local. Ce site permet aux salariés de travailler à la clarté du jour et dans des conditions acoustiques optimisées.

Habillage et emballage des bouteilles

L'interprofession du champagne privilégie une conception écologique des habillages des bouteilles ainsi que des emballages afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement. Et il partage cette exigence avec ses fournisseurs.

En termes d'habillages et d'objets publi-promotionnels, Laurent-Perrier cherche à utiliser de plus en plus de matériaux aux normes européennes désormais en vigueur dans de nombreux pays. Comme prévu en 1997, l'utilisation de capsules en étain a été réduite.

L'usage de polystyrène dans les cartons d'expédition a été totalement arrêté. Il est désormais remplacé par des plaques en cellulose moulées qui peuvent être recyclées.

Toutes les pièces en carton utilisées pour la fabrication des coffrets sont faites de papier recyclé et, malgré les caractères imprimés et autres éléments qui les ornent, ils restent entièrement recyclables.

1.6.2.3. Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

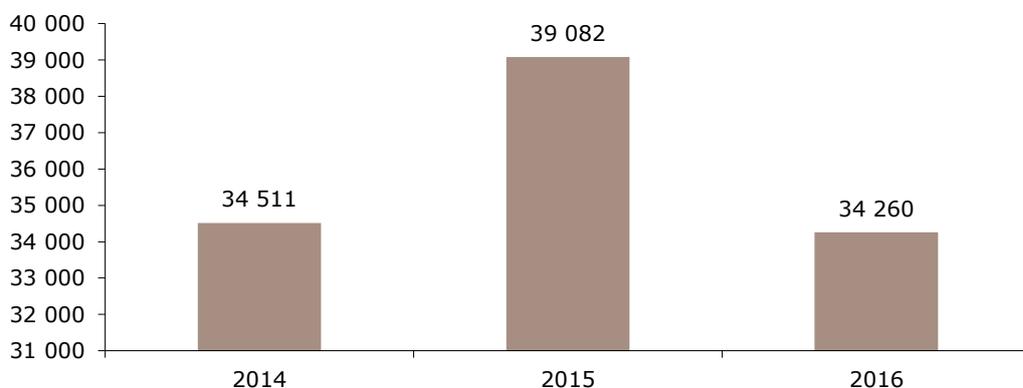
Nous avons pris connaissance de la nouvelle disposition réglementaire relative au gaspillage alimentaire. Nous n'avons pas identifié cet enjeu comme étant matériel pour notre société du fait de l'absence de restaurant d'entreprise proposant des repas, mais allons néanmoins poursuivre cette réflexion pour la rédaction du prochain document de référence.

1.6.2.4. Utilisation durable des ressources

A. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Le Groupe mène une politique régulière pour toujours mieux maîtriser ses consommations d'eau et d'énergie. L'évolution des consommations des dernières années illustre cet effort permanent (2014 et 2015 ajout d'Oger et Landreville). De par son implantation géographique, le Groupe n'est pas soumis à des contraintes locales particulières sur son approvisionnement en eau.

Consommation d'eau des sites de Tours-sur-Marne et Epernay en m³ pour 2013 (2014 et 2015 ajout d'Oger et Landreville)



B. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales matières premières sont le raisin et le jus de raisin.

Le Groupe s'inscrit dans une logique de développement durable qui consiste à prendre en compte la pérennité de son activité et, en particulier, s'interdire toute pratique et tout comportement susceptibles de modifier irréversiblement les milieux et l'environnement.

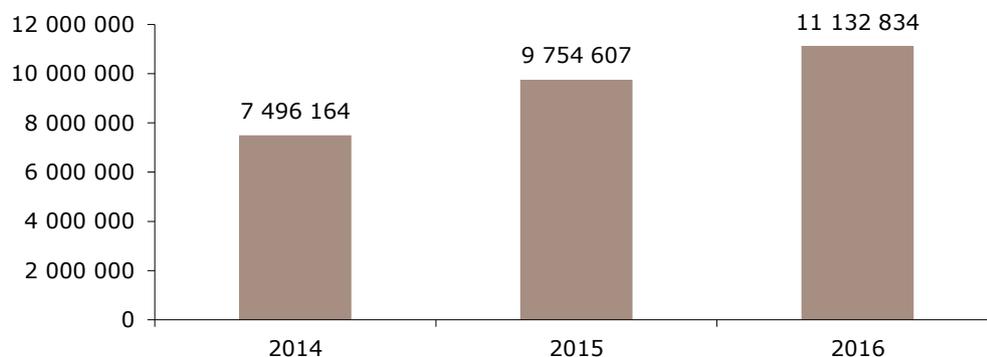
Pour les contenants, le Groupe utilise pour la fabrication du champagne notamment des bouteilles en verre et des cartons.

Pour cela, il s'engage à :

- Respecter les obligations réglementaires en matière d'environnement et notamment les règles strictes de l'INAO et de l'interprofession champenoise,
- Respecter les ressources naturelles,
- Chercher à améliorer ses processus de production pour maîtriser l'utilisation des ressources naturelles telle que l'eau ou les ressources énergétiques et minimiser son empreinte carbone,
- Minimiser ses déchets et organiser leurs traitements.

C. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Consommation d'énergie des sites de Tours-sur-Marne, Châlons en Champagne et Epernay (énergie électrique et gaz) en Kwh



La consommation d'énergie d'une année dépend de différents facteurs : niveau de production, température extérieure, etc. Le Groupe cherche en permanence à optimiser l'énergie qu'il consomme. Chaque nouvelle machine apporte en général des progrès en termes d'ergonomie, de consommation d'énergie et de contrôle de son impact sur l'environnement. Le Groupe utilise de l'énergie verte par le biais des tarifs bleus.

Le Groupe s'est conformé à l'Audit énergétique

L'objectif de l'audit énergétique est d'identifier les consommations excessives d'énergie et les potentiels d'économie afin de donner lieu à des préconisations d'améliorations de l'efficacité énergétique.

D. L'utilisation des sols

Nos matières premières proviennent du monde végétal, dont il faut impérativement respecter le rythme et les cycles. La priorité est donc donnée à des pratiques viticoles soucieuses de l'environnement, des ressources naturelles et des équilibres biologiques. Ces pratiques ne peuvent être mises en œuvre sans l'expérience et la motivation des équipes sur le terrain. Elles impliquent :

- une gestion équilibrée des terroirs et des sols,
- une gestion économe des ressources telles que l'eau, l'énergie ou les intrants,
- une réduction à la source des déchets (recyclage, valorisation).

Le Groupe a aussi pour objectif d'être parfaitement cohérent avec le cadre réglementaire et plus généralement avec les attentes de la société. Concrètement, sa démarche s'appuie sur :

- le respect strict :
 - o du cahier des charges des conditions de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée,
 - o des orientations proposées par le Grenelle de l'environnement,
 - o du Référentiel Technique établi pour le vignoble champenois (cahier des charges validé par les professionnels champenois, qui recense l'ensemble des pratiques jugées compatibles, en l'état actuel de nos connaissances, avec les objectifs de la viticulture durable),
 - o des arrêtés préfectoraux.
- un diagnostic régulier de ses pratiques viticoles par rapport aux engagements du Référentiel Technique établi pour le vignoble champenois,
- la formation continue du personnel travaillant dans les vignes et la sensibilisation des livreurs de raisins du Groupe aux questions liées à l'environnement,
- la mise en œuvre de stratégies de protection de la vigne conciliant qualité et utilisation mesurée des intrants,
- la mise en œuvre de stratégies d'entretien des sols orientées principalement sur le travail mécanique et l'enherbement (tonte, travail sous le rang),
- l'adaptation continue de notre parc de matériel afin de préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels,
- des actions permettant d'approfondir et d'amplifier la dynamique liée au développement durable : gestion des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur les sites de la Montagne de Reims et de la Côte des Blancs), récupération et utilisation prioritaire des eaux de pluies, gestion des déchets, prévention des risques, procédures.

1.6.2.5. Changement climatique

A. Les rejets de gaz à effet de serre

Le Groupe cherche à combiner innovations techniques et actions écologiques. Ainsi, le chiffrage du bilan carbone de l'activité vignoble de Champagne Laurent-Perrier, réalisé en 2007, a permis d'agir et de programmer des actions sur les postes les plus pertinents de sorte à diminuer encore les émissions de gaz à effet de serre.

L'Interprofession du Champagne a défini des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé à tous les acteurs.

Les engagements pris ont pour effet de mettre en place un calcul de l'empreinte carbone pour 50% puis 80% de l'activité champagne diagnostiquée Carbone entre 2015 et 2020.

Par ailleurs, des mesures d'économie d'énergie (électricité, gaz, carburants) devront avoir pour effet de réduire de 15% puis de 25% le niveau consommé par rapport à 2002 dès 2015.

Pour l'année 2016, les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'électricité et de gaz s'élevaient à 1 727,15 teq.CO² (facteurs d'émission de la Base Carbone ADEME).

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre sont générés du fait de l'activité de la Société par l'usage de biens et notamment services qu'elle produit.

B. L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'augmentation des températures moyennes et l'intensification des événements météorologiques extrêmes auront des conséquences sur l'activité viticole. L'avancement des dates de vendange est une des tendances déjà constatée.

21-31 aout	1-5 sept.	6-10 sept.	11-15 sept.	16-20 sept.	21-25 sept.	26-30 sept.	1-05 oct.	6-10 oct.	11-15 oct.
2011	1976	2015	2014	2012	1996	2013	1991	1984	1972
2007		1959	2009	2010	1995	2004	1987	1980	
2003		1952	1993	2008	1966	2001	1979	1978	
			1989	2006		1988	1975	1977	
			1960	2005		1986	1969	1965	
			1953	2002		1985	1968	1956	
				2000		1983	1963		
				1999		1981	1962		
				1998		1974	1958		
				1997		1973	1951		
				1994		1970			
				1992		1967			
				1990		1955			
				1982		1954			
				1971					
				1964					
				1961					

Source l'Union-17 novembre 2015

« Pour les 12 millions d'habitants du Nord et de l'Est, le réchauffement ressemble plutôt à une bonne nouvelle. Songez qu'en 2080, le climat de Lille sera comparable à celui d'Angers, voire de Toulouse ou de Carcassonne ! Hivers plus doux, étés plus chauds, précipitations maintenues... les conditions seront favorables aux grandes cultures nordistes, voire au tourisme. Mais il ne faut pas oublier que ce territoire industriel et fertile a été en partie gagné sur la mer : la montée du niveau marin sera ici la grande affaire du siècle. Dans l'Est, dont le climat semi-continentale fait se succéder étés chauds et hivers rudes, c'est un autre bouleversement qui se prépare : la disparition du froid. Comment la faune et la flore locales vont-elles réagir à cette inédite vie sans gel ?

Et le champagne ?

Pas d'inquiétude, les bouchons continueront à sauter ! « *le champagne étant essentiellement un vin d'assemblage, on pourra jouer sur la quantité et la variété des cépages et millésimes utilisés* », explique Jean-Marc Touzard, directeur de recherche à l'Inra. « *Par ailleurs, la hausse de la température qui augmente le taux de sucre et donc d'alcool, dans le vin, sera moins problématique ici, car les raisins utilisés sont moins sucrés.* » Le procédé de fabrication lui-même permet d'ajuster cette variable. Et la concurrence ? « *Ils feront de très bons vins effervescents ailleurs, notamment en Angleterre* », admet Elodie Briche, géographe climatologue, « *mais ça ne s'appellera pas champagne* ». Source « *Science et vie - Novembre 2015.*

« De nouveaux cépages pour de nouveaux besoins

Pour lutter contre les maladies et les changements dus au réchauffement, un programme national a été mis en place avec l'Inra de Colmar, l'Institut de la vigne et du vin de Montpellier et le CIVC. « Déjà, nous avons cherché des vignes très résistantes. Nous en avons trouvé. Il s'agit de vignes asiatiques et américaines. On les a croisées avec les vignes

européennes liées au vin. Ce sont des supergénérateurs. Il s'agit bien là d'hybridation traditionnelle », expliquait il y a quelques mois dans nos colonnes Dominique Moncomble, directeur des services techniques du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC). Ce supergénérateur est également croisé avec des cépages champenois à l'instar du chardonnay, du pinot noir et... du gouais. Depuis la découverte du génome de la vigne, le gouais est le père des cépages. Nous sommes désormais au stade pépins » Dans le meilleur des cas d'ici vingt ans, la Champagne devrait planter quatre à cinq variétés de nouveaux cépages. Toutefois, il faudra encore les baptiser et les inscrire dans le cahier des charges de l'Appellation Champagne. »

Source l'Union-17 novembre 2015

1.6.2.6. Protection de la diversité

Les mesures pour préserver ou développer la biodiversité

L'Interprofession du Champagne a défini des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé.

Ces mesures sont les suivantes :

- Adopter des nouvelles stratégies d'entretien du sol, (travail mécanique du sol et enherbement des parcelles)
- Réduire l'usage des herbicides,
- Enherber ou préserver l'enherbement naturel des contours des parcelles,
- Développer les infrastructures agro-écologiques.

« La champagne anticipe le réchauffement climatique.

Première région viticole à avoir fait son bilan carbone, la Champagne profite plutôt, pour l'instant, des effets positifs de la hausse des températures. Les Champenois savent s'adapter.

Le changement climatique a été pris en compte depuis longtemps en Champagne. Nous avons été la première région viticole au monde à réaliser notre bilan carbone en 2003, explique Vincent Perrin, Directeur du Comité Champagne. Fréquence accrue de grands millésimes.

A l'époque, il s'agissait ainsi d'une belle opportunité de mesurer précisément son empreinte carbone selon des hypothèses moins optimistes de dérive climatique. « Grâce à ces dispositions, nous avons atténué notre production de gaz à effet de serre sur toute notre activité. », observe Vincent Perrin. Ce plan carbone a permis de réduire de 15% les émissions de gaz à effet de serre par bouteille de champagne. Par ailleurs, la Champagne est une des régions leaders en Europe pour le développement de la technique biologique de confusion sexuelle qui permet la quasi-suppression des traitements insecticides classiques (15 000 hectares protégés par cette méthode en 2015, soit près de 45% des surfaces de l'AOC). Un autre exemple avec les activités liées au champagne qui génèrent environ 10 000 tonnes par an de déchets dits industriels (métaux, bois, verre, matériaux d'emballages tels que plastiques, papiers ou cartons...). Aujourd'hui, 90% de ces déchets industriels font l'objet d'un tri et d'une valorisation. L'objectif est d'approcher le taux de 100% à l'horizon 2020. « Nous visons désormais le facteur 4, c'est-à-dire diviser par 4 ces émissions pour 2050. » L'objectif de la communauté internationale est de parvenir à contenir le réchauffement à deux degrés. En Champagne, ces fameux deux degrés, c'est de sucre en plus et d'acidité en moins. Des conséquences perceptibles depuis les dernières vendanges puisque la qualité des vins a permis une fréquence accrue de grands millésimes à l'instar de 2002, 2004, 2005, 2006... peut-être 2015.

« On se retrouve ainsi avec de nouveaux enjeux comme l'humidité et la chaleur et donc des maladies à contrôler », explique Vincent Perrin. Bref, rien de nouveau à l'horizon en Champagne puisque ces fameuses maladies de la vigne (type oïdium, mildiou et insectes) sont surveillées de très près par les services techniques du Comité Champagne mais également par les laboratoires des grandes maisons. »

Source l'Union-17 novembre 2015

1.6.3. Les informations sociétales

1.6.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

A. En matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe respecte les lois nationales et assure un niveau de salaire à ses collaborateurs leur permettant des conditions de vie au-dessus des moyennes nationales, compte tenu du coût de la vie à proximité des lieux d'implantation. Le Groupe s'engage à verser de façon régulière leurs salaires à l'ensemble de ses employés.

Par son approvisionnement en raisins AOC Champagne, le Groupe participe au développement régional. Par son activité, il attire également des touristes, soutenant l'économie locale.

B. Sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe est très attentif à l'impact de ses activités sur la population locale : intégration architecturale, (cf.1.6.2.2.C), traitement des effluents, etc...

Les traitements phytosanitaires sont menés en relation avec le CIVC* et des consultants externes qui effectuent des contrôles mensuels.

1.6.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

A. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Le Groupe entretient des bonnes relations avec les pouvoirs publics locaux. Il a des liens avec les organismes de formation et écoles au niveau régional ainsi qu'avec les associations d'insertion, par exemple, l'École de Commerce de Reims NEOMA. Le Groupe est présent auprès du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne et de l'Union des Maisons de Champagne.

B. Les actions de partenariat ou de mécénat

En France, ces opérations sont très réglementées au regard de la Loi Evin, néanmoins le Groupe reste très attentif à toutes les actions qu'il peut valablement mener dans ce domaine.

Groupama : Les Honneurs de la Chasse Laurent-Perrier / Groupama

Fondé en 1980 par Bernard de Nonancourt, le Prix des Honneurs de la Chasse Laurent-Perrier/Groupama vise à mettre en lumière l'action de chasseurs en matière de gestion de la faune sauvage. Ce Prix remis sous forme de dotation financière et soutenu également par l'ONCFS et la FNC. Il récompense les initiatives d'une nouvelle génération de chasseurs de grand et de petit gibier, réceptifs et respectueux de la biodiversité. Il valorise également l'aménagement du territoire pour la préservation et la sauvegarde des espèces, tout en impliquant la responsabilité de tous les utilisateurs du milieu naturel, favorisant ainsi la reconnaissance d'une chasse éthique et exemplaire.

En 30 ans, les Honneurs de la Chasse sont devenus une distinction incontournable, et nombre de lauréats font aujourd'hui autorité dans les spécialités pour lesquelles, ils ont été récompensés, du grand gibier au petit gibier en passant par les oiseaux migrateurs et la faune de montagne, ils nous font découvrir l'éthique de la chasse."

1.6.3.3. Sous-traitance et fournisseurs – Appel d'offres

A. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Groupe a mis en œuvre les recommandations sur la réduction du poids du verre des bouteilles. Toutes les pièces cartons des coffrets sont en papier recyclé et restent recyclables.

B. L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementales

Moins de 10% des achats réalisés par le Groupe sont liés à la sous-traitance. Par ailleurs le Groupe s'engage à identifier la répartition des principaux postes de cette thématique au cours des prochaines années.

Le Groupe se fournit en matières premières (raisins) exclusivement en Champagne, selon les règles de l'INAO.

Les principaux fournisseurs du Groupe sont des viticulteurs. Ils sont soumis à la charte champenoise sur le développement durable et le Groupe les assiste dans cette démarche, à travers l'équipe dédiée à la gestion des approvisionnements et du vignoble.

C. Principes de conformité des fournisseurs et sous-traitants aux conventions réglementaires internationales

En ce qui concerne les normes du travail, le Groupe est sensible aux pratiques de ses fournisseurs pour répondre aux exigences de ses clients vis-à-vis des normes suivantes :

- au travail illégal ou forcé,
- au travail des enfants : le Groupe ne cautionne en aucun cas le fait de faire travailler des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimal légal,
- à l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi,
- à la durée du travail : le personnel doit pouvoir bénéficier d'un temps de repos suffisant,
- aux dispositions légales applicables en matière de salaire minimum.

En ce qui concerne l'éthique, le Groupe est sensible aux pratiques de ses fournisseurs, pour répondre aux exigences de ses clients vis-à-vis des normes suivantes :

- maintenir le professionnalisme, l'honnêteté et l'intégrité dans toutes leurs activités,
- éviter l'intention ou la démonstration de pratiques non-éthiques ou compromettantes dans leurs relations internes et externes ainsi que dans les actions et les communications.
- respecter en particulier des principes d'honnêteté et d'équité ainsi que des règlements applicables en matière de concurrence et d'élimination des pots de vin et de la corruption dans les transactions commerciales,
- ne pas offrir de produits, de faveurs ou de services pouvant influencer ou susceptibles d'influencer les décisions de la gestion des achats,
- traiter les informations confidentielles ou de propriété avec le soin qui leur est dû et avec leurs propres considérations de l'éthique,
- respecter les lois nationales et internationales, les coutumes et les pratiques.

En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du travail, le Groupe est attentif, dans la mesure du possible à travailler avec :

- des fournisseurs qui veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, de leurs propres sous-traitants, des populations locales et, en règle générale des utilisateurs de leurs produits,
- des fournisseurs et sous-traitants qui savent se montrer proactifs sur les questions d'hygiène et de sécurité,
- des fournisseurs capables de fournir un environnement sûr et sain à leur personnel, leurs clients et leurs visiteurs, de se conformer à la législation nationale en matière de santé et de sécurité, d'identifier les dangers associés à leurs opérations et de prendre des mesures pour minimiser les risques pour leurs employés.

Le Groupe attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils répercutent ces principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et qu'ils mettent en œuvre une démarche similaire auprès d'eux.

D. Engagement au respect des règles déontologiques lors d'appels d'offres

Le Groupe veille, dans le cadre de sa soumission à des appels d'offres vis-à-vis des tiers, à concourir et à exercer son activité dans le respect des règles déontologiques communes suivantes :

- bannir toute forme de corruption et de fraude à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise,
- respecter et faire connaître les règles de la propriété intellectuelle à l'égard de tous,
- accepter uniquement les missions pour lesquelles l'entreprise est qualifiée, de manière à les remplir au mieux des intérêts du client,
- s'interdire de nuire à un confrère par toutes démarches, manœuvres ou déclarations contraires aux principes de vérité et de loyale concurrence,
- ne jamais chercher à récupérer un projet par le recrutement de collaborateurs d'une société soumissionnaire en charge de ce projet,
- rappeler à ses collaborateurs l'existence de règles éthiques, et faire en sorte qu'elles soient appliquées.

1.6.3.4. Loyauté des pratiques

A. Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption. En particulier, le Groupe s'attache à :

- Adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- Exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,
- Exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats,
- Faciliter, le cas échéant, la bonne réalisation des diagnostics sociaux et environnementaux éventuels.

B. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe respecte très strictement l'ensemble des règles d'hygiène, de sécurité et de traçabilité en vigueur pour la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, visibles notamment sur les étiquettes des bouteilles.

La garantie de ces règles découle notamment de la création de l'AOC Champagne en 1935. Les Maisons de Champagne n'ont cessé de s'organiser et d'anticiper dans le cadre de leur interprofession pour gérer leur expansion en renforçant leur qualité et leur renommée. L'appellation Champagne est ainsi de mieux en mieux protégée contre les usurpations externes, du fait de son statut d'appellation notoire.

Le devoir des Maisons de Champagne est aussi de protéger les consommateurs contre tous les vins, boissons ou produits qui usurperaient la notoriété ou la garantie d'origine et de qualité de l'appellation Champagne.

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne : acteur légal de la protection de l'appellation.

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne et l'INAO ont donc entrepris de combattre systématiquement sur le terrain juridique tous ceux qui détournent la notoriété et l'identité de l'appellation.

Les AOC (Appellations d'origine contrôlée) identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Elles sont garantes de ses qualités et de ses caractéristiques, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur (vins, champagne, etc.). La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous AOC répondent à un cahier des charges validé, en France, par l'INAO dépendant du Ministère de l'Agriculture.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel français de protection d'un produit lié à son origine géographique et à certaines caractéristiques de fabrication. Il garantit l'origine des produits alimentaires traditionnels, issus d'un terroir et d'un savoir-faire particulier.

Les Appellations d'origines ne sont ni des marques commerciales, ni des modèles déposés, mais des certifications officielles de provenance et de savoir-faire délivrées par un organisme dépendant d'un ministère et sanctionnée par un service de répression des fraudes.

Par ailleurs, le Groupe reste très vigilant au respect des règles locales en matière d'étiquetage des bouteilles commercialisées.

C. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Groupe veille à ce que ses propres filiales et établissements ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme.

Le Groupe est particulièrement vigilant dans les domaines suivants :

- comportement éthique,
- respect du principe de légalité,
- prise en compte des normes internationales de comportement,
- respect des droits économiques, sociaux et culturels,
- principes fondamentaux et droits au travail,

- pratique d'une concurrence loyale,
- pratique d'une promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur,
- respect des droits de la propriété.

Réglementation et principes

Le Groupe poursuit une démarche éthique, à savoir veille à se conformer aux :

- réglementations internationales ou nationales afférents à ses activités,
- standards internationaux notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies,
- Convention Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Le Groupe n'incite pas à des comportements anticoncurrentiels. Il en fait de même vis-à-vis de ses clients.

Principes liés au respect des personnes

Le Groupe s'assure dans la mesure du possible que ses clients sont attentifs à lutter contre toutes les formes de discrimination notamment liées au sexe, à l'origine, à la religion ou l'appartenance politique et s'engage à favoriser la diversité culturelle.

Le Groupe est attaché à ce que ses clients soient sensibles à :

- à loi nationale, et en tout état de cause, au respect des règles internationales sur le temps de travail fixé par le Bureau International du Travail relatif à son secteur d'activité. Par ailleurs, le Groupe est sensible à toutes les actions de ses clients tendant à ce que le personnel de ses clients bénéficie de temps de repos suffisant,
- au respect de la loi nationale pour assurer un niveau de salaire minimum à leurs collaborateurs, permettant des conditions de vie décente aux employés, compte tenu du coût de la vie à proximité du lieu d'implantation,
- au versement de façon régulière des salaires aux employés,
- au refus des pratiques avilissantes dans leur entreprise, telles que les punitions corporelles, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous la contrainte ou la menace.

1.6.4. Prévention

Le Groupe a poursuivi son action de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés qui, de par leur fonction, sont amenés, pour représenter une des sociétés du Groupe, à se déplacer en voiture. La charte intitulée « Fatigue, Alcool, Vitesse », rappelant le nécessaire respect du code de la route ainsi que les risques liés à la fatigue ou à la consommation d'alcool lors de l'utilisation d'un véhicule est remise à chaque salarié concerné, lors de son embauche.

1.6.5. Note méthodologique

1.6.5.1. Périmètre et période de reporting

Hormis les données relatives aux effectifs (total et répartition par âge, sexe, CSP, contrats et départements), les données sont reportées sur un périmètre France représentant 85% des effectifs totaux.

Les données sociales couvrent l'exercice fiscal du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, à l'exception des données relatives à la formation qui couvrent l'année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les périodes de reporting des données environnementales correspondent à l'année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le périmètre de reporting environnemental adopté par le Groupe a été défini comme étant le plus représentatif possible. En effet, les données environnementales liées aux activités marketing basées à l'étranger ont été jugées non significatives puisque non liées à des activités de production. Par conséquent, le périmètre France a été jugé comme représentatif au niveau du Groupe.

1.6.5.2. Définition et choix méthodologique – Indicateurs sociaux

Effectifs et répartitions par sexe, par catégorie socioprofessionnelle, par type de contrat et par zone géographique :

Les répartitions des effectifs par catégorie, par type de contrat et par zone géographique sont établies sur la base des salariés présents et titulaires de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) et de contrats à durée déterminée (CDD) au 31 mars. Les mandataires sociaux ne sont pas comptabilisés. Sont inclus dans les CDD l'ensemble des contrats à durée déterminée y compris les CDD vendanges et travaux de vignes, les certificats d'aptitudes professionnelles (CAP) et les stagiaires.

La répartition des effectifs par sexe est établie sur la base du taux de présence annuel des effectifs en CDI.

La répartition des effectifs par tranche d'âge est établie sur la base du taux de présence annuel de l'ensemble des effectifs CDD et CDI.

La répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle est établie sur la base des effectifs en CDI présents au 31 mars.

Les Voyageurs Représentants Placiers (VRP) multicartes sont comptabilisés dans les CDI. Chaque VRP est compté à hauteur de 0,2, sauf dans la répartition par âge et par zone géographique où chaque VRP compte pour un.

Embauches :

Les mutations internes ne sont pas prises en compte.

Maladies professionnelles notifiées :

reconnues par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) au cours de l'exercice. Les dossiers en cours de validation ne sont pas comptabilisés.

Absences et accident du travail

Les données concernent uniquement les sociétés françaises. Les jours perdus pour accidents du travail et de trajet sont reportés en jours ouvrés. Il est à noter que la méthode de calcul du taux d'absentéisme prend en compte les heures réelles calquées sur les différents rythmes de travail des salariés et non pas les heures théoriques

Formation :

Les données relatives à la formation couvrent l'ensemble des formations suivies par les effectifs en CDI des sociétés françaises. Sauf mention contraire, les données relatives aux formations concernent uniquement les formations suivies au titre de la formation professionnelle continue. Les données sont calculées sur une année civile. Les données sont établies sur la base des feuilles d'émargement.

Le pourcentage de salariés formés et les dépenses de formation concernent uniquement la formation professionnelle continue. Le pourcentage de salariés formés est exprimé par rapport aux effectifs moyens des sociétés françaises.

1.6.5.3. Définition et choix méthodologique – Indicateurs environnementaux

Consommations d'eau :

Sont prises en compte les consommations d'eau de ville et d'eau de forage pour usages industriels et domestiques des sociétés Champagne Laurent Perrier (site de Tours-sur-Marne) et Champagne de Castellane (site d'Epernay), ainsi que les sites d'Oger et de Landreville à partir de 2014.

Consommations d'énergie :

Les consommations d'énergies sont exprimées en kWh PCI (les consommations de gaz des années antérieures ont été converties en kWh PCI) et comprennent :

- les consommations d'électricité des sociétés Champagne Laurent Perrier (sites de Tours-sur-Marne et Châlons-en-Champagne) et Champagne de Castellane (site d'Epernay), ainsi que les sites d'Oger et de Landreville ;
- les consommations de gaz des sites industriels des sociétés Champagne Laurent Perrier (site de Tours-sur-Marne), Champagne de Castellane (site d'Epernay), ainsi que le site d'Oger. Sont donc exclues les consommations de gaz des pressoirs et des bâtiments administratifs.

Emissions de gaz à effets de serre

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées sur la base des consommations d'énergie. Les facteurs d'émission utilisés sont issus de la Base Carbone ADEME 2015.

Déchets annexes à l'élaboration du champagne et déchet d'habillage :

Sont pris en compte les déchets des sites de Tours-sur-Marne, d'Épernay, d'Oger et de Landreville. Les données sont établies sur la base des factures, des bons d'enlèvement, à l'exception des quantités de DIB, d'aigues, de bourbes, de lie et de vin de dégorgement qui sont estimées sur la base des données de production.

1.6.6. Rapport de l'organisme indépendant sur le Rapport Social et Environnemental

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Laurent-Perrier S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾ nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2016 et juin 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.6.5 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un site représentatif que nous avons sélectionné ⁽⁴⁾ en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 85% et 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

(3) Indicateurs sociaux : Effectifs et répartition par âge, sexe, par zone géographique et catégorie socioprofessionnelle ; Embauches en CDI et en CDD ; Licenciements ; Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt ; Nombre de jours perdus pour accidents de travail et de trajet ; Nombre de maladies professionnelles ; Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie (électricité et gaz) ; Consommation d'eau ; Déchets annexes à l'élaboration du champagne ; Déchets liés à l'habillage du champagne.

Informations qualitatives : L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; Les rémunérations et leurs évolutions ; La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique.

(4) Champagne Laurent Perrier – Tours-sur-Marne.

(5) Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

Paris-La Défense, le 14 juin 2017
KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Département Changement Climatique
et Développement Durable

Pascal Grosselin
Associé

1.7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

À la connaissance du Groupe, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois une incidence sensible sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Stéphane Dalyac - Président du Directoire

2.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion répertorié à l'annexe 3 (dernière page - table de concordance RFA), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Tours-sur-Marne, le 16 juin 2017
Stéphane Dalyac - Président du Directoire

2.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Monsieur Christian Perrier,
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Date de première nomination : le 11 juillet 1996
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2020.

KPMG S.A., membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Monsieur Pascal Grosselin
3 cours du Triangle
92939 Paris la Défense Cedex,
Date de première nomination : le 6 juillet 2011
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017.
Renouvellement de mandat proposé à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017

Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Patrick Zeimett
19 rue Clément Ader
51100 Reims
Date de première nomination : le 6 juillet 2011
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017.

Monsieur Jean-Christophe Georghiou

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : le 9 juillet 2008 en succession de M. Pierre Coll

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2020.

2.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Stéphane Dalyac, email : stephane.dalyac@laurent-perrier.fr

Tél. : + 33 (0)3 26 58 91 22

Fax : + 33 (0)3 26 58 17 29

3.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LAURENT-PERRIER

3.1. RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

3.1.1. Dénomination sociale et siège social

Laurent-Perrier - 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.

Numéro de téléphone 33 (0)3.26.58.91.22.

La législation régissant les activités de Laurent-Perrier en France est la législation française, et pour chaque filiale ou succursale à l'étranger la législation du pays correspondant :

- Laurent-Perrier UK : législation britannique
- Laurent-Perrier Suisse : législation suisse
- Laurent-Perrier US : législation américaine
- Laurent-Perrier Diffusion Belgique : législation belge
- Laurent-Perrier Allemagne : législation allemande
- Laurent-Perrier Italie : législation italienne.

3.1.2. Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à Laurent-Perrier

Au siège social dans les conditions légales – 32 av de Champagne 51150 Tours-sur-Marne.

Les documents consultables sont les suivants :

- l'acte constitutif et les statuts de Laurent-Perrier,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques et déclarations établis par un expert à la demande de Laurent-Perrier,
- les informations financières historiques de Laurent-Perrier et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique sur le site www.finance-groupep.com.

3.1.3. Date de création et durée (article 5)

Le Groupe a été constitué le 20 février 1939, pour une durée de vie de 99 ans expirant le 30 janvier 2038, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

3.1.4. Registre du commerce et des sociétés de Laurent-Perrier

Registre du Commerce de Reims – Numéro 335 680 096.

Son code APE est le 6420 Z.

3.1.5. Forme juridique (article 1)

Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance.

3.1.6. Objet social (article 3)

Laurent-Perrier a pour objet plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du Groupe ainsi formé ;
- la reddition à titre purement interne au Groupe de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers ;
- la réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

3.1.7. Exercice social (article 19)

Du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année civile.

3.1.8. Affectation et répartition des bénéfices (article 20)

Ce point est traité dans le projet de texte des résolutions.

3.1.9. Assemblées générales (article 18)

Ce point est traité dans le projet de texte des résolutions.

3.1.10. Clauses statutaires particulières

Franchissements de seuils statutaires (article 9)

Les statuts de Laurent-Perrier prévoient, en leur article 9, que toute personne physique ou morale, qui vient de franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce, le seuil de 2,5% du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer Laurent-Perrier du nombre total d'actions qu'elle possède.

Droit de vote double (article 18)

Un droit de vote double est attaché dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis quatre ans révolus au nom du même actionnaire. Il s'agit de quatre ans de date à date.

Identification des détenteurs de titres aux porteurs

À la date du 31 mars 2017 Laurent-Perrier a procédé à une enquête sur les Titres au Porteur Identifiable qui a recensé 4 000 environ.

3.1.11. Modalités de participation au sein du Conseil de Surveillance (article 15)

L'Assemblée Générale du 7 juillet 2010 a complété l'article 15 des statuts :

Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou/et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

La participation par visioconférence ou/et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
- révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
- élection et rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance.

3.1.12. Modalités de participation à l'Assemblée Générale (article 18)

Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

3.1.13. Programme de rachat par Laurent-Perrier de ses propres titres

L'Assemblée Générale du 7 juillet 2016 a autorisé le Directoire à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L 225-209 et suivants en vue notamment :

- assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

Ce programme n'a donné lieu à aucune annulation des actions ainsi détenues.

Le rapport spécial sur le rachat d'actions figure au chapitre 7.2.

Une nouvelle autorisation sera donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juillet 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Sous condition de l'obtention de l'autorisation des actionnaires, le Directoire sera autorisé à annuler les actions et à réduire le capital de la Société.

Modalités

Les opérations effectuées au titre de ce nouveau programme devront être réalisées à un prix maximum d'achat par action hors frais de 130 €.

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé par l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 s'élève à 594 000 actions de 3,80 € de valeur nominale chacune (dont il convient de soustraire 44 445 actions appartenant déjà à la Société au 31 mars 2017), soit un maximal de 10% du nombre d'actions composant le capital social ajusté des éventuelles opérations sur le capital intervenant sur la durée du programme.

Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de Laurent-Perrier.

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de Laurent-Perrier a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 mars 2017. Il est toutefois peu probable que les rachats d'actions effectués au titre de ce programme atteignent 594 000 actions de Laurent-Perrier en tenant compte des 44 445 actions d'auto-détention appartenant à la Société au 31 mars 2017.

Les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs.

Financement du programme de rachat

L'intention de Laurent-Perrier est d'assurer le financement des rachats sur ses ressources propres.

Intention des dirigeants

Les dirigeants de Laurent-Perrier n'ont pas l'intention d'acheter ou de vendre des titres dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat.

Opérations effectuées par Laurent-Perrier sur ses propres actions en application de l'article L 225-209 du Code de Commerce

1. Au cours de l'exercice, soit du 01.04.2016 au 31.03.2017 :

2.

A) Animation de marché :

- Actions achetées au cours de l'exercice :	34 123 actions
- Actions vendues au cours de l'exercice :	32 981 actions
- Cours moyens :	des achats : 70,40 €
	des ventes : 70,10 €

B) Options d'Achat d'Actions

- Actions achetées au cours de l'exercice :	0 action
- Cours moyen des achats :	-

C) Croissance externe néant

D) Montant des frais de négociations :

- Animation de marché :	Frais sur achats : 0 €
	Frais sur ventes : 0 €
- Options d'Achat d'Actions :	Frais sur achats : 0 €

E) Motifs des acquisitions effectuées : animation de marché et attribution aux salariés.

F) Fraction du capital représentée par l'auto détention : 0,75%.

2. Au total

A) Nombre total des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 44 445 actions

B) Valeur évaluée au cours moyen d'achat sur l'exercice : 3 128 928,00 €

C) Valeur nominale de l'auto détention : 3,8 € par action (soit au total 168 891,00 €).

Le rapport spécial sur le rachat d'actions visé à l'article L 225-209 al. du Code de commerce est joint en Annexe 7-2 du présent document de référence.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LAURENT-PERRIER

3.2.1. Capital social (article 7)

Au 31 mars 2017, le capital social s'élevait à 22 594 271,80 € divisé en 5 945 861 actions d'une valeur nominale de 3,80 € chacune, toutes de même catégorie.

Ce nombre d'actions est resté inchangé pendant la durée de l'exercice.

3.2.2. Plans d'options d'achat d'actions (tableau AMF n°8)

Les Assemblées Générales Mixtes du 2001, 2003, 2006, 2009 et dernièrement du 8 juillet 2015 ont autorisé le Directoire, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir dans les conditions légales aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe qu'il désignera, des Options d'Achat d'Actions.

Il est précisé qu'il n'existe pas dans le Groupe, de plans d'options de souscription d'actions, mais uniquement des plans d'Options d'Achat d'Actions.

L'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2015 a statué sur le renouvellement des autorisations données au Directoire :

- 1) de consentir des options d'achat d'actions de la Société à hauteur de 10% du capital aux mêmes bénéficiaires que précédemment.
- 2) de consentir des actions gratuites : dont le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1,7% (un virgule sept pour cent) du capital, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées et/ou émises.

Ces autorisations sont données pour 38 mois et devront donc être renouvelées en 2018.

Pour remplacer l'autorisation d'attribution d'actions gratuites donnée par l'Assemblée Générale de 2015, il est proposé aux actionnaires de se prononcer sur une autorisation à donner au Directoire pour consentir des actions gratuites lors de l'assemblée générale du 12 juillet 2017.

Historique des attributions d'Options d'Achat d'Actions

Date du Directoire	Date d'assemblée													
	26.05.1999				29.06.2001				03.07.2003				06.07.2006	
	Plan n°1 11.06.99	Plan n°2 22.10.99	Plan n°3 30.03.00	Plan n°4 25.04.00	Plan n°5 30.03.01	Plan n°6 05.09.01	Plan n°7 26.03.02	Plan n°8 25.03.03	Plan n°9 30.03.04	Plan n°10 08.03.05	Plan n°11 14.03.06	Plan n°12 22.03.07	Plan n°13 18.03.08	Plan n°14 02.04.09
Nombre de salariés et/ou mandataires sociaux concernés	18	3	22	1	21	3	25	27	30	3	6	5	23	24
Nombre total d'actions pouvant être achetées	31 474	4 500 (1)	44 950 (1)	2 250 (1)	44 000 (1)	3 950	66 700	46 900 (1)	49 400 (1)	18 000	28 000 (1)	25 000	34 200	41 300 (1)
Les mandataires sociaux														
Michel Fauconnet	1 100	0	1 500	0	1 500		2 250	1 750	1 750	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Cumul anciens mandataires (2)	10 624	0	16 000	0	16 000	2 000	30 000	21 000	21 000	10 000	14 000	14 000	14 000	24 000
Point de départ d'exercices des options	12.06.04	23.10.04	31.03.05	26.04.05	31.03.06	06.09.05	27.03.06	26.03.07	31.03.08	09.03.09	15.03.10	23.03.11	19.03.12	03.04.13
Date d'expiration	10.06.09	21.10.09	29.03.10	24.04.10	29.03.11	04.09.11	25.03.12	24.03.13	29.03.14	07.03.15	13.03.16	21.03.17	17.03.18	01.04.19
Prix de souscription	33,00 €	33,90 €	30,63 €	29,97 €	29,62 €	32,22 €	27,66 €	29,78 €	28,71 €	34,10 €	50,38 €	83,72 €	98,98 €	41,00 €
Modalités d'exercice	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a									
Nombre d'actions souscrites au 31.03.2017	24 974	1 000	36 850	2 250	39 300	1 950	57 900	37 100	36 900	18 000	25 000	0	0	20 250
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques	6 500	3 500	8 100	0	4 700	2 000	8 800	9 800	12 500	0	3 000	4 000	5 500	2 000
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice (31.03.2017)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 000	28 700	19 050

(1) y compris les attributions faites à des bénéficiaires avant leur départ du Groupe

(2) à savoir mandataires ayant quitté leur fonction

3.2.3. Capital autorisé non émis (autorisations financières)

L'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2016 a décidé de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, pendant une période de 26 mois, à l'émission, en une ou plusieurs fois :

- pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
- pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
- pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

- pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon les modalités de détermination du prix de souscription définies par l'Assemblée Générale
- pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs
- pour augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces
- pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Ces autorisations n'ont pas été mises en œuvre par le Directoire au 31 mars 2017.

3.2.4. Titres susceptibles de donner accès directement ou indirectement au capital de la société

Il n'existe aucun titre susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

3.2.5. Évolution du capital au 31 mars 2017

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital (en FRF sauf indication contraire)	Prime d'émission ou d'apport (en FRF sauf indication contraire)	Variation du nombre d'actions	Capital après l'opération (en FRF sauf indication contraire)
20.02.1939	Création de Laurent-Perrier par apport			36 000	3 600 000
Entre 1939 et 1993	Augmentations successives de capital			366 000	36 600 000
10.12.1993	Augmentation de capital	444 500	10 668 000	4 445	40 644 500
27.06.1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves			2 032 225	243 867 000
15.03.1999	Réduction de capital par diminution de la valeur nominale de l'action ramenée de 100 FRF à 50 FRF	121 933 500			121 933 500
31.03.1999	Fusion-absorption de Galilée Investissements(1)	11 030 400	27 403 170	220 608	132 963 900
26.05.1999	Division de la valeur nominale de l'action de 50 FRF à 25 FRF			2 659 277	132 963 850
26.05.1999	Conversion du capital en Euros (3,80 € par action), arrondissement et réduction corrélative du capital	59 703 €			20 210 505,20 €
31.05.1999	Annulation d'actions d'autocontrôle	(1 653 820,80)€		(435 216)	18 556 684,40 €
11.06.1999	Augmentation de capital	3 510 945,40 €	26 978 843,00€	923 933	22 067 629,80 €
Juillet 1999	Option de sur allocation	526 642 €	4 046 828 €	138 590	22 594 271,80 €
				Nombre d'actions : Total 5 945 861	

Dans un souci de simplification de l'organigramme de Laurent-Perrier et de rationalisation des structures de détention, et afin de donner une meilleure visibilité de son actionnariat, une fusion-absorption est intervenue en date du 31 mars 1999 entre Laurent-Perrier et Galilée Investissements (une société anonyme à caractère familial détenue exclusivement par la famille de Nonancourt).

3.2.6. Répartition du capital et des droits de vote

Laurent-Perrier est un groupe familial. La majorité au sein du Conseil de Surveillance n'est cependant pas détenue par la famille actionnaire. Il n'existe pas de mesures ad hoc pour assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

3.2.6.1. Au 31 mars 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 583 685	60,27%	74,67%
② Autres actionnaires au nominatif (institutionnels et divers)	37 621	0,63%	0,71%
③ Public	2 558 856	37,99%	24,19%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	21 254	0,36%	0,43%
⑤ Autodétention (porteur et nominatif) ⁽¹⁾	44 445	0,75%	-
TOTAL GENERAL au 31.03.2017	5 945 861	100%	100%

(1) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225-209 et suivants du code de commerce (animation de marché et attribution aux salariés).

Actionnaires détenant plus de 2,5% du capital

- First Eagle Investment Management, LLC [FEIM] (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 5% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc, (détenant, à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 5% des droits de vote) et ne pas avoir l'intention d'acquiescer le contrôle de la société.
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote.
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote.
- Mousseluxe SARL qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5% du capital ou des droits de vote.

3.2.6.2. Au 31 mars 2016

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 583 685	60,27%	74,64%
② Autres actionnaires au nominatif (institutionnels et divers)	39 653	0,67%	0,73%
③ Public	2 558 159	37,98%	24,20%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	21 061	0,35%	0,43%
⑤ Autodétention (porteur et nominatif) ⁽¹⁾	43 303	0,73%	-
TOTAL GENERAL au 31.03.2016	5 945 861	100%	100%

(1) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225-209 et suivants du code de commerce (animation de marché et attribution aux salariés).

Actionnaires détenant plus de 2,5% du capital

- First Eagle Investment Management, LLC [FEIM] (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 5% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc, (détenant, à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 5% des droits de vote) et ne pas avoir l'intention d'acquiescer le contrôle de la société.
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote.
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote.
- Mousseluxe SARL qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5% du capital ou des droits de vote.

3.2.6.3. Au 31 mars 2015

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 583 685	60,27%	71,07%
② Autres actionnaires au nominatif (institutionnels et divers)	616 332	10,37%	11,53%
③ Public	1 663 968	27,98%	16,99%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	20 766	0,35%	0,41%
⑤ Autodétention (porteur et nominatif) ⁽¹⁾	61 110	1,03%	-
TOTAL GENERAL au 31.03.2015	5 945 861	100%	100%

(1) Auto détention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225-209 et suivants du code de commerce (animation de marché et attribution aux salariés).

Actionnaires détenant plus de 2,5% du capital

- First Eagle Investment Management, LLC (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 10% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc, (détenant, à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 10% des droits de vote) et ne pas avoir l'intention d'acquiescer le contrôle de la société.
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote.
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote.
- Mousseluxe SARL qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5% du capital ou des droits de vote.

3.2.7. Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en Bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

3.2.8. Modifications du capital

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

3.2.9. Pacte d'actionnaires

À la connaissance du Groupe Laurent-Perrier, il n'existe pas de pacte relatif au capital social. En juillet 2005, le Groupe familial de Nonancourt a réorganisé sa participation dans le capital de Laurent-Perrier.

A l'issue de l'opération, ASN a augmenté sa participation dans le capital et les droits de vote de la société. La Société ASN est une société civile, personne morale liée à Mme Alexandra Pereyre et Mme Stéphanie Meneux.

3.2.10. Nantissement et garanties

À notre connaissance, aucun titre Laurent-Perrier n'a été donné en nantissement en 2016-2017. L'ensemble des garanties données par les sociétés du Groupe figure dans les annexes aux comptes consolidés, qui figurent au chapitre 5.2. (engagements hors bilan paragraphe 4.24 du présent document de référence) et dans les annexes aux comptes annuels qui figurent au chapitre 5.4. (note 15) engagements hors bilan du présent document de référence.

3.2.11. L'action Laurent-Perrier : marché, évolution du cours et des transactions

Les actions de Laurent-Perrier sont cotées au compartiment B d'Euronext Paris (devenu Einternext).

En €	Cours d'ouverture 1 ^{er} jour	Cours de clôture dernier jour	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
octobre-15	77,22	78,79	80,01	77,22	9 228	732 664
novembre-15	78,35	83,50	83,90	78,27	12 323	990 144
décembre-15	83,70	83,00	83,90	80,25	11 761	969 526
janvier-16	82,70	81,72	83,20	79,80	17 577	1 424 738
février-16	81,72	76,70	81,80	74,50	6 840	523 564
mars-16	76,60	78,61	79,81	74,80	7 569	585 939
avril-16	78,61	74,25	79,20	72,00	23 377	1 734 263
mai-16	74,10	75,00	75,80	69,00	20 822	1 496 055
juin-16	75,00	66,45	75,00	65,91	69 987	4 781 166
juillet-16	66,99	70,99	71,00	66,23	14 925	1 028 750
août-16	70,99	72,50	72,80	70,70	6 005	394 034
septembre-16	72,20	72,34	74,00	71,00	6 880	501 427
octobre-16	72,34	70,00	73,01	68,50	23 292	1 651 111
novembre-16	70,00	65,90	70,70	64,12	46 934	3 180 046
décembre-16	65,80	72,00	72,90	65,58	20 722	1 462 797
janvier-17	72,00	69,00	72,01	65,50	39 917	2 756 950
février-17	69,01	70,70	71,00	67,80	11 264	783 714
mars-17	70,71	69,10	72,00	68,00	12 758	842 222

3.2.12. Politique de dividendes

Laurent-Perrier entend mener une politique constante de distribution de dividendes de l'ordre de 30% du bénéfice net consolidé part du Groupe (normes IFRS) sous réserve que l'intérêt social de Laurent-Perrier le permette.

Ainsi, le Directoire du 31 mai 2017 a décidé de proposer au titre de l'exercice 2016-2017 à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juillet 2017, la distribution d'un dividende de 1,05€ par action avant prélèvements sociaux. Les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Dividende par action en €
2013-2014	1,00 €
2014-2015	1,00 €
2015-2016	1,05 €

Les dividendes non encaissés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État français.

3.3. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

Le Groupe a engagé d'importants investissements depuis 2006 pour rénover son outil de production :

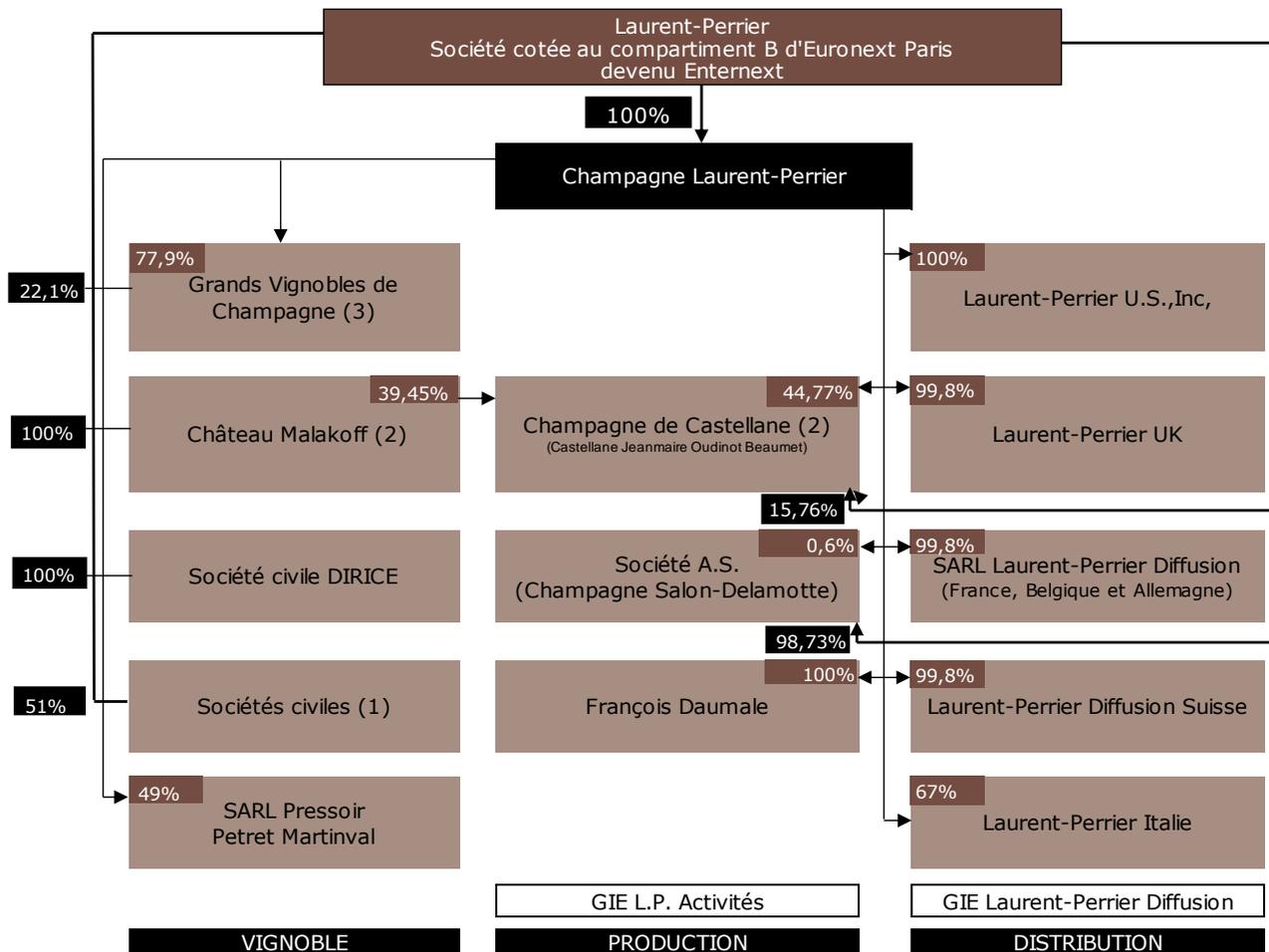
- Toute la vinification est désormais centralisée sur un site unique à Tours-sur-Marne grâce à l'installation de nouvelles capacités de cuverie. Le grand nombre de cuves permet une parfaite séparation des crus à la vendange et les procédés de régulation garantissent une grande maîtrise de toutes les phases d'élaboration du vin.
- Les autres étapes de production (tirage, remuage, dégorgement et habillage) sont réalisées principalement sur 2 sites à Tours-sur-Marne et Epernay.
- Enfin le Groupe dispose de 3 sites principaux de stockage à Tours-sur-Marne, Epernay et Châlons-en-Champagne.

Le détail figure à la note 4.3 des comptes consolidés.

A la vendange, le Groupe dispose de 3 pressoirs à Tours-sur-Marne, Oger et Landreville.

3.4. ORGANIGRAMME DU GROUPE LAURENT-PERRIER

L'organigramme simplifié ci-dessous au 31 mars 2017 présente la structure juridique du Groupe qui s'organise autour du holding Laurent-Perrier, de Champagne Laurent-Perrier et de Champagne de Castellane de ses principales filiales opérationnelles détenues à 100% des actions et des droits de vote.



- 1) voir annexe aux comptes consolidés en ce qui concerne les participations minoritaires
- 2) apport partiel d'actif Château Malakoff vers Champagne de Castellane.
- 3) fusion Champagne Lemoine

Le tableau des filiales et participations figure en Note 5 des comptes consolidés.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONFLIT D'INTERET : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

4.1. LES MEMBRES DIRIGEANTS

4.1.1. Composition du Directoire de Laurent-Perrier

Mandats dans le Groupe et en dehors du Groupe.

Mandats renouvelés pour deux exercices à l'issue de l'Assemblée Générale qui a statué sur l'approbation des comptes clos le 31 mars 2015.

	Mandats exercés dans la société au cours des 5 dernières années ou date de 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance ou de fin du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe	Autres mandats exercés en dehors du Groupe
M. Stéphane Dalyac Président Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	24 septembre 2014	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2017	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant
Mme Alexandra Pereyre de Nonancourt*, Membre et Directeur général Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	10 mai 1999	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2017	Cf. tableau Cumul des mandats	Administrateur Holding Benjamin & Edmond de Rothschild
Mme Stéphanie Meneux de Nonancourt*, Membre et Directeur général Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	10 mai 1999	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2017	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant
M. Michel Fauconnet Membre Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	27 mai 2010	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2017	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant

* Mesdames Alexandra Pereyre de Nonancourt et Stéphanie Meneux de Nonancourt sont les filles du Président fondateur de Laurent-Perrier, M. Bernard de Nonancourt décédé le 29 octobre 2010 et de son épouse Claude de Nonancourt.

4.1.2. Composition du Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier

Mandats dans le Groupe et en dehors du Groupe

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 6 ans.

Membres du conseil de surveillance Date de 1 ^{ère} nomination Échéance du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe et mandats exercés en dehors du Groupe au 31 mars 2017
M. Maurice de Kervénoaël ⁽¹⁾ <i>Président</i> : 07 juillet 2005 - 2017 <i>Adresse professionnelle</i> : MDK Consulting 20, rue Vignon 75009 Paris	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : gérant de société de conseil - Gérant de MDK Consulting - Administrateur d'Hermès Parfums - Administrateur Château Olivier - Administrateur ONET -

<p>Mme Marie Cheval ⁽¹⁾</p> <p><i>Membre</i> : 9 juillet 2013 – 2019</p> <p><i>Adresse professionnelle</i> : Boursorama – 44 rue Traversière – 92100 Boulogne-Billancourt</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PDG de Boursorama - Présidente du Conseil d'Administration de SelfBank (Espagne) - Présidente du Conseil d'Administration de Talos Securities Ltd. (UK) - Administratrice de Sogecap - Administratrice de FNAC DARTY
<p>M. Bernard de La Giraudière</p> <p><i>Membre</i> : 11 juillet 1996 – 2020 Ancien dirigeant de Laurent-Perrier</p> <p><i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Laurent-Perrier UK <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chairman de Spirited Co. Limited
<p>Mme Claude de Nonancourt</p> <p><i>Membre</i> : 11 juillet 1996 - 2020 <i>Lien familial</i> : épouse de M. Bernard de Nonancourt</p> <p><i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant</p>
<p>M. Yann Duchesne ⁽¹⁾</p> <p><i>Membre</i> : 3 juillet 2003 - 2021</p> <p><i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur d'IPSOS - Président Directeur Général du Groupe IBL
<p>M. Éric Meneux</p> <p><i>Membre</i> : 26 octobre 1999 - 2017 <i>Lien familial</i> : Époux de Stéphanie Meneux de Nonancourt, Membre du Directoire</p> <p><i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Docteur en médecine Chirurgien des hôpitaux Activité Libérale : clinique de La Muette et Hôpital Américain – Neuilly-sur-Seine</p>
<p>M. Jean-Louis Pereyre</p> <p><i>Membre</i> : 20 décembre 1994 - 2018 <i>Lien familial</i> : Époux d'Alexandra Pereyre de Nonancourt, Membre du Directoire</p> <p><i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Président de la Maritime Archéologie et Prospection Administrateur de la Société Media Contact Services Administrateur de la Société SPEOS</p>
<p>M. Bernard Rasclé ⁽¹⁾</p> <p><i>Membre</i> : 19 novembre 2015 – 2020 <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de BRC Bernard Rasclé Conseils - Membre du Conseil d'Administration d'Ampère SA (Luxembourg) - Membre du Conseil d'Administration de Confluence Capital (Luxembourg)
<p>Mme Wendy Siu ⁽¹⁾</p> <p><i>Membre</i> : 7 juillet 2016 – 2020 <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président et fondatrice de Heather and March - Vice-Présidente et Membre du Conseil d'Administration de l'Alliance Française de Hong-Kong - Membre du Comité National Conseil du Commerce Extérieur de France

<p>M. Patrick Thomas ⁽¹⁾</p> <p><i>Vice-Président</i> Membre : 25 novembre 2011 – 2017 Adresse professionnelle: 24 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil et Administrateur de Shang-Xia Trading (Shanghai) - Président et Administrateur de Full More Group (Hong-Kong) - Président du Conseil de Surveillance d’Ardian Holding (France) - Vice-Président du Conseil de Surveillance de Massilly Holding (France) - Membre du Conseil de Surveillance de Leica Camera AG (Allemagne) - Membre du Conseil de Surveillance de Château Palmer (France) - Gérant de la SCI Les Choseaux (France) - Membre du Conseil d’Administration de Renault (France) -
---	--

(1) Membres du Conseil de Surveillance indépendants.

Comités au sein du Conseil de Surveillance :

Plusieurs Comités se sont réunis au cours de l’exercice.

Le Comité de la Stratégie est chargé d’étudier le développement de l’entreprise et de présenter à l’ensemble du Conseil de Surveillance des propositions stratégiques pour le Groupe Laurent-Perrier. En font partie : Maurice de Kervénoaël, Président, Yann Duchesne, Vice-Président, Éric Meneux, Jean-Louis Pereyre, Patrick Thomas, Marie Cheval, Bernard de La Giraudière. Le Directoire est représenté à travers Stéphane Dalyac, Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux.

Le Comité de Liaison. Il se réunit selon les besoins et examine le tableau de bord de l’entreprise, ainsi que les résultats et la rentabilité des différents pays et produits du Groupe.

Il est présidé par Maurice de Kervénoaël et en font partie : Alexandra Pereyre, Stéphanie Meneux, Stéphane Dalyac et Michel Fauconnet en sont les invités permanents.

Le Comité de l’Audit et de la Communication Financière traite des résultats, de leur analyse et de la communication de ceux-ci aux actionnaires au moins deux fois par an. Il a pour mission de s’assurer de la qualité des méthodes comptables et des procédures internes, d’examiner les comptes annuels et consolidés avant leur soumission au Conseil de Surveillance et de veiller à la qualité de la communication financière aux actionnaires. Il est présidé par Yann Duchesne et en font partie Marie Cheval, Éric Meneux et Bernard Rasclé.

Le Comité des Rémunérations et de Gouvernement d’Entreprise propose les conditions de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi que les autorisations régissant les plans de stock-options et leur application aux membres du Directoire. Il formule aussi des avis sur la politique générale de rémunération des cadres.

Il s’assure enfin de l’absence de conflit d’intérêts, de la fixation et de l’application de la politique de Gouvernement d’Entreprise. Il est présidé par Patrick Thomas et en font partie Yann Duchesne et Jean-Louis Pereyre.

Contrôle interne

Au paragraphe 4.5. du présent document de référence figure le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d’organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

Tableau de cumul des mandats au sein des sociétés anonymes du Groupe Laurent-Perrier au 31 mars 2017

Sociétés Mandataires	Laurent-Perrier	Champagne Laurent-Perrier	Champagne de Castellane	Société A.S.	Château Malakoff	François Daumale
	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Société par Actions Simplifiée	Société Anonyme	Société Anonyme	Société par Actions Simplifiée	Société par Actions Simplifiée
M. Maurice de Kervénoaël	Président du Conseil de Surveillance					
Mme Marie Cheval	Membre du Conseil de Surveillance					
M. Bernard de La Giraudière	Membre du Conseil de Surveillance					
Mme Claude de Nonancourt	Membre du Conseil de Surveillance		Administrateur	Administrateur		
M. Yann Duchesne	Membre du Conseil de Surveillance					
M. Éric Meneux	Membre du Conseil de Surveillance					
M. Jean-Louis Pereyre	Membre du Conseil de Surveillance					
M. Bernard Rasclé	Membre du Conseil de Surveillance					
Mme Wendy Siu	Membre du Conseil de Surveillance					
M. Patrick Thomas	Vice-Président du Conseil de Surveillance					
M. Stéphane Dalyac	Président du Directoire	Représ. Perm. de LP, Président	Président Directeur Général		Représ. Perm. de LP, Président	Représ. Perm. de CLP, Président
Mme Stéphanie Meneux	Membre du Directoire et Directeur général	Directeur Général	Représ. Perm. de CLP, Administrateur	Président du Conseil d'Administration		
Mme Alexandra Pereyre	Membre du Directoire et directeur général	Directeur Général				
M. Michel Fauconnet	Membre du Directoire			Directeur Général	Directeur Général	Directeur Général
Laurent-Perrier, Personne morale		Président			Président	

4.1.3. Conflits d'intérêt potentiels et gouvernement d'entreprise (code MIDDLENEXT)

Conflit d'intérêt

Il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard d'une part de Laurent-Perrier, et d'autre part des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire et leurs intérêts privés.

La rémunération entre la Société et MDK Consulting dont le Président du Conseil de Surveillance est le gérant, est validée par le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise puis votée par le Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, le montant total de la rémunération versée au Président du Conseil de Surveillance est détaillée dans le Tableau AMF n°3 du présent chapitre 4, et donc facilement comparable avec les rémunérations globales d'autres Présidents de Conseils de Surveillance.

Enfin, les conventions réglementées sont votées en Conseil de Surveillance, où l'actionnaire majoritaire ne détient pas la majorité.

Il n'existe pas d'autres conventions concernées.

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en fonction au 31 mars 2017 :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au chapitre 4 du présent document de référence a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Gouvernement d'entreprise – Code Middlednext (nouveau code publié en septembre 2016)

Le Groupe estime que ses pratiques se conforment au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, à savoir au code Middlednext, adapté aux entreprises familiales, pour tenir compte de la taille, de l'activité, ainsi que du caractère familial de Laurent-Perrier. Le nouveau code Middlednext de septembre 2016 établit de nouvelles recommandations en clarifiant la répartition des rôles dévolus aux actionnaires, « administrateurs » et aux dirigeants.

Pour une maison de champagne, les investissements et l'activité s'inscrivent sur le long terme. Il est donc important pour le Groupe Laurent-Perrier de s'associer des compétences pendant une durée permettant aux membres du Conseil de Surveillance et à l'entreprise de travailler ensemble de façon efficace.

La bonne connaissance de l'entreprise et de son secteur est primordiale pour permettre à la société de bénéficier pleinement de la compétence des membres de son Conseil de Surveillance.

Ainsi, l'exercice prolongé d'un mandat de membre du Conseil de Surveillance apporte expérience et autorité. Le Conseil de Surveillance n'a toutefois pas estimé que l'exercice d'un mandat pendant plusieurs années fait perdre sa qualité d'indépendant au membre du Conseil de Surveillance concerné.

Le Conseil de Surveillance reconnaît comme un atout la capacité d'apprécier convenablement la complexité d'une maison de champagne.

Par ailleurs, compte tenu de la structure d'actionariat de Laurent-Perrier et sa forte concentration, la société n'a pas encore réalisé l'auto-évaluation du Conseil de Surveillance. Dans un souci de bonne gouvernance, la Maison Laurent-Perrier envisage de mettre ce point à l'ordre du jour pour l'une de ses prochaines réunions.

Par ailleurs, sur la mise en place d'un Comité de sélection, le Conseil de Surveillance estime que ses conditions actuelles de fonctionnement permettent au Conseil et à ses comités d'accomplir leurs missions.

Les recommandations du Code MIDDLENEXT	Etat du suivi
1. Cumul contrat de travail et mandat social	Règle du non-cumul respectée. Cette question est traitée dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Contrôle interne (chapitre 4 du présent DDR - §4.5).
2. Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Cette question est traitée dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Contrôle interne (chapitre 4 du présent DDR - §4.2.1. et §4.5). Les éléments de rémunération des dirigeants seront approuvés selon les modalités de la loi Sapin 2 (Say on Pay).
3. Indemnités de départ	Recommandation suivie. <u>Indemnité contractuelle de départ</u> Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier a décidé d'octroyer à M. Stéphane Dalyac une indemnité contractuelle de départ représentant 6 mois du salaire annuel brut (fixe et rémunération variable annuelle). <u>Critères de performances</u> : L'engagement pris par Laurent-Perrier est subordonné au respect de conditions de performance, à savoir atteinte de 50% du résultat opérationnel du Groupe fixé par le Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice précédent.
4. Régimes de retraite supplémentaires	Recommandation suivie. Du fait de sa nomination en qualité de membre du Directoire par le Conseil de Surveillance du 24 septembre 2014, M. Stéphane Dalyac est éligible au régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur dans le Groupe Laurent-Perrier et en respectant les critères réglementaires.
5. Stocks options et attribution gratuite d'actions	Cette recommandation n'est pas applicable au Groupe Laurent-Perrier car aucune option d'achat d'action et action gratuite ne sont attribuées. Il n'y a pas d'attribution sur l'exercice. Le cas échéant, les conditions d'attribution respecteraient le code Middlednext et la fixation de critères de performance.
6. Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Le rôle du Conseil et les principales modalités de son fonctionnement sont définis par les statuts de la société, de sorte que le Conseil de Surveillance ne trouve pas nécessaire de se doter en plus d'un règlement intérieur : a. rôle du conseil : le conseil a pour mission de surveiller et contrôler les organes de direction sans s'immiscer dans la gestion. b. composition du conseil : le conseil de surveillance est composé de 9 membres. L'équilibre hommes-femmes est respecté. Le Conseil de Surveillance comporte 5 membres indépendants. c. devoirs des membres : le Conseil de Surveillance a un devoir de contrôle permanent. A cet effet, il émet un rapport à l'Assemblée Générale contenant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice. d. fonctionnement du conseil : le Conseil de Surveillance se réunit plus de 4 fois par an sur convocation de son Président. Le directoire est invité à assister aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut aussi porter un jugement sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire. e. règle de détermination de la rémunération des membres : les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence. Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération et des honoraires de consultant.
Les recommandations du Code MIDDLENEXT	Etat du suivi
7. Déontologie des membres du conseil	Le devoir de surveillance est rempli sans empiéter sur l'exécutif. Le Directoire prend ses décisions selon les règles fixées dans les statuts. Le Conseil de Surveillance contrôle le Directoire sans

Les recommandations du Code MIDDLENEXT	Etat du suivi
	s'immiscer dans la gestion de la société .C'est le Directoire qui assure la direction de la Société. En cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre du Conseil de Surveillance s'abstient de voter. Chaque membre du Conseil de Surveillance est assidu et dans la mesure du possible participe aux réunions du Conseil et des comités dont il est membre. Chaque membre du Conseil de Surveillance respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers.
8. Composition du conseil – Présence de membres indépendants au conseil	Le Conseil de Surveillance s'associe des compétences en lien avec les investissements à long terme de l'entreprise.
9. Choix des membres du Conseil de Surveillance	Le choix se fait en lien avec le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise (§4.2.2). Les informations suffisantes sur l'expertise et les compétences apportées par le membre du Conseil de Surveillance sont sur le site internet de Laurent-Perrier préalablement à l'Assemblée Générale statuant sur la nomination du membre du Conseil de Surveillance.
10. Durée des mandats des membres du conseil	Le Groupe doit s'associer des compétences en lien avec ses investissements et activités qui s'inscrivent sur le long terme.
11. Information des membres du conseil	Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans la mesure du possible suffisamment à l'avance pour leur permettre une préparation effective des réunions. Tout membre du Conseil de Surveillance peut également solliciter auprès du Président du Directoire tout complément d'information qu'il jugerait utile pour l'exercice de ses fonctions. Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé sur l'évolution du secteur d'activité et de la concurrence par le Président du Directoire.
12. Mise en place des comités	Les quatre comités sont : - Comité de la Stratégie - Comité de Liaison - Comité de l'Audit et de la Communication financière - Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise La présidence des comités est confiée à des personnes compétentes et expérimentées sur le sujet.
13. Réunion du Conseil et des comités	Cette question est traitée dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Contrôle interne (chapitre 4 du présent DDR - §4.5). Les réunions se tiennent physiquement en présence des membres du Conseil de Surveillance. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et est approuvé lors de la réunion suivante.
14. Rémunération des Dirigeants	Cette question est traitée dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Contrôle interne (chapitre 4 du présent DDR - §4.5). Le vote des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants sera mis en place lors de l'Assemblée Générale 2017 (Say on Pay).
15. Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Le Conseil de Surveillance n'a pas procédé au cours de l'exercice 2016-2017 à une autoévaluation formelle de son fonctionnement et de ses travaux. Des échanges de points de vue peuvent avoir lieu à ce sujet entre les membres du Conseil.
16. Conflits d'intérêt	Au moins une fois par an, lors de la rédaction du présent Document de Référence, il est fait une revue des conflits d'intérêt (cf. chapitre 4.1.3. du Document de référence 2016-2017).
17. Présence de membres du Conseil de Surveillance indépendants	Laurent-Perrier a un ratio de membres du Conseil de Surveillance indépendants de 50%. Depuis 18 mois, 3 nouveaux membres du Conseil de Surveillance auront rejoint le Conseil de Surveillance (dont 1 lors de l'Assemblée Générale de juillet 2017). Il s'agit de M. Bernard Rasclé, Mme Wendy Siu, et Mme Jocelyne Vassoille (Assemblée Générale 2017).Cependant, Laurent-Perrier a rappelé (chapitre 4.1.3. ci-

Les recommandations du Code MIDDLENEXT	Etat du suivi
	dessus) qu'il estime que l'exercice prolongé d'un mandat est un atout dans une Maison de champagne.
18. Relations avec les actionnaires	Les moments d'échange avec les actionnaires majoritaires sont fréquents, ces derniers étant membres du Directoire. Le résultat des votes est étudié à l'issue de chaque Assemblée Générale et il est tenu compte des observations des actionnaires dans la mesure du possible.
19. Préparation de la succession des Dirigeants	Laurent-Perrier est dirigé par un Directoire composé de 4 membres. De plus, la question de la succession des Dirigeants est à l'ordre du jour du Conseil de Surveillance et du Directoire au moins une fois par an.

4.2. MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS TOTALES ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES VERSES DURANT L'EXERCICE DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LAURENT-PERRIER OU TOUTES SOCIETES DU GROUPE.

Le Groupe Laurent-Perrier a choisi de se référer volontairement au code MIDDLENEXT (disponible sur le site www.middlenext.com) pour intégrer, dans le mode de fonctionnement de ses organes de surveillance et de direction, les bonnes pratiques et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

4.2.1. Membres du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau AMF n°1)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	2015-2016	2016-2017
Stéphane Dalyac , <i>Président du Directoire</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	548 913 €	543 205 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
Total	548 913 €	543 205 €
Alexandra Pereyre , <i>Membre du Directoire et Directeur Général</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	152 642 €	151 285 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
Total	152 642 €	151 285 €
Stéphanie Meneux , <i>Membre du Directoire et Directeur Général</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	152 638 €	151 281 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
Total	152 638 €	151 281 €
Michel Fauconnet , <i>Membre du Directoire</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	315 830 €	313 780 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
Total	315 830 €	313 780 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(Tableau AMF n°2)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Montants au titre de 2015-2016		Montants au titre de 2016-2017	
	dus	versés	dus	versés
Stéphane Dalyac				
Rémunérations fixe	380 000 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €
Rémunération variable*	156 596 € Δ	71 379 €	150 702 € ΔΔ	156 596 € Δ
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature****	12 317 €	12 317 €	12 503 €	12 503 €
Total	548 913 €	463 696 €	543 205 €	549 099 €
***** prime de croissance conditionnellement et avec un maximum de 460 000 € *****				
Alexandra Pereyre				
Rémunérations fixe	67 581 €	67 581 €	67 581 €	67 581 €
Rémunération variable*	36 038 € Δ	36 030 €	34 681 € ΔΔ	36 038 € Δ
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence **	49 023 €	49 023 €	49 023 €	49 023 €
Avantages en nature				
Total	152 642 €	152 634 €	151 285 €	152 642 €
Stéphanie Meneux				
Rémunérations fixe	116 600 €	116 600 €	116 600 €	116 600 €
Rémunération variable*	36 038 € Δ	36 030 €	34 681 € ΔΔ	36 038 € Δ
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total	152 638 €	152 630 €	151 281 €	152 638 €
Michel Fauconnet				
Rémunérations fixe	235 000 €	235 000 €	235 000 €	235 000 €
Rémunération variable*	56 648 € Δ	56 648 €	54 748 € ΔΔ	56 648 € Δ
Rémunération exceptionnelle***	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence				
Avantages en nature (voiture)	4 182 €	4 182 €	4 032 €	4 032 €
Total	315 830 €	315 830 €	313 780 €	315 680 €

* La rémunération variable est fonction de l'atteinte des résultats du Groupe et de l'atteinte des objectifs individuels. Le montant indiqué Δ est celui de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2015 -2016, ΔΔ est celui de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2016 -2017.

** Les jetons de présence versés à Mme Alexandra Pereyre rétribuent son activité au sein du Conseil d'administration de Laurent-Perrier UK.

*** Rémunération exceptionnelle : Elle est intégrée dans la rémunération fixe de M. Michel Fauconnet depuis de nombreuses années et est liée au fait que M. Michel Fauconnet est le référent pendant la période de vendange, il est le garant du bon déroulement des vendanges, notamment le respect de la réglementation stricte liée à l'AOC Champagne.

**** Avantage en nature : assurance chômage privée.

***** Cette prime de croissance conditionnelle et différée est subordonnée à un niveau d'atteinte des objectifs de croissance, notamment du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidé pour le Groupe Laurent-Perrier au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016, approuvé par le Conseil de Surveillance. En complément de la condition de performance, cette prime de croissance conditionnelle et différée ne sera définitivement acquise et donc due à M. Stéphane Dalyac, qu'à la double condition expresse qu'il exerce les fonctions de Membre et Président du Directoire du Groupe Laurent-Perrier en N+3 soit au 31 mars 2019. Toutefois, par exception à ce qui précède, cette prime de croissance conditionnelle différée lui restera acquise en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat sans juste motif postérieurement à la date de clôture de l'exercice clos au 31 mars 2016.

Sous ces diverses conditions la prime pourrait alors s'élever à un montant maximum de 460K€, qui pourrait être payable, selon décision du Conseil de Surveillance en numéraire ou en actions si un plan d'actions gratuites était mis en place. Dans ce dernier cas, le nombre d'actions attribuées serait alors déterminé en divisant le montant de la prime par le cours de bourse de l'action Laurent-Perrier au 31 mars 2019.

Statut social du dirigeant

(Tableau AMF n°11)

Dirigeants mandataires sociaux (1)	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Stéphane Dalyac Président du Directoire Date de début : 24 sept 2014 Date de fin : AG juillet 2017		non	oui		oui		oui (2)	
Michel Fauconnet Membre du Directoire Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2017	oui		oui			non		non
Stéphanie Meneux Membre du Directoire et Directeur Général Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2017		non	oui			non		non
Alexandra Pereyre Membre du Directoire et Directeur Général Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2017		non	oui			non		non

(1) voir paragraphe 3.3. du rapport contrôle interne (chapitre 4.5. du document de référence).

(2) CNC : limitée à une période de 12 mois, indemnité égale à 50% de la moyenne mensuelle de rémunération globale au cours des 12 derniers mois.

Régime de retraite complémentaire

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par la société ou ses filiales aux fins de versement des pensions, retraites ou autres avantages s'élève à 3 388,5 K€, réparti de la manière suivante :

Régime de retraite supplémentaire

- nature de l'engagement, « prestations définies – article 39 CGI »
- modalités de calcul de l'engagement +15% du salaire des 12 derniers mois précédant la liquidation des droits à la retraite.

	Stéphane Dalyac	Michel Fauconnet	Stéphanie Meneux	Alexandra Pereyre
Retraite à prestations définies (Montant global)	609,7	1 760,9	604,3	413,6

Il est précisé que dans l'enveloppe négociée avec les dirigeants, les avantages liés à la retraite supplémentaire sont considérés.

Le Groupe a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit de ses dirigeants sociaux/cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente annuelle brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base. Ce plan constitue un régime à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Il fait l'objet d'un financement spécifique sans recours, confié à un organisme extérieur.

Mandataire	Stéphane Dalyac	Michel Fauconnet	Stéphanie Meneux	Alexandra Pereyre
Montant estimatif de la rente annuelle à la date clôture de l'exercice *	116 196 €	47 352 €	34 595 €	20 470 €

* Les montants estimatifs de la rente ont été calculés conformément aux dispositions réglementaires du décret du 23 février 2016.

Mode de détermination

Pour les droits de retraite supplémentaire, les droits à prestation ont donc été affectés sur une base linéaire entre la date où le salarié commence à bénéficier du régime (date d'atteinte de la classification) et la date probable de départ à la retraite.

Charges liées au versement des fonds

- Le taux de taxe sur les primes versées est de 24%. Il y a lieu de noter les taxes qui s'appliquent aux rentes perçues :
- La loi de financement de la sécurité sociale (art 10) crée une taxe sur les rentes perçues de 7% ou de 14% : cette taxe, à la charge du bénéficiaire doit être précomptée par l'organisme payeur. (Cette taxe est sans impact pour l'entreprise car il n'est pas garanti aux bénéficiaires un montant net pour la rente.)

Options d'achat d'actions attribuées

(Tableau AMF n° 4)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social						
Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des Options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
néant						

Option d'achat d'actions levées

(Tableau AMF n° 5)

Options d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social				
Options (OAA) levées par les dirigeants (mandataire social)	N° et date du Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant				

Actions de performance attribuées

(Tableau AMF n° 6)

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social					
Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Néant					

Actions de performance devenues disponibles

(Tableau AMF n° 7)

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Néant			

Actions gratuites – Information sur les actions attribuées gratuitement

(Tableau AMF n° 10)

Historique des attributions d'actions gratuites

Néant

4.2.2. Membres du Conseil de Surveillance (Tableau AMF n°3)

Membres du Conseil de Surveillance	Jetons de présence versés en 2015-2016	Jetons de présence versés en 2016-2017
Maurice de Kervénoaël *		
jetons de présence		
autres rémunérations	146,5 K€*	146,5 K€*
Bernard de La Giraudière		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
Yann Duchesne		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
Marie Cheval		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
Eric Meneux		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
Claude de Nonancourt		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
Jean-Louis Pereyre		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
Bernard Rasclé		
jetons de présence	4,4 K€ (entré en cours d'exercice)	17,7 K€
autres rémunérations		
Wendy Siu		
jetons de présence	n/a	8.9 K€ (entrée en cours d'exercice)
autres rémunérations		
Patrick Thomas		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		

*dont versement à la société MDK Consulting, au sein de laquelle M. Maurice de Kervénoaël exerce les fonctions de gérant, des honoraires au titre de diverses prestations de services 118,2 K€ (détail au paragraphe 5.7. du Document de référence – rapport spécial des Commissaires aux comptes).

Les jetons de présence rétribuent l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance.

Aucun prêt ni aucune garantie n'ont été accordés par Laurent-Perrier aux membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Pour les deux années précédant la publication du présent document de référence il n'y a aucun contrat important auquel un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance du Groupe est partie.

4.3. OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES

(Tableau AMF n°9)

4.3.1. Conformément aux dispositions de l'article L 225-184, alinéa 2 du Code de Commerce, tel que modifié par la Loi, 2008-1258 du 3 décembre 2008 et de l'article D 174-20 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport a été établi par votre Directoire afin de vous rendre compte des attributions d'Options d'Achat d'Actions de la société et des sociétés contrôlées par elle qui sont intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 au profit :

- des mandataires de la société et des sociétés qu'elle contrôle, à raison des mandats exercés dans celles-ci,
- des 10 salariés de ces sociétés, non mandataires sociaux, ayant bénéficié du plus grand nombre d'options au cours de cette période.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 précitées, le tableau ci-dessous décrit plus précisément le nombre, les dates d'échéance, et le prix des options ainsi consenties au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 aux personnes visées ci-dessus, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2015.

	Nombre d'options consenties	Date d'échéance des options	Prix des Options
1) Mandataires sociaux	Néant		
2) Salariés non mandataires ayant reçu le plus grand nombre d'Options	Néant		

4.3.2. De même, le présent rapport doit, conformément aux dispositions de l'article L 225-184 précité du Code de Commerce, préciser le nombre et le prix des actions effectivement souscrites ou achetées suite à la levée d'une ou plusieurs options détenues sur la société ou sur les sociétés que celle-ci contrôle, par les mandataires de celles-ci, et par les dix salariés non mandataires sociaux de ces sociétés et dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

	Total
Période d'exercice	
Prix d'exercice	
Nombre d'actions levées	0
1) Mandataires sociaux	0
2) Salariés non mandataires ayant levé le plus grand nombre d'actions	0
Total	0

NB : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau AMF n°8) figure au paragraphe 3.2.2. du présent document de référence.

4.4. MESURES CONSERVATOIRES IMPOSEES AUX DIRIGEANTS

Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier a décidé que pour les actions issues de l'exercice des Options d'Achat d'Actions attribuées à partir de 2007, les règles de conservation suivantes devront être respectées :

- titres à conserver : actions Laurent-Perrier ;
- bénéficiaires concernés et pourcentage de titres à conserver :
 - o Président du Directoire : le Président du Directoire devra conserver 20% des actions issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions à compter des attributions de 2007. Le nombre d'actions à conserver devra se calculer et être conservé à l'issue de chaque attribution.
 - o Membres du Comité des Opérations : chaque membre du Comité des Opérations devra conserver 20% des actions issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions à compter des attributions de

2007. Le nombre d'actions à conserver devra se calculer et être conservé à l'issue de chaque attribution.

- fin de l'obligation de conservation :
 - o Pour le Président du Directoire : les actions à conserver et issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions pourront être cédées à partir du 1^{er} jour qui suivra la cessation par le Président de ses fonctions de Président du Directoire, et la fin de tous ses contrats de travail éventuels.
 - o Pour chaque membre du Comité des Opérations : les actions à conserver et issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions pourront être cédées à partir du 1^{er} jour qui suivra la fin de tous leurs contrats de travail.

4.5. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LAURENT-PERRIER ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le présent rapport a pour objet, conformément à l'article L 225-68 du dernier alinéa du Code de commerce, de présenter à l'Assemblée Générale annuelle les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne. Il a été établi avec l'assistance de la Direction Administrative et Financière du Groupe.

A. Respect des pratiques de gouvernement d'entreprise

Le Groupe Laurent-Perrier a choisi de se référer volontairement au code MIDDLENEXT (disponible sur le site www.middlenext.com) pour intégrer, dans le mode de fonctionnement de ses organes de surveillance et de direction, les bonnes pratiques et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

- Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier :
Au 31 mars 2017, le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier satisfait aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, puisque le Conseil de Surveillance comporte au moins 20% de femmes.

B. Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance

B.1. Composition et missions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier comprend au 31 mars 2017 dix membres dont six membres sont indépendants au sens de la définition donnée par le code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, à savoir : absence de relation financière contractuelle ou familiale significatives susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

La composition du Conseil de Surveillance figure en Annexe A au présent rapport.

Le 12 juillet 2017, si l'Assemblée Générale approuve la nomination de Mme Jocelyne Vassoille le Conseil de Surveillance comportera au moins 40% de femmes.

Le Conseil de Surveillance nomme le Directoire et l'Assemblée Générale peut mettre fin à son mandat. Conformément à la loi, il a une mission de contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et tient des statuts de la société la mission d'autoriser les opérations suivantes :

- arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluriannuel du Groupe Laurent-Perrier ;
- réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du Groupe, la structure financière ou périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit Groupe ;
- émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
- consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire ;
- procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants) :
 - i) toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières,

- ii) toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
- iii) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
- iv) toute acquisition ou disposition de biens ou droits immobiliers,
- v) toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
- vi) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
- vii) tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
- viii) toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

B.2. L'exercice des missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an, sur un ordre du jour établi par son président. Il s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2016-2017 ; le taux de présence de ses membres a été le suivant :

Date	Points importants de l'ordre du jour	Taux de présence
25.05.2016	Examen des comptes sociaux et consolidés au 31.03.2016	90%
07.07.2016	Plan stratégique du Groupe Laurent-Perrier	70%
07.07.2016	Répartition des jetons de présence	70%
23.11.2016	Situation de l'entreprise au cours du premier semestre de l'exercice 2016-2017	90%
14.03.2017	Examen du résultat estimé au 31 mars 2017	70%
	Situation de l'entreprise	
	Comptes prévisionnels au 31 mars 2017 Budget de l'exercice 2017-2018	

Toutes les opérations significatives font l'objet d'une information détaillée à l'attention du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance n'a pas jusqu'à présent procédé à l'évaluation de son fonctionnement. Cette question fera l'objet d'un point à mettre à l'ordre du jour des réunions des prochains mois.

B.3. Les Comités

Le Conseil de Surveillance a créé quatre comités :

Le Comité de la Stratégie est chargé d'étudier le développement de l'entreprise et de présenter à l'ensemble du Conseil de Surveillance des propositions stratégiques pour le Groupe Laurent-Perrier. En font partie : Maurice de Kervénoaël, Président, Yann Duchesne, Vice-Président, Éric Meneux, Jean-Louis Pereyre, Patrick Thomas, Vice-Président, Marie Cheval et Bernard de La Giraudière. Le Directoire est représenté à travers Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux.

Le Comité de Liaison. Il se réunit selon les besoins et examine le tableau de bord de l'entreprise, ainsi que les résultats et la rentabilité des différents pays et produits du Groupe.

Il est présidé par Maurice de Kervénoaël et en font partie : Alexandra Pereyre, Stéphanie Meneux, Stéphane Dalyac et Michel Fauconnet en sont les invités permanents.

Le Comité de l'Audit et de la Communication Financière traite des résultats, de leur analyse et de la communication de ceux-ci aux actionnaires au – moins deux fois par an. Il a pour mission de s'assurer de la qualité des méthodes comptables et des procédures internes, d'examiner les comptes annuels et consolidés avant leur soumission au Conseil de Surveillance et de veiller à la qualité de la communication financière aux actionnaires. Il est présidé par Yann Duchesne et en font partie, Marie Cheval, Éric Meneux et Bernard Rasclé. Conformément aux recommandations, un membre au moins du Comité d'Audit a une compétence particulière en matière financière et comptable.

Le Comité des Rémunérations et de Gouvernement d'Entreprise est chargé de la sélection des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire et propose les conditions de leurs rémunérations ainsi que les autorisations régissant les plans de stock-options et leur application aux membres du Directoire. Il formule aussi des avis sur la politique générale de rémunération des cadres. Il s'assure enfin de l'absence de conflit d'intérêts, de la fixation et de l'application de la politique de Gouvernement d'Entreprise. Il est présidé par Patrick Thomas et en font partie Yann Duchesne et Jean-Louis Pereyre.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise a été amené à examiner et à émettre un avis sur les rémunérations variables des membres du Directoire sur la base des résultats de l'exercice 2015-2016.

Les rémunérations des membres du Directoire comportent les éléments suivants :

- une partie fixe déterminée en fonction des responsabilités et missions assumées par ceux-ci, ainsi que des pratiques de marché pour ce type de poste,
- une partie variable qui est fonction de l'atteinte des objectifs de résultats du Groupe (résultat opérationnel et résultat courant corrigé de l'amortissement des survaleurs) et de l'atteinte d'objectifs individuels fixés par le Président du Conseil de Surveillance
- des avantages en nature : essentiellement véhicule de fonction et assurance chômage privée pour le Président du Directoire
- des jetons de présence pour les membres disposant d'un mandat d'administrateur d'une ou plusieurs filiales.

Laurent-Perrier, dont les racines sont ancrées en Champagne, a toujours voulu concilier une approche éthique des affaires avec la nécessité d'attirer et de recruter les dirigeants les plus aptes à faire progresser l'entreprise, tout en préservant son indépendance financière et son caractère familial. Pour satisfaire ces critères fondamentaux, Laurent-Perrier a mis en place la politique de rémunération qui lui a semblé la plus adaptée :

- aucun système abusif d'indemnité de départ n'a été mis en place,
- un président du Directoire qui ne bénéficie d'aucun contrat de travail,
- un régime de retraite dit « à prestations définies », incite les dirigeants à envisager leur carrière dans le Groupe sur le long terme.

Enfin, Laurent-Perrier souhaite, à travers son Conseil de Surveillance et ses différents Comités, continuer à améliorer les pratiques du Groupe en matière de Gouvernement d'Entreprise.

c. Procédures de contrôle interne

c.1. Système de contrôle

L'organisation du contrôle interne du Groupe est centralisée. La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le Groupe par les départements centraux du siège.

Depuis plusieurs années le Groupe a migré ses principales applications informatiques. Ce travail a permis une mise à jour des principales procédures du Groupe.

Le Groupe a souhaité mettre en place une fonction dédiée à l'amélioration continue. Il s'agit d'identifier les processus de l'entreprise qui fonctionnent de façon non optimale. Pour chaque sujet, un responsable est nommé. Il crée un groupe de travail et propose des solutions d'amélioration selon un calendrier précis. Une fois la solution adoptée, celle-ci est documentée et incluse dans la base de procédures afin de pérenniser son application.

Le suivi juridique

Au sein de la Direction Administrative et Financière du Groupe, le Département juridique centralise et coordonne les aspects juridiques. Le Département juridique supervise le secrétariat juridique des filiales du Groupe. La propriété intellectuelle et industrielle est un enjeu majeur pour le Groupe. Elle est rigoureusement suivie et mise à jour en interne et avec le soutien de Cabinets extérieurs.

Démarche budgétaire et reporting de gestion

La démarche budgétaire Groupe détaillée par service est un élément clé du contrôle des activités et des éléments financiers. Les orientations stratégiques de la Direction Générale sont formalisées dans un business plan annuel et sont ensuite relayées dans chaque unité. La démarche budgétaire du Groupe est le principal outil de déclinaison opérationnelle des axes stratégiques.

Le contrôle de gestion Groupe est chargé d'organiser le processus budgétaire et d'assurer l'accompagnement des opérationnels dans la construction des budgets, leur suivi et la mise en place des actions d'amélioration prévues. Il a également un rôle de coordination, de centralisation et de contrôle de cohérence des reportings budgétaires et de gestion.

Le suivi périodique des budgets par entité permet d'identifier les éventuels décalages par rapport au niveau d'activité anticipé et aux dépenses prévues et de mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

c.2. Les organes de contrôle et de gestion

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce son contrôle sur la gestion du Groupe Laurent-Perrier en s'appuyant sur les rapports du Directoire qui lui sont communiqués et sur les travaux du Comité d'Audit et de la Communication financière.

Chaque année, au cours du dernier trimestre de l'exercice, un plan annuel est établi pour fixer des objectifs et quantifier les options stratégiques majeures. Ce plan défini au niveau de chaque entité, sert de référence l'année suivante pour mesurer la performance de l'entreprise et définir si nécessaire des actions correctives.

Le Conseil de Surveillance a été informé des grandes lignes de la politique de gestion des risques et des mesures à mettre en place pour renforcer le rôle du Comité d'Audit qui se voit confier par la réglementation en vigueur des missions accrues :

- sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- sur le contrôle de l'information financière et le contrôle des procédures d'élaboration des comptes consolidés.

Le Directoire

Le Directoire exerce son contrôle sur la gestion des risques en s'appuyant sur les reportings existants, et notamment sur les travaux des départements financier, comptable, et contrôle de gestion ainsi qu'en examinant les décisions d'investissement et d'engagement.

Le Directoire approuve le budget et valide les investissements et les engagements contractuels significatifs. Les demandes d'investissements sont présentées par chaque direction au Directoire pour validation.

Le Directoire est régulièrement informé des principaux risques identifiés et des moyens mis en œuvre pour y remédier.

c.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Consolidation statutaire

Un bilan, un compte de résultat et un tableau des flux de trésorerie consolidés sont produits et publiés chaque semestre.

La Direction comptable du Groupe Laurent-Perrier fixe un calendrier des tâches et rappelle les modalités de préparation des liasses de consolidation, à destination des services comptables ou des différentes entités.

En particulier, les stocks sont contrôlés par un inventaire physique en fin d'exercice et des réconciliations sont également réalisées entre les valeurs comptables et celles déclarées aux douanes comme l'exige la réglementation.

Des procédures précises existent également pour évaluer les provisions nécessaires pour couvrir les risques identifiés et en particulier, les risques de non recouvrement de certaines créances clients.

Tous les mois, les comptes sont arrêtés et analysés par le contrôle de gestion qui s'assure de la cohérence des tableaux de bord de gestion avec les données comptables.

Le rythme des contrôles effectués est le suivant :

- Tous les semestres : évaluation des provisions pour risques et charges, de la provision clients et audit des Commissaires aux Comptes et/ou revue des comptes par les Commissaires aux Comptes pour toutes les entités du Groupe;
- Annuellement : inventaires physiques ;
- Mensuellement : arrêté des comptes et analyse des écarts avec les budgets, suivi des retards de paiement clients ;
- De façon continue : suivi de la consommation des provisions, justification des comptes, contrôle de cohérence par le contrôle de gestion, suivi de l'évolution de l'endettement au regard des lignes de crédit octroyées par les banques.

Les tableaux de bord de gestion et la consolidation sont présentés par la Direction Administrative et Financière au Conseil de Surveillance tous les trimestres.

D. Principes et règles pour déterminer les rémunérations des dirigeants

D.1. Pratique de gouvernance

Laurent-Perrier est attentif aux règles d'éthique et de gouvernance d'entreprise.

Le document de référence de Laurent-Perrier énumère en les adaptant aux sociétés à Directoire et Conseil de Surveillance, les dispositions sur la Gouvernance d'Entreprise, conformément au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises et aux recommandations de l'AMF.

D.2. Rémunération des dirigeants

Les règles de rémunération des dirigeants de Laurent-Perrier sont sensiblement identiques depuis de nombreuses années.

- Mise en place d'un Comité des Rémunération et du Gouvernement d'Entreprise.
- Vote de la rémunération des dirigeants par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.
- Répartition des éléments de rémunération reflétant les risques et responsabilités attachés à la fonction.
- Adoption de la présentation standardisée des rémunérations des Dirigeants dans le document de référence.

E. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les statuts de la société stipulent :

Article 8 : Forme des actions et des autres valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

Article 18 : Assemblées Générales

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. Le Directoire et/ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :

- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;
- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

F. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments ci-dessous sont communiqués afin d'assurer une transparence sur les éléments pouvant avoir une influence sur le cours de bourse.

F.1. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société au 31 mars 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 583 685	60,27%	74,67%
② Autres actionnaires au nominatif (institutionnels et divers)	37 621	0,63%	0,71%
③ Public	2 558 856	37,99%	24,19%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	21 254	0,36%	0,43%
⑤ Autodétention (porteur et nominatif) ⁽¹⁾	44 445	0,75%	-
TOTAL GENERAL au 31.03.2017	5 945 861	100%	100%

(1) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225-209 et suivants du code de commerce (animation de marché et attribution aux salariés).

Actionnaires détenant plus de 2,5% du capital

- First Eagle Investment Management, LLC [FEIM] (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 5% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc, (détenant, à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 5% des droits de vote) et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société.
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote.
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote.
- Mousseluxe SARL qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5% du capital ou des droits de vote.

F.2. Les règles applicables à la nomination et au remplacement du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société

« Article 13 des statuts

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

2. Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-quinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

3. Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Directoire est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.

4.

a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéoconférence ou télécopie.

c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.

d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.

5. Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière. »

F.3. Les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'action.

Le Directoire a été autorisé à :

- lancer un programme de rachat d'actions
- consentir des Options d'Achat d'Actions

- consentir des actions gratuites
- augmenter le capital par délégation (ci-joint le détail des déclarations en matière d'augmentation de capital et émission de valeurs mobilières)

Objet de la délégation	Nature de la valeur mobilière visée	Montant maximum autorisé par l'Assemblée Générale du 07.07.2016	Utilisation de la délégation au 31.03.2017
<i>Augmentation du capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Valeurs mobilières donnant accès au capital/attribution de titres de créances • Valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède la société ou dont la société possède le capital 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 000€ si actions • 150 000 000€ si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital 	Non
<i>Augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant global autorisé égal au montant maximum des réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes à incorporer 	Non
<i>Augmentation du capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Valeurs mobilières donnant accès au capital/attribution de titres de créances • Valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède la société ou dont la société possède le capital 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 000€ si actions • 150 000 000€ si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital 	Non
<i>Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon les modalités de détermination du prix de souscription définies par l'Assemblée Générale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Valeurs mobilières donnant accès au capital 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite de 10% du capital social par an (hors émission différée) • Prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances (décote de 5%) 	Non
<i>Augmentation du capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Valeurs mobilières donnant accès au capital 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite de 20% du capital social par an (hors émission différée) Maxi 150 000 000€ • Prix d'émission au-moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances (décote de 5%) 	Non
<i>Augmentation du capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Valeurs mobilières donnant accès au capital 	Dans la limite de 10% du capital social par an	Non
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Valeurs mobilières donnant accès au capital 	10 000 000€ si actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital	Non

F.4. Il n'y a pas d'accord conclu par la société et rentrant dans le champ de l'obligation légale de divulgation qui soit modifié ou qui prenne fin en cas de changement de contrôle de la société.

F.5. Accords prévoyant des indemnités. Il n’y a pas d’accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés s’ils démissionnent ou sont licenciés sans cause sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d’une offre publique (en particulier indemnités de départs abusives et parachutes dorés), si ce n’est l’engagement pris par Laurent-Perrier envers M. Stéphane Dalyac, Président du Directoire, à savoir :

- 6 fois la dernière rémunération mensuelle fixe brute+ variable,
- respect des conditions liées aux performances, à savoir atteinte de 50% du résultat opérationnel du Groupe fixé par le Conseil de Surveillance au titre de l’exercice précédent.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 31 mai 2017.

Maurice de Kervénoaël

Président du Conseil de Surveillance

ANNEXE A

Liste des membres du Conseil de Surveillance et fonctions exercées dans d’autres sociétés

Membres du conseil de surveillance Date de 1 ^{ère} nomination Échéance du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe et mandats exercés en dehors du Groupe au 31 mars 2016
M. Maurice de Kervénoaël ⁽¹⁾ <i>Président</i> : 07 juillet 2005 - 2017 <i>Adresse professionnelle</i> : MDK Consulting 20, rue Vignon 75009 Paris	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : gérant de société de conseil - Gérant de MDK Consulting - Administrateur d’Hermès Parfums - Administrateur Château Olivier - Administrateur ONET
Mme Marie Cheval ⁽¹⁾ <i>Membre</i> : 9 juillet 2013 – 2019 <i>Adresse professionnelle</i> : Boursorama – 44 rue Traversière – 92100 Boulogne- Billancourt	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - PDG de Boursorama - Présidente du Conseil d’Administration de SelfBank (Espagne) - Présidente du Conseil d’Administration de Talos Securities Ltd. (UK) - Administratrice de Sogecap - Administratrice de FNAC DARTY
M. Bernard de La Giraudière <i>Membre</i> : 11 juillet 1996 – 2020 Ancien dirigeant de Laurent-Perrier <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : - Président de Laurent-Perrier UK Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - Chairman de Spirited Co. Limited
Mme Claude de Nonancourt <i>Membre</i> : 11 juillet 1996 - 2020 <i>Lien familial</i> : épouse de M. Bernard de Nonancourt <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant
M. Yann Duchesne ⁽¹⁾ <i>Membre</i> : 3 juillet 2003 - 2021 <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - Administrateur d’IPSOS - Président Directeur Général du Groupe IBL

<p>M. Éric Meneux</p> <p><i>Membre</i> : 26 octobre 1999 - 2017 <i>Lien familial</i> : Époux de Stéphanie Meneux de Nonancourt, Membre du Directoire <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Docteur en médecine Chirurgien des hôpitaux Activité Libérale : clinique de la Muette et Hôpital Américain – Neuilly-sur-Seine</p>
<p>M. Jean-Louis Pereyre</p> <p><i>Membre</i> : 20 décembre 1994 - 2018 <i>Lien familial</i> : Époux d'Alexandra Pereyre de Nonancourt, Membre du Directoire <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Président de la Maritime Archéologie et Prospection Administrateur de la Société Media Contact Services Administrateur de la Société SPEOS</p>
<p>M. Bernard Rasclé ⁽¹⁾</p> <p><i>Membre</i> : 19 novembre 2015 – 2020 <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de BRC Bernard Rasclé Conseils - Membre du Conseil d'Administration d'Ampère SA (Luxembourg) - Membre du Conseil d'Administration de Confluence Capital (Luxembourg) -
<p>Wendy Siu ⁽¹⁾</p> <p><i>Membre</i> : 7 juillet 2016 – 2020 <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président et fondatrice de Heather and March - Vice-Présidente et Membre du Conseil d'Administration de l'Alliance Française de Hong-Kong - Membre du Comité National Conseil du Commerce Extérieur de France -
<p>M. Patrick Thomas ⁽¹⁾</p> <p><i>Vice-Président</i> <i>Membre</i> : 25 novembre 2011 – 2017 <i>Adresse professionnelle</i>: 24 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil et Administrateur de Shang-Xia Trading (Shanghai) - Président et Administrateur de Full More Group (Hong-Kong) - Président du Conseil de Surveillance d'Ardian Holding (France) - Vice-Président du Conseil de Surveillance de Massilly Holding (France) - Membre du Conseil de Surveillance de Leica Camera AG (Allemagne) - Membre du Conseil de Surveillance de Château Palmer (France) - Gérant de la SCI Les Choseaux (France) - Membre du Conseil d'Administration de Renault (France)

(1) Membres du Conseil de Surveillance indépendants.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Laurent Perrier

(Exercice clos le 31 mars 2017)

Aux Actionnaires
Laurent Perrier
32, avenue de Champagne
BP 3
51150 Tours-sur-Marne

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Laurent Perrier et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 14 juin 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Christian Perrier

Pascal Grosselin

4.6. RAPPORT SUR TITRES DES DIRIGEANTS 31 MARS 2017

Déclarant	Nature de l'opération	Objet	Nombre	Valeur	Prix unitaire
ASN	Acquisition	Actions	43 000	2 881 000,00€	67,00 €

Une liste de dirigeants, conforme aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier a été transmise à l'AMF.

5.

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809- 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent présentés respectivement en pages 85, 127 à 129 du document de référence D.15-0597 déposé auprès de l'AMF le 12 juin 2015.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent présentés respectivement en pages 89, 132 à 136 du document de référence D.16-0591 déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2016.

5.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2016 ET 2017

Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros, (sauf résultat par action)</i>	Notes	2016-2017	2015-2016
Chiffre d'affaires	4.18	230,58	244,84
Coût des ventes		-122,10	-129,93
Marge brute		108,48	114,91
Autres produits d'exploitation nets	4.19	0,40	0,46
Charges commerciales		-49,35	-51,14
Charges administratives		-19,52	-20,39
Résultat opérationnel courant		40,00	43,84
Autres produits opérationnels	4.21	1,04	1,44
Autres charges opérationnelles	4.21	0,04	-0,74
Résultat opérationnel		41,08	44,54
Produits financiers		0,20	0,10
Coût de la dette financière brute		-6,18	-6,28
Autres charges financières		-0,28	0,02
Résultat financier	4.22	-6,26	-6,16
Impôt sur le résultat	4.23	-11,57	-13,06
Quote-part de résultat dans les entreprises associées			
Résultat net		23,26	25,32
Dont attribuable :			
- aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,04	0,1
- au Groupe		23,22	25,22
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)		3,93	4,28
Nombre d'actions en circulation		5 901 913	5 893 259
Résultat net, part du Groupe par actions après dilution (en euros)		3,93	4,27
Nombre d'actions diluées		5 909 935	5 902 681

Etat du résultat global

Bénéfice de la période		23,26	25,32
<i>Eléments non reclassables en compte de résultat :</i>			
Réévaluation des terres à vignes			3,72
Changement taux impôts différés des terres à vignes		5,08	
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies		-1,43	2,01
Effet d'impôt sur les éléments ci-dessus		<u>0,49</u>	<u>-2,09</u>
		4,15	3,63
<i>Eléments destinés à être reclassés en compte de résultat :</i>			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		1,12	-1,35
Effet d'impôt		<u>-0,38</u>	<u>0,46</u>
		0,73	-0,89
Ecarts de conversion		-0,44	-0,66
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt		4,44	2,08
Total des gains et pertes reconnus pour la période		27,70	27,40
Dont attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,04	-0,42

Les notes annexes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés

BILAN CONSOLIDE

Bilan Consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
ACTIF			
<i>Goodwill</i>	4.1	26,00	26,00
Immobilisations incorporelles	4.2	5,27	5,59
Immobilisations corporelles	4.3	217,52	210,43
Participation dans les entreprises associées		0,09	0,10
Actifs financiers non courants	4.4	3,74	3,89
Actif d'impôt différé		1,27	1,21
Actifs non courants		253,88	247,22
Stocks et en-cours	4.5	507,76	497,28
Créances clients	4.6	43,96	42,70
Autres actifs	4.7	16,93	14,88
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.11	36,58	55,70
Actifs courants		605,23	610,56
TOTAL DE L'ACTIF		859,11	857,78
CAPITAUX PROPRES			
Capital	4.9	22,59	22,59
Réserves liées au capital		22,74	22,74
Réserve de réévaluation		55,93	55,93
Autres réserves		265,43	241,40
Ecart de conversion		-1,48	-1,04
Résultat part du groupe		23,22	25,22
Total des capitaux propres attribuables au Groupe		388,43	366,83
Intérêts ne conférant pas le contrôle		2,82	2,68
Total des capitaux propres		391,26	369,51
PASSIF			
Provisions pour risques et charges	4.10	16,21	15,00
Dettes financières non courantes	4.11	296,72	312,30
Autres dettes non courantes	4.15	2,98	2,43
Passifs d'impôt différé	4.17	28,88	34,37
Passifs non courants		344,79	364,10
Dettes financières courantes	4.11	11,09	9,98
Fournisseurs		79,84	81,39
Dettes fiscales et sociales		14,40	14,77
Autre dettes		17,73	18,02
Passifs courants		123,06	124,17
TOTAL DU PASSIF		467,85	488,27
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		859,11	857,78

Les notes annexes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net des sociétés intégrées	23,27	25,33
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5,76	6,46
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0,03	-0,20
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie		0,00
Quote-part de résultat dans les entreprises associées		0,00
(Plus) Moins value de cession, nettes d'impôt	-0,03	-0,13
Capacité d'autofinancement après impôt	29,03	31,46
Charge d'impôt (y compris l'impôt différé)	11,57	13,06
Capacité d'autofinancement avant impôt	40,59	44,52
Impôt payé	-14,54	-13,71
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Stocks et encours	-10,48	-5,26
- Créances clients	-1,51	-0,33
- Fournisseurs	-0,95	1,98
- Autres créances et autres dettes	1,54	-0,14
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	14,65	27,05
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisation incorporelles et corporelles	-13,10	-15,83
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,04	0,49
Variation nette des autres immobilisations financières	0,07	-0,01
Incidence des variations de périmètre		0,00
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-12,98	-15,35
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes mis en paiements au cours de l'exercice	-6,20	-5,90
Contribution reçue des minoritaires		
Dividendes versés aux minoritaires	-0,03	-0,01
Vente (Rachat) d'actions propres	-0,09	0,79
Subvention reçue	0,04	
Emission d'emprunts	0,02	29,05
Remboursement d'emprunts	-14,27	-8,58
Variation des comptes-courants d'associés	0,41	2,48
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-20,12	17,83
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (A+B+C)		
	-18,45	29,54
Trésorerie nette en début de période	54,93	25,97
Incidence des variations de cours de devises	-0,45	-0,59
TRESORERIE NETTE A LA FIN DE LA PERIODE	36,03	54,93
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36,58	55,70
Découverts bancaires	-0,55	-0,77
TRESORERIE NETTE	36,03	54,93

Les notes annexes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Réserves liées au capital	Réserve de réévaluation	Actions propres	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Mino-ritaires	Total
Au 1er avril 2015	22,59	22,74	53,09	-8,94	254,69	-0,38	343,77	3,16	346,93
Autres éléments du résultat global			2,84		0,43	-0,66	2,60	-0,52	2,08
Résultat 2015-2016					25,22		25,22	0,10	25,32
Résultat global de la période			2,84		25,65	-0,66	27,82	-0,42	27,40
Vente (Rachat) d'actions propres				0,79			0,79		0,79
Charges liées aux plans d'options									
Dividendes versés					-5,90		-5,90	-0,05	-5,95
Autres variations					0,33		0,33		0,33
Au 31 mars 2016	22,59	22,74	55,93	-8,15	274,77	-1,04	366,83	2,68	369,51
Autres éléments du résultat global					4,88	-0,44	4,44		4,44
Résultat 2016-2017					23,22		23,22	0,04	23,26
Résultat global de la période					23,02	-0,44	22,58	0,04	22,62
Vente (Rachat) d'actions propres				-0,09			-0,09		-0,09
Dividendes versés					-6,21		-6,21	-0,05	-6,26
Autres variations					0,23		0,23	0,15	0,38
Au 31 mars 2017	22,59	22,74	55,93	-8,24	296,89	-1,48	388,43	2,82	391,26

Les notes annexes listées ci-après font partie intégrante des comptes consolidés

5.2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les montants sont exprimés en millions d'euros sauf mention contraire.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Groupe Laurent-Perrier exerce sa principale activité dans la production et la vente des vins de Champagne sous quatre marques principales, du milieu au haut de gamme.

Laurent-Perrier S.A. (Siège social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne et N° de SIRET 335 680 096 00021) est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, cotée à EnterNext Paris, filiale d'Euronext.

Les états financiers consolidés du Groupe Laurent-Perrier pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 31 mai 2017 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

2.1. Référentiel comptable retenu

Les états financiers du Groupe Laurent-Perrier sont préparés en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne et applicables au 31 mars 2017 et disponibles sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Les états financiers consolidés au 31 mars 2017 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 mars 2016, toutefois le Groupe applique depuis le 1er avril 2016 :

- l'amélioration des normes IFRS 2012 - 2014 qui introduit des modifications mineures aux normes IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IFRS 7 « Instruments financiers - informations à fournir », IAS 19 « Avantages du personnel », IAS 34 « Information financière intermédiaire »
- l'amendement « Informations à fournir » à IAS 1 « Présentation des états financiers » qui traite du jugement professionnel à appliquer dans l'information à communiquer dans les états financiers.
- les amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles » et IAS 41 « Agriculture-actifs biologiques producteurs » qui considèrent que les actifs biologiques producteurs doivent être évalués conjointement aux terres à vignes en application d'IAS 16 et que les produits issus de ces actifs biologiques producteurs restent dans le champ d'application d'IAS 41.

Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, l'IASB et l'IFRIC ont publié une série de nouvelles normes et interprétations approuvées par l'Union européenne:

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » expose la classification et l'évaluation, ainsi que la dépréciation et la comptabilité de couverture des actifs et passifs financiers
- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

Le Groupe a décidé de ne pas anticiper l'application de ces normes, dont les effets attendus ne seront pas significatifs

Normes non encore approuvées par l'Union Européenne :

- IFRS 16 sur la « comptabilisation des contrats de location »
- Amendements à IAS 7 « Etat des flux de trésorerie »
- IAS 12 « Impôt sur le résultat : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes »
- IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée »

Leur effet éventuel sur le Groupe est en cours d'analyse.

2.2. Bases d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des terres à vignes, des récoltes vendangées par Laurent-Perrier et de certaines catégories d'instruments financiers, qui sont évaluées à leur juste valeur.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

2.3. Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits apparaissant au compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les montants réels pourraient ultérieurement être différents des estimations ainsi retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- les tests de dépréciation (hypothèses décrites au § 2.10) ;
- les provisions pour passifs sociaux (hypothèses décrites au § 2.19) ;
- les charges sur les stocks options (§ 2.18) ;
- la comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur (§2.23) ;
- la réévaluation des terres à vignes (§2.9).

2.4. Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle

exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits internes sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés.

Les pertes sont également éliminées pour les actifs cédés à l'intérieur du groupe ; elles sont alors considérées comme un indicateur de perte de valeur.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les profits internes sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes internes sont également éliminées, à moins que la transaction n'indique une perte de valeur.

Les méthodes comptables des filiales et des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 mars.

2.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros :

- aux cours de clôture pour les éléments d'actif et de passif ;
- aux cours moyens de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les écarts de change sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés de capitaux propres en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

2.6. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et les gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en résultat opérationnel courant pour les opérations commerciales d'achats et de ventes
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et les gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intragroupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'actif net de la filiale : ils sont dans ce cas inscrits dans les autres éléments du résultat global, en « écart de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture ;
- en autres éléments du résultat global, en réserve de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture.

2.7. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée au poste « *goodwill* », qui n'est pas amorti et qui fait l'objet de test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au moins une fois par an (voir § 2.10 infra).

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, le *goodwill* négatif est immédiatement reconnu en résultat dans les « autres produits et charges opérationnels ».

2.8. Immobilisations incorporelles

Seules les marques acquises, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les frais de dépôt de marque ou les frais pour développer une marque existante constituent des charges de l'exercice.

Le Groupe a qualifié ses marques principales comme des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie. Elles ne sont donc pas amorties, mais elles font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et, dans tous les cas, au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable, fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition, s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par des logiciels amortis sur leur valeur d'utilité, entre 1 et 8 ans.

2.9. Immobilisations corporelles

A l'exception des terres à vignes, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur, selon le traitement de référence d'IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée soit à partir des valeurs moyennes publiées par un organisme officiel soit à partir d'autres éléments tangibles d'information apparaissant comme plus pertinents s'il était considéré que les valeurs de marché moyennes n'étaient pas le meilleur indicateur pour valoriser les terres à vigne à la clôture.

En effet, les valeurs de marché moyennes utilisées à la clôture de l'exercice sont relatives aux données de l'année précédant l'exercice pour des raisons d'indisponibilité de données plus récentes.

L'écart positif entre le coût historique et la valeur réévaluée est inscrit dans autres éléments du résultat global et cumulé dans les capitaux propres en « Réserve de réévaluation ». Toutefois, il doit être comptabilisé en résultat lorsqu'il compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment comptabilisée en résultat. Si, à la suite d'une réévaluation, la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constatée en résultat du montant de la différence.

Les vignes en tant qu'actif biologique sont comptabilisées à leur coût (frais de plantation) diminué du cumul des amortissements (25 ans) et du cumul des pertes de valeur. En effet, il n'existe pas de juste valeur observable pour ces actifs.

L'amortissement des autres actifs commence lorsqu'ils sont prêts à être utilisés. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- Constructions et aménagements : 10 à 50 ans
- Installations techniques, matériel : 4 à 30 ans
- Autres : 4 à 20 ans

La valeur résiduelle des immobilisations est prise en compte dans le calcul des amortissements lorsqu'elle est jugée significative.

Les biens financés par un contrat de location-financement sont immobilisés lorsque ces contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, sur la base de la valeur actualisée des loyers à verser ou sur la base de la valeur de marché si celle-ci est inférieure, chacune au commencement du contrat de location.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

2.10. Dépréciation des actifs à long terme

Conformément à IAS 36 – Dépréciation d'actifs, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les *goodwill* font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette de coûts de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et de leur cession éventuelle à l'issue de cette période. La Direction utilise à cet effet ses dernières prévisions de trésorerie établies sur 5 ans et détermine, à l'issue de cet horizon, une valeur terminale. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe. Celui-ci intègre le taux de rendement attendu par un investisseur dans le secteur d'activité et la prime de risque propre au Groupe.

Les tests de dépréciation sont réalisés, selon les circonstances, individuellement sur les actifs, ou au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs sont rattachés. Les UGT correspondent au plus petit groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie autonomes d'autres groupes d'actifs. Le rattachement des *goodwill* aux UGT est réalisé selon la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions. Le Groupe n'ayant qu'un seul métier (l'élaboration et la commercialisation de champagne), le périmètre de l'UGT retenu est l'ensemble du Groupe. Les flux de trésorerie utilisés sont ceux du groupe dans sa globalité.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Toute dépréciation du *goodwill* est alors définitive.

2.11. Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers

Les titres de participation dans les sociétés non consolidées sont initialement enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils sont ensuite valorisés à chaque clôture :

- à leur coût (net des dépréciations éventuelles), pour les participations dont la valeur n'est pas significative ;
- à leur juste valeur, pour les participations qualifiées comme « actifs disponibles à la vente ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Au moment de la cession, les variations de juste valeur constatées préalablement en capitaux propres sont prises en compte dans le résultat financier. Lorsque les circonstances permettent de conclure que la perte de valeur est définitive, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Lorsque les participations restent valorisées à leur coût, notamment si leur juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, elles font l'objet d'un test de dépréciation. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Sur cette base, les prêts à long terme sans intérêt sont donc inscrits au bilan pour leur valeur actualisée. L'effet de la désactualisation constitue un produit financier.

Lorsqu'un nouveau prêt est octroyé, la différence entre la valeur actualisée et la valeur historique est reclassée en immobilisations incorporelles et est amortie sur la durée du prêt.

2.12. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Un actif est classé en « actif détenu en vue de la vente » si :

- la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- ou l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont classés sur une ligne particulière du bilan consolidé.

Conformément à IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, ces actifs sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

2.13. Stocks et en cours

A l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les stocks sont évalués au coût de revient, sans que celui-ci puisse excéder la valeur nette de réalisation. La méthode de valorisation retenue est le coût unitaire moyen pondéré excluant les frais financiers.

Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe dans ses vignes sont évalués en valeur de marché de la vendange concernée, comme si les raisins avaient été acquis. L'impact de cette évaluation est constaté au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

Ces raisins propres ne sont valorisés au prix de marché que lorsque le groupe a une information sur le rendement et la valeur de marché de la récolte à venir ; en conséquence, au 31 mars, date de clôture de l'exercice, aucune valeur de marché relative à la récolte future n'est prise en compte dans les états financiers.

Les vins bloqués détenus pour le compte des livreurs (indisponibles avant une décision de déblocage émanant des organismes professionnels) sont valorisés aux coûts de pressurage et de vinification à l'exclusion de tout autre coût.

En cas de baisse significative du niveau d'activité à certains stades de production, il est pratiqué l'imputation rationnelle des frais fixes pour l'évaluation des stocks, afin de n'intégrer aucune charge de sous-activité dans le prix de revient des stocks.

Bien que le processus de vieillissement du champagne impose de conserver les stocks plus d'un an, ceux-ci restent classés dans l'actif courant conformément à la durée du cycle d'exploitation.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées (à l'exception de celles reflétant la valeur de marché des raisins, conformément à IAS 41).

2.14. Clients et créances d'exploitation

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale.

Elles ne sont comptabilisées pour leur montant actualisé que lorsque l'échéance est supérieure à un an et que l'effet de l'actualisation est significatif.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'identification des créances douteuses, ainsi que le montant des provisions correspondantes, est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives des créances et l'ancienneté des créances. Le montant de la provision est comptabilisé en résultat en « Charges commerciales ». Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa provision sont annulées par le compte de résultat.

2.15. Impôts courants et différés

Les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant entre les bases taxables et les bases comptables des actifs et passifs consolidés sont constatés selon la méthode du report variable, aux taux votés ou quasiment votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts éventuellement à la charge du Groupe sur les distributions de dividendes des filiales sont provisionnés dès lors que la décision de distribution a été prise formellement à la date d'arrêté des comptes. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

2.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités et les placements disponibles à moins de trois mois, dont la valeur n'est pas soumise de manière significative à l'évolution de cours ou d'indices et les découverts bancaires. A défaut, ceux-ci sont présentés sur une ligne distincte du bilan. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont constatées en résultat financier.

2.17. Actions propres

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions.

En cas de vente ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

2.18. Plans d'option d'achat et d'option de souscription d'actions

Les plans d'achats d'actions sont accordés aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

Conformément aux dispositions de IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, les plans mis en place après le 7 novembre 2002 font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en général 4 ans. Cette charge, représentant la juste valeur de l'option à la date de son attribution, est enregistrée en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les plans sont valorisés selon le modèle d'évaluation de Black & Scholes.

2.19. Engagements de retraite et autres avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.

Les montants relatifs aux régimes à prestations définies font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon les principes de la norme IAS 19, utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées au § 4.10.1.

Le Groupe applique depuis l'exercice 2006/2007 l'amendement d'IAS 19, selon lequel les écarts actuariels portant sur les avantages postérieurs à l'emploi et résultant de l'effet d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global l'année de leur survenance en contrepartie de l'augmentation ou de la diminution de l'obligation.

2.20. Provisions

Le Groupe constate une provision lorsqu'il existe à la clôture une obligation (légale, contractuelle ou implicite) vis-à-vis d'un tiers, résultant d'un événement passé, que la perte ou le paiement en découlant est probable et peut être raisonnablement évalué. Lorsque l'échéance de cette obligation est supérieure à un an, le montant de la provision est actualisé si son impact est significatif. Les effets de l'actualisation éventuelle sont enregistrés en résultat financier.

Au cas où ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements hors-bilan.

2.21. Dettes financières

A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

2.22. Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

2.23. Instruments financiers et dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change et de taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IAS 39 sont en majorité :

- pour la couverture de taux : des swaps de couverture de flux de trésorerie futurs (receveur Euribor 3M, payeur taux fixe),
- pour la couverture de change : des achats et ventes à terme fermes de devises

La comptabilité de couverture prévue par la norme IAS 39 est appliquée de façon prospective. Les opérations de couverture font l'objet d'une documentation spécifique. Un test d'efficacité est effectué à chaque clôture.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur respective du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80% et 125%.

En cas d'absence de relation de couverture ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

Au bilan, les instruments dérivés sont classés en autres créances ou autres dettes.

Estimation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans une transaction normale entre des intervenants de marché, à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (telles que les prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 4.8) et dans la synthèse des passifs financiers (note 4.16).

2.24. Reconnaissance des revenus

Le chiffre d'affaires inclut les ventes de marchandises en gros à des distributeurs et agents, ainsi que les ventes au détail, qui sont constatées respectivement lors du transfert de propriété, lors de l'expédition ou lors de l'enlèvement par la clientèle.

Il est présenté net de toutes formes de remises et ristournes, y compris les sommes versées dans le cadre d'accords de coopération commerciale avec le distributeur, ainsi que des droits sur vins et alcools.

Les « autres charges et produits d'exploitation » reprennent les opérations réalisées à des stades intermédiaires de production ainsi que les prestations industrielles réalisées pour compte de tiers.

2.25. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions Laurent-Perrier auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options ouverts à la date de clôture. La dilution rattachée aux options est déterminée plan par plan selon la méthode du rachat d'actions, en l'occurrence le nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché (cours de fin d'exercice) à partir des fonds recueillis lors de l'exercice des options, en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action.

2.26. Autres produits et charges opérationnels

L'activité principale du Groupe consiste à produire et vendre des vins de Champagne sous quatre marques principales, du milieu au haut de gamme. Le résultat opérationnel courant provient de cette activité, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou occasionnelles, principales ou accessoires.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent le résultat d'opérations qui, en raison de leur nature et/ou leur fréquence, ne peuvent être considérées comme faisant partie des activités du Groupe. Il s'agit en particulier des dépréciations éventuelles des actifs incorporels non amortis et des *goodwill*, ainsi que du résultat de cession d'actifs immobilisés ou d'entités consolidées s'il est significatif.

2.27. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placement, sous déduction des découverts bancaires ponctuels.

2.28. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ; et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Un secteur opérationnel est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le groupe opère.

Le Groupe n'a qu'une seule activité, à savoir la production et la vente de champagne, et n'a pas identifié de secteurs opérationnels distincts répondant aux critères de la norme IFRS 8.

3. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

4. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

4.1. Goodwill

4.1.1. Principaux goodwill

<i>en millions d'euros</i>	Année d'acquisition	Au 31 mars 2017 net	Au 31 mars 2016 net
Titres de la SAS Champagne Laurent-Perrier	1998	2,19	2,19
Titres de la SA Champagne de Castellane	1999	1,64	1,64
Titres de la SA Laurent-Perrier Suisse	2000	0,18	0,18
Titres de la SA A.S.	2001	0,44	0,44
Titres Grands Vignobles de Champagne	2003	0,72	0,72
SA Château Malakoff	2004	19,23	19,23
SC Dirice	2005	0,10	0,10
SAS François Daumale	2014	1,49	1,49
Total		26,00	26,00

4.1.2. Mouvements de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Goodwills nets à l'ouverture	26,00	26,00
Acquisitions		
Goodwills nets à la clôture	26,00	26,00

4.1.3. Tests de dépréciation périodiques

Les tests de dépréciation effectués sur l'unité génératrice de trésorerie incluant des *goodwill* n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser. Les principales natures d'hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie sont les suivantes :

- valeurs de marché du raisin et des terres à vignes,
- évolution des ventes sur les marchés français, britannique et nord-américain.

Les principales hypothèses de taux utilisées sont les suivantes :

- taux de progression à long terme des ventes, au-delà de l'horizon de prévision jusqu'à 10 ans : 3% (au 31 mars 2016 : 3%)
- taux d'actualisation : coût moyen pondéré du capital et de la dette. Le taux retenu au 31 mars 2017 est de 5,7% (au 31 mars 2016 : 5,7%)
- taux de croissance à l'infini : 2%

Les calculs réalisés au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016 ne mettent pas en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur ces *goodwill*.

Au cours des 40 dernières années, le marché du champagne a progressé en volume en moyenne de 3.1% par an. Cette croissance n'a pas été linéaire et environ 5 cycles peuvent être identifiés au cours de cette période. Chacun de ces cycles connaît un développement similaire: la croissance du marché commence par dépasser la croissance moyenne de la demande à long terme, puis une correction intervient pendant laquelle le marché décroît (souvent à cause de phénomènes de déstockage de la distribution conjugué ou non à un recul de la consommation finale).

Pour effectuer les tests de dépréciation, le Groupe a donc retenu des hypothèses de marché conforme à cette analyse. Le marché du champagne, après avoir vu une baisse de son activité en 2009-2010, a connu une croissance importante en 2010 et 2011, puis une phase de stabilisation. Cette stabilité ne remet pas en cause la croissance à long terme, directement liée à l'activité économique. La crise économique que connaît actuellement l'Europe devrait provoquer un allongement de la phase de stabilité mais le Groupe pense améliorer progressivement son niveau d'activité par un développement de ses exportations.

Ces hypothèses permettent de conclure qu'il n'y a pas de perte de valeur à comptabiliser.

L'hypothèse la plus sensible étant le taux de croissance du chiffre d'affaires et par là même du cash-flow, une étude de sensibilité a été effectuée sur cette hypothèse par actualisation des flux futurs de trésorerie sur 10 ans: en retenant 1% de croissance des cash-flows à l'infini au lieu de 2%, on constate également qu'il n'y a pas de perte de valeur. De même, en retenant un coût moyen pondéré du capital et de la dette de 6,5%, aucune perte de valeur n'apparaît.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à la valeur nette comptable des actifs.

4.2. Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

Valeurs brutes <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2016	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31 mars 2017
Marques	3,29				3,29
Logiciels	6,20	0,25	-0,73	0,02	5,72
Autres	0,59	0,23		0,09	0,90
Total	10,09	0,48	-0,73	0,11	9,92

Amortissements <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2016	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Au 31 mars 2017
Marques					
Logiciels	4,46	0,84	-0,73		4,57
Autres	0,04	0,05	-0,01		0,08
Total	4,50	0,89	-0,73		4,66

Valeur nette	5,59				5,27
---------------------	-------------	--	--	--	-------------

Valeurs brutes <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2015	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31 mars 2016
Marques	3,29				3,29
Logiciels	5,78	0,43		0,00	6,20
Autres	0,35	0,19		0,05	0,59
Total	9,42	0,62		0,05	10,09

Amortissements <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2015	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Autres mouvements	Au 31 mars 2016
Marques					
Logiciels	3,85	0,61			4,46
Autres	0,02	0,02			0,04
Total	3,87	0,63			4,50

Valeur nette	5,55				5,59
---------------------	-------------	--	--	--	-------------

Le poste « marques » correspond aux seules marques Laurent-Perrier et Salon pour leur valeur historique. Ces marques sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie et les résultats des tests de valeur sont favorables.

4.3. Immobilisations corporelles

4.3.1. Variation des immobilisations corporelles

Valeurs brutes <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2016	Acquisitions	Cessions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31 mars 2017
Terrains	149,21	1,85				151,06
Aménagements fonciers	6,85		-0,02		0,02	6,86
Constructions	50,51	1,79	0,00		15,91	68,21
Inst.tec. Mat. et Outillages ⁽¹⁾	60,90	2,58	-0,14		0,01	63,35
Autres immobilisations corp.	3,96	0,16	-0,26		-0,04	3,83
Immobilisations en cours	18,13	5,81			-15,98	7,95
Total	289,56	12,19	-0,42		-0,07	301,26
⁽¹⁾ dont loc financement retraité	3,08					3,08

Amortissements et provisions <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2016	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31 mars 2017
Terrains	0,20	0,01				0,22
Aménagements fonciers	4,65	0,18	-0,02			4,81
Constructions	27,06	2,25	0,00		-0,02	29,28
Inst.tec. Mat. et Outillages ⁽¹⁾	43,08	2,42	-0,12		-0,05	45,33
Autres immobilisations corp.	4,13	0,22	-0,26		0,01	4,10
Total	79,12	5,07	-0,40		-0,05	83,74
⁽¹⁾ dont loc financement retraité	1,49	0,38				1,87

Valeur nette	210,43	217,52
---------------------	---------------	---------------

Valeurs brutes <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2015	Acquisitions	Cessions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31 mars 2016
Terrains	145,45	0,23		-0,18	3,72	149,21
Aménagements fonciers	6,89			-0,08	0,05	6,85
Constructions	50,20	0,32			-0,02	50,51
Inst.tec. Mat. et Outillages ⁽¹⁾	55,09	4,32			1,49	60,90
Autres immobilisations corp.	3,75	0,34	-0,06		-0,08	3,96
Immobilisations en cours	9,71	9,99	-0,01		-1,57	18,13
Total	271,09	15,19	-0,06	-0,26	3,60	289,56
⁽¹⁾ dont loc financement retraité	3,08					3,08

Amortissements et provisions <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2015	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31 mars 2016
Terrains	0,19	0,02				0,20
Aménagements fonciers	4,54	0,18		-0,07		4,65
Constructions	25,36	1,71			-0,01	27,06
Inst.tec. Mat. et Outillages ⁽¹⁾	40,94	2,20	0,00		-0,05	43,08
Autres immobilisations corp.	4,00	0,19	-0,06		-0,01	4,13
Total	75,02	4,30	-0,06	-0,07	-0,07	79,12
⁽¹⁾ dont loc financement retraité	1,11	0,38				1,49

Valeur nette	196,07	210,43
---------------------	---------------	---------------

Réévaluation des terres à vignes

Les terres à vignes font l'objet d'une réévaluation, qui a été enregistrée dans les capitaux propres en « Réserve de réévaluation » pour son montant net d'impôt. La variation de la valeur vénale moyenne des

terres agricoles en 2015, telle que publiée en 2016, a été jugée non significative, les valeurs retenues au 31 mars 2016 ont été maintenues.

<i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2016	Acquisitions / Réévaluation	Cession / Transferts	Au 31 mars 2017
Valeurs des terrains				
Terrains (autres que vignobles)	4,16			4,16
Terres à vignes	52,79	1,85		54,64
Ecart de réévaluation des terres à vignes	92,26			92,26
Total	149,21	1,85		151,06

Au regard de la norme IFRS 13, cette valorisation de la juste valeur relève du niveau 3.

4.4. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont détaillés ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
	Net	Net
Titres non consolidés	0,01	0,01
Prêts	2,98	3,15
Autres	0,75	0,74
Total	3,74	3,89

Les prêts correspondent principalement à des prêts accordés à des partenaires viticulteurs ; les prêts à échéance à plus d'un an bénéficient de garanties de paiement et/ou de garanties réelles (privilège de prêteur de deniers principalement).

Ils font l'objet d'une actualisation au taux de marché équivalent à 1,61% (contre 1,09% pour l'exercice précédent), s'ils sont sans intérêt.

4.5. Stocks et encours

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2017			Au 31 mars 2016
	Brut	Provisions	Net	Net
Produits intermédiaires et finis	402,87		402,87	406,99
Matières premières et produits en cours	104,90	-0,01	104,89	90,29
Total	507,77	-0,01	507,76	497,28

La provision pour dépréciation concerne principalement des articles publicitaires.

Afin de tenir compte du niveau de l'activité sur certains stades de production, le Groupe pratique l'imputation rationnelle des frais fixes pour la valorisation des stocks. Au titre de l'exercice 2016-2017, l'activité est considérée comme normale ; aucune charge de sous-activité n'est donc enregistrée dans le compte de résultat.

Le prix de revient des stocks inclut l'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du groupe :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Mise à la valeur de marché des vendanges	2,91	3,07
Effet de la sortie des stocks	-3,24	-2,71
Incidence sur le coût des ventes de l'exercice	-0,33	0,36
Incidence sur la valeur des stocks à la clôture	11,52	11,68

4.6. Clients et créances rattachées

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2017			Au 31 mars 2016
	Brut	Provisions	Net	Net
Clients	44,69	-0,74	43,96	42,70
Total	44,69	-0,74	43,96	42,70

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison de leur nombre important et de leur implantation internationale. Le montant des créances commerciales libellées en GBP est de 3,49 M€ au 31 mars 2017.

Le Groupe gère avec la plus grande prudence ses crédits aux clients.

	31 mars 2017	31 mars 2016
Délai moyen de règlement des clients (en jours)	55	52

L'évolution des provisions pour dépréciation se présente ainsi :

en millions d'euros	2016-2017	2015-2016
Dépréciation des créances clients au 1er avril	1,07	1,48
Dépréciation nette enregistrée en résultat	-0,33	-0,41
Autres variations		
Dépréciation des créances clients au 31 mars	0,74	1,07

Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question et sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues ayant fait l'objet d'une dépréciation ou non dépréciées est le suivant :

en millions d'euros	Au 31 mars 2017			
	0 à 60 jours	60 à 90 j	90 à 120 j	+ de 120 j
Créances échues depuis				
- non provisionnées	5,11	0,39		
- provisionnées			0,08	0,72

4.7. Autres créances

Les autres créances s'analysent ainsi :

en millions d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Etat- créances de TVA	9,63	8,44
Etat - Acomptes IS	2,61	0,78
Charges constatées d'avance	1,56	1,69
Divers	3,13	3,96
Total	16,92	14,88

Les créances ci-dessus sont toutes à échéance à moins d'un an.

Le poste « divers » comprend essentiellement des avances à des fournisseurs de raisins et vins.

4.8. Synthèse des actifs financiers

en millions d'euros	Catégorie IAS 39	Hiérarchie de Juste valeur *	Au 31 mars 2017		Au 31 mars 2016	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts	Prêt et créances au coût amorti		2,98	2,98	3,15	3,15
Dépôts	Prêt et créances au coût amorti		0,57	0,57	0,57	0,57
Autres	Actif financier disponible à la vente		0,19	0,19	0,17	0,17
Total des actifs financiers non courants			3,74	3,74	3,89	3,89
Créances clients	Prêt et créances au coût amorti		43,96	43,96	42,70	42,70
TVA déductible et autres taxes sur les ventes (2)	Non applicable		9,63	N/A	8,44	N/A
Autres créances	Prêt et créances au coût amorti		5,73	5,73	4,75	4,75
Charges constatées d'avance (2)	Non applicable		1,56	N/A	1,69	N/A
Total des autres actifs courants			60,88		57,58	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur	1	36,58	36,58	55,70	55,70
Trésorerie et équivalents de trésorerie			36,58		55,70	

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39

* pour la hiérarchie de juste valeur voir note 2.23

A part les équivalents de trésorerie qui sont des instruments cotés sur un marché actif (niveau 1 selon la norme IFRS 7), les instruments financiers pouvant apparaître au bilan sont valorisés à partir de transactions effectuées sur un marché de gré à gré (niveau 2 selon la norme IFRS 7).

4.9. Capitaux propres

4.9.1. Capital apporté

	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
Nombre d'actions	5 945 861	5 945 861
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	5 945 861	5 945 861
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées		
Valeur nominale de l'action en euros	3,80 €	3,80 €
Capital social en euros	22 594 272 €	22 594 272 €
Actions de la société détenues par le Groupe	44 445	43 303

Le nombre total de droits de vote attachés aux 5 945 861 actions composant le capital est de 9 336 712 au 31 mars 2017 (9 330 794 au 31 mars 2016).

A la connaissance du Groupe Laurent-Perrier, il n'existe pas de pacte relatif au capital social. Par ailleurs, ni Laurent-Perrier, ni ses filiales ne sont soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

4.9.2. Résultat par action

	31 mars 2017	31 mars 2016
Actions ordinaires *	5 901 913	5 893 259
Effet dilutif des plans de rachat d'actions	8 021	9 422
Autre		
Nombre moyen pondéré d'actions	5 909 934	5 902 681

* net de l'autodétention

Résultat net par action

<i>en euros</i>	31 mars 2017		31 mars 2016	
	Avant dilution	Après dilution	Avant dilution	Après dilution
Résultat avant impôt	5,90	5,89	6,51	6,50
Résultat net - part du groupe	3,93	3,93	4,28	4,27

4.9.3. Dividendes

Le Groupe entend mener une politique constante de distribution de dividendes de l'ordre de 20 à 30% du bénéfice net consolidé (évalué selon les normes internationales) sous réserve que l'intérêt social de Laurent-Perrier le permette.

Les dividendes versés au cours des exercices 2015-2016 et 2016-2017 ont été de 1,00 € et de 1,05 € par action.

Lors de la prochaine assemblée des actionnaires le 12 juillet 2017, il sera proposé un dividende de 1,05 € par action.

4.9.4. Plans d'options d'achat d'actions

La situation des options en vie et le montant de la charge de l'exercice se présentent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'exercice possible	Date limite d'exercice	Prix d'exercice des options
Plan n° 12	22.03.2007	22.03.2011	21.03.2017	83,72 €
Plan n° 13	18.03.2008	19.03.2012	18.03.2018	98,98 €
Plan n° 14	02.04.2009	01.04.2013	01.04.2019	41,00 €

Le prix d'exercice des options correspond à la moyenne des 20 derniers cours précédant la date d'attribution.

Conformément à IFRS 2, seuls les plans postérieurs au 7 novembre 2002 ont été valorisés. Compte tenu de l'étalement sur la période d'acquisition des droits, la charge au 31 mars 2016 est nulle, dès lors que la période d'acquisition des droits du dernier plan s'est achevée le 1^{er} avril 2013.

Les mouvements intervenus sont les suivants :

	Nombre d'options non encore levées au 1er avril 2016	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options devenues caduques	Nombre d'options non encore levées au 31 mars 2017
Plan n° 12	25 000				25 000
Plan n° 13	33 200				33 200
Plan n° 14	19 050				19 050

4.9.5. Actions propres

L'assemblée générale du 3 juillet 2003 a approuvé un programme de rachat de 386 480 actions.

Les programmes d'achat réalisés peuvent avoir diverses finalités : il peut s'agir d'opérations de rachat en vue de réduire la dilution, d'optimiser la gestion des capitaux propres de la société ou de couvrir les plans d'options d'achat d'actions.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le nombre d'actions propres détenues par le Groupe présente une augmentation nette de 1 142 pour s'établir au 31 mars 2017 à 44 445. Cette variation a eu un effet négatif sur les capitaux propres pour un montant de 90 milliers d'euros, qui s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
- Variation de la valeur brute	(48)
- (Perte) profit sur cessions	(42)
- Variation nette des actions propres	(90)

Au 31 mars 2016, le Groupe détenait 43 303 actions propres. Au cours de l'exercice 2015-2016, le nombre d'actions propres détenues par le Groupe avait diminué de 17 807. Cette variation avait eu un effet positif sur les capitaux propres pour un montant de 789 milliers d'euros, qui s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
- Variation de la valeur brute	1 135
- (Perte) profit sur cessions	(346)
- Variation nette des actions propres	789

4.10. Provisions pour risques et charges

<i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2016	Dotations	Utilisées	Devenues sans objet	Autres mouvements	Au 31 mars 2017
Nature des provisions						
Engagements vis-à-vis du personnel	12,83	0,95	-0,63		1,40	14,55
Provisions médailles du travail	0,03	0,01	-0,01			0,02
Autres provisions	2,14	0,03	-0,54	-0,01		1,64
TOTAL	15,00	0,99	-1,19	-0,01	1,40	16,21

Les autres provisions sont essentiellement constituées par des provisions pour risques sociaux.

4.10.1 Engagements de retraite et avantages assimilés

Le montant des engagements du groupe Laurent-Perrier au titre des retraites et autres avantages au personnel s'élève à 14,55 millions d'euros, montant qui est entièrement provisionné au bilan selon les dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », qui a exigé de porter en autres éléments du résultat global les gains et pertes actuariels relatifs aux régimes à prestations définies.

La charge constatée au compte de résultat est de 0,99 millions d'euros.

Ces provisions couvrent trois natures d'engagements :

- Les salariés des sociétés françaises reçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité basée sur la convention collective du Champagne et dont le montant varie en fonction, notamment, de leur dernier salaire et des années d'ancienneté. Ces plans constituent des régimes à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Ils ne font pas l'objet d'un financement spécifique.

Les engagements vis-à-vis du personnel (qui n'existent que pour les sociétés françaises) sont calculés selon une méthode rétrospective avec projection des salaires de fin de carrière. Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2017 sont identiques à celles du 31 mars 2016 et se présentent ainsi :

- o Départ volontaire du salarié
- o Taux d'actualisation : 1,39% (taux Iboxx 10 ans)
- o Taux de revalorisation annuelle des salaires : 1,5% pour les non cadres et 2,5% pour les cadres
- o Age de départ en retraite :
 - Cadres : 64 ans
 - Non cadres : 62 ans
 - VRP : 65 ans
- o Taux annuel de démission :

	Cadres et personnel commercial du GIE Laurent-Perrier Diffusion	Agents d'encadrement et techniciens	Employés et ouvriers
Avant 40 ans	8%	1%	1%
De 41 à 50 ans	3%	1%	1%
Après 50 ans	8%	3%	2%

- o Table de mortalité : TH et TF 00.02

- Par ailleurs, le Groupe a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit de ses cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente annuelle brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base. Ce plan constitue un régime à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Il fait l'objet d'un financement spécifique sans recours, confié à un organisme extérieur.

- Enfin, certaines sociétés françaises du Groupe apportent une aide à leurs anciens salariés retraités en prenant en charge une partie de leurs cotisations à la mutuelle santé.

- Sensibilité aux variations des coûts médicaux sur les engagements mutuelle santé (en M€) :

	+0,5%	-0,5%
Mutuelle santé	0,88	-0,76
	11,97%	-10,28%

- Sensibilité aux variations du taux d'actualisation sur les engagements (en M€) :

	+0,50%	-0,50%
Indemnités de départ en retraite	-0,21	0,23
	-3,99%	4,30%
Mutuelle santé	-0,76	0,90
	-10,35%	12,19%
Retraite sur-complémentaire	-0,08	0,08
	-2,36%	2,49%

La variation des provisions pour retraite et avantages assimilés se détaille comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Charge de la période	(0,99)	(1,02)
Prestations versées	0,41	0,26
Cotisations versées	0,25	0,30
Ecarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	1,40	2,01
Ecart de conversion		
Total	1,07	1,54

Les variations annuelles des engagements, de la valeur de marché des placements ainsi que des actifs et provisions correspondantes figurant au bilan des comptes consolidés s'analysent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
1. Réconciliation des éléments de bilan		
Valeur actualisée des obligations non financées	12,80	11,49
Valeur actualisée des obligations financées	3,39	2,80
Valeur actualisée des obligations totales	16,19	14,29
Juste valeur des actifs de couverture de retraite ⁽¹⁾	1,64	1,36
Valeur nette des obligations	14,55	12,93
Actif (Passif) net reconnu au bilan	14,55	12,93
2. Composantes de la charge nette comptabilisée en résultat		
Coût des services rendus	0,78	0,83
Coût financier (effet de l'actualisation)	0,23	0,20
Rendement attendu des actifs du régime	(0,02)	(0,01)
Effet des liquidations/réductions de régime		
Charge nette comptabilisée en résultat	0,99	1,02

⁽¹⁾ Répartition des actifs de couverture de retraite au 31 mars 2017 :

Produits de taux :	83%
Actions :	7%
Autres :	10%

Le rendement réel des actifs pour l'exercice a été de 0,02 million d'euros.

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
3. Variation de la valeur actualisée des engagements		
Valeur actualisée des engagements en début d'exercice	14,29	15,43
(Pertes) Gains actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	1,40	(2,01)
Coût des services rendus	0,78	0,83
Coût financier (effet de l'actualisation)	0,23	0,20
Cotisations versées par les salariés	(0,25)	
Prestations versées	(0,41)	
Modification de régime		
Autres (yc réductions / liquidations)	0,15)	(0,16)
Valeur actualisée des engagements en fin d'exercice	16,19	14,29

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
4. Variation de la juste valeur des actifs du régime		
Juste valeur des actifs du régime en début d'exercice	1,36	1,04
Rendement attendu des actifs des régimes	0,02	0,01
Cotisations des salariés		
Cotisations de l'employeur	0,25	0,30
Prestations versées		
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	1,64	1,36

	31 mars 2017	31 mars 2016
5. Couverture financière		
Valeur actualisée des engagements	(16,19)	(14,29)
Juste valeur des actifs des régimes	1,64	1,36
Modification de régime non comptabilisée		
(Passif) Actif net comptabilisé au bilan	(14,55)	(12,93)

<i>en millions d'euros</i>	(Pertes) Gains actuariels reconnus en autres éléments du résultat global			Analyse des écarts sur l'exercice	
	Au 31 mars 2016	Exercice 2016-2017	Au 31 mars 2017	Ecart sur hypothèses	Ecart sur expérience
6. Analyse des écarts actuariels					
Retraite supplémentaire	(2,17)	0,17	(2,00)	0,15	0,02
Indemnité de départ en retraite	0,02	(0,00)	0,02	0,00	0,00
Mutuelle santé	(3,72)	1,24	(2,49)	0,99	0,25
	(5,87)	1,40	(4,47)	1,14	0,26

Estimation de la charge de retraite pour l'exercice 2017-2018 :

- Coût des services rendus 1,04

Pour les régimes à prestations définies, les cotisations versées dans les prochaines années devraient être similaires à celles de cette année. Les paiements estimés au cours des prochains exercices sont :

au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018	2,72
au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019	0,40
au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020	0,48

dont 1 départ dans le contrat de retraite sur-complémentaire

Par ailleurs, la filiale Laurent-Perrier Suisse a mis en place pour ses salariés un régime de retraite à prestations définies couvert intégralement par un contrat de prévoyance souscrit auprès de la compagnie Allianz Suisse.

4.11. Endettement et trésorerie

La dette financière nette s'établit ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
Dette financière non courante	296,72	312,30
Dette financière courante	11,09	9,98
Dette financière brute	307,81	322,28
Dette financière brute	307,81	322,28
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(36,58)	(55,70)
Dette financière nette	271,23	266,58

La dette financière brute se ventile par nature de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
Emprunts auprès des établissements de crédit (investissements)	20,51	32,31
Emprunts auprès des établissements de crédit (exploitation)	276,00	279,50
Contrats de location-financement	0,21	0,49
Dette financière non courante	296,72	312,30
Emprunts auprès des établissements de crédit (investissements)	1,80	1,79
Emprunts auprès des établissements de crédit (exploitation)	7,80	5,83
Contrats de location-financement	0,27	0,39
Découverts bancaires	0,55	1,25
Intérêts courus	0,67	0,71
Dette financière courante	11,09	9,98
Dette financière brute	307,81	322,28

La dette financière nette totale, comprenant les autres dettes à long terme (cf. note 4.15 Autres dettes à long terme) se monte à 274,21M€ contre 269,01M€ pour l'exercice précédent.

4.12. Risque de liquidité

Le Groupe a structuré sa dette en deux parties :

- une dette servant à financer les stocks (crédit de vieillissement qui est garanti par le stock lui-même dont la valeur est largement supérieure au montant de la dette dont il est garanti),
- une dette d'investissement ou d'acquisition de maturité supérieure à 5 ans.

Au titre de son endettement, le Groupe ne fait pas face à des échéances de remboursement significatives à court ou moyen terme. Les crédits d'exploitation sont constitués de lignes renouvelables.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
Moins d'un an	11,09	9,98
De un à cinq ans	257,11	249,04
Plus de cinq ans	39,60	63,26
Total à rembourser (yc les intérêts à payer à la clôture)	307,81	322,28

4.13. Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés. Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 44,0 millions d'euros à la clôture et est détaillé en note 4.6 Créances Clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments financiers de couverture est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont exclusivement des établissements financiers de réputation internationale. L'encours de trésorerie s'élève à 36,6 millions d'euros au 31 mars 2017 et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 16,9 millions d'euros et correspond essentiellement à des créances sur l'état (TVA), à des avances sur commandes en cours et à des charges constatées d'avance.

4.14. Instruments financiers

4.14.1. Couverture de risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation des taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Du fait des taux variables négatifs, certains instruments dérivés ont fait l'objet de tests d'efficacité à la comptabilité de couverture non satisfaisants; ils ont été déqualifiés en application de la norme et la juste valeur figurant dans les comptes au 1^{er} avril 2016 est reprise sur la durée de vie résiduelle de ces

instruments. Au 31 mars 2017, la reprise de cette quote-part de juste valeur en résultat financier se monte à 690 k€.

L'analyse de la dette après la prise en compte des effets des instruments dérivés de taux d'intérêt se présente ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
Taux variable non couvert (Euribor 3 mois + marge banque)	134,81	135,93
Taux variable swapé	149,00	162,35
Taux fixe	24,00	24,00
Total	307,81	322,28

La couverture des actifs et passifs financiers au 31 mars 2017 par des instruments de couverture peut être présentée ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Passifs financiers		Instruments de couverture de taux		Exposition après couverture			Actifs financiers	Exposition nette après couverture
	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Fixe	Taux Variable	TOTAL		TOTAL
moins 1 an		-11,09		50,00		38,91	38,91	36,58	75,49
de 1 à 5 ans	-22,04	-235,07		64,00	-22,04	-171,07	-193,11		-193,11
Plus 5 ans	-1,96	-37,64		35,00	-1,96	-2,64	-4,60		-4,60
TOTAL	-24,00	-283,80		149,00	-24,00	-134,80	-158,80	36,58	-122,22

Crédits d'exploitation

Des outils spécifiques d'échange de taux sont mis en place pour les crédits d'exploitation et les crédits d'investissement :

<i>en millions d'euros</i>	Crédits d'exploitation à taux variable		Contrats de taux	Position nette après couverture
	Autorisés	Utilisés		
du 01/04/17 au 31/03/18	414,07	277,05	145,00	132,05
du 01/04/18 au 31/03/19	406,27		95,00	
du 01/04/19 au 31/03/20	404,51		95,00	

Crédits d'investissement

Un montant global d'emprunts amortissables pour 13,3 millions d'euros est à taux variable. Des outils d'échange de taux ont été mis en place et figurent à hauteur de 4,0 millions d'euros. Ces couvertures se réduisent parallèlement à l'amortissement des emprunts couverts.

Sensibilité à la variation de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt effectif moyen du Groupe hors marge bancaire était de 0,42 % au 31 mars 2017 pour la partie couverte de son endettement (0,73% au 31 mars 2016).

Le Groupe reste exposé à un risque de hausse des taux d'intérêts qui majorerait le coût de son endettement. Sur la base de la position nette après couverture sur le prochain exercice et en supposant une hausse de un point des taux, le supplément de frais financiers serait de 1,41 million d'euros, au titre des :

- Crédits d'exploitation 1,32 million d'euros
- Crédits d'investissements 0,09 million d'euros

Ce montant est à rapprocher du coût de la dette financière de la période de 12 mois qui est de 6,18 millions d'euros.

Pour les instruments financiers de taux, une variation de +0,5% augmenterait les capitaux propres du Groupe d'un montant de 1,44 million d'euros et une variation de -0,5 % diminuerait les capitaux propres du Groupe d'un montant de 1,47 million d'euros.

4.14.2. Couverture de risque de change

Sensibilité à la variation des taux de change

En 2016-2017, 26,7% du chiffre d'affaires du Groupe sont libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 4,3% en dollar américain, 18,0% en livre sterling et 4,4% en franc suisse. En revanche, les dettes financières sont libellées exclusivement en euro. La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, produits et charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro lors de la préparation des états financiers.

en millions	Actifs opérationnels	Actifs financiers	Passifs opérationnels	Passifs financiers	Position nette	Instruments de couverture	Position nette après couverture
GBP	3 546	8 128	-2 009		9 665	1 000	8 665
CHF	1 304	3 520	-618		4 206		4 206
USD	2 350	362	-1 212		1 500		1 500
TOTAL	7 200	12 010	-3 839		15 371		14 371

Les résultats de ces activités sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe après conversion au taux moyen de la période.

Aussi, une appréciation de 5% de l'euro par rapport au dollar américain, à la livre sterling et au franc suisse se traduirait par une réduction du chiffre d'affaires de respectivement 0,48 million d'euros, 1,98 million d'euros et 0,48 million d'euros, la baisse du résultat opérationnel avant amortissements, autres produits et charges ne serait pas significative.

Une dépréciation de 5% de l'euro par rapport à ces mêmes devises se traduirait par une augmentation du chiffre d'affaires de respectivement 0,53 million d'euros, 2,19 million d'euros et 0,53 million d'euros, et la hausse du résultat opérationnel avant amortissements, autres produits et charges ne serait pas significative.

4.14.3. Analyse des opérations sur dérivés de taux et de change

en millions d'euros	Juste valeur				Nominal réparti par échéance			
	Au 31 mars 2017			Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2017			
	Dérivés actifs	Dérivés passif	Total	Total	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Couverture de flux futurs								
Change à terme		0,01	-0,01		0,01			
Swaps de taux		1,29	-1,29	-2,97		4,00	35,00	39,00
Dérivés non qualifiés								
Change à terme								
Swaps de taux		0,60	-0,60	-0,02	50,00	60,00		110,00
Total		1,91	-1,91	-2,99	50,01	64,00	35,00	149,00

Les justes valeurs sont déterminées à partir des flux futurs actualisés calculés sur la base de données de marché.

Pour l'exercice 2016-2017, les montants comptabilisés directement en résultat se sont élevés à 0,65 million d'euros pour le taux et 0,01 pour le change.

Pour l'exercice 2015-2016, les montants comptabilisés directement en résultat se sont élevés à 0,20 million d'euros pour le taux.

Les flux futurs relatifs aux swaps de taux d'intérêt seront :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019	Exercice 2019-2020	Au-delà
Flux liés aux swaps de taux	0,7	0,7	0,4	0,2

4.15. Autres dettes à long terme

Les autres dettes financières correspondent à la participation des salariés :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
Moins d'un an		
De un à cinq ans	2,98	2,43
Plus de cinq ans		
Total	2,98	2,43

La partie à moins d'un an figure au passif courant dans le poste « autres dettes ».

4.16. Synthèse des passifs financiers

<i>en millions d'euros</i>	Catégorie IAS 39	Hiérarchie JV*	Au 31 mars 2017		Au 31 mars 2016	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes financières y compris intérêts courus	CA		307,81	307,81	322,28	322,28
Dettes fournisseurs	CA		79,84	79,84	81,39	81,39
Dettes au personnel et charges sociales ⁽¹⁾	N/A		10,13	N/A	9,87	N/A
TVA à payer et autres taxes sur le C. A. ⁽¹⁾	N/A		3,54	N/A	3,01	N/A
Dérivés passifs de taux	JV	2	1,91	1,91	3,00	3,00
Associés créditeurs	CA		13,37	13,37	12,95	12,95
Autres dettes	CA		3,19	3,19	3,96	3,96
Total des autres dettes			32,14		32,79	

⁽¹⁾ Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IAS 39

* pour la hiérarchie de juste valeur voir note 2.23

Juste valeur	JV
Passifs financiers au coût amorti	CA
Détenus à des fins de transaction	DFT
Non applicable	N/A

4.17. Impôts différés

Le montant net des impôts différés par nature se présente comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2017	31 mars 2016
Réévaluation des terres à vignes	26,68	31,77
Réévaluation d'actifs corporels	1,72	2,00
Réévaluation d'actifs incorporels	0,40	0,48
Mise à la valeur de marché de la récolte	1,21	1,44
Elimination des marges en stocks	(0,51)	(0,40)
Elimination de la provision sur actions propres	0,18	0,25
Instruments financiers	(0,66)	(1,03)
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires	3,09	3,32
Avantages du personnel	(4,22)	(4,42)
Autres ⁽¹⁾	(0,29)	(0,23)
Total	27,61	33,16
Rapprochement avec le bilan		
- Actif d'impôt différé	1,27	1,21
- Passif d'impôt différé	28,88	34,37
Total net	27,61	33,16
Dont impôt différé de l'exercice constaté par les autres éléments du résultat global	(0,11)	1,48

⁽¹⁾ L'essentiel de la rubrique "Autres impôts" est représenté notamment par des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable

Au 31 mars 2017, le changement de taux sur les impôts différés résulte principalement de la réduction du taux d'impôt en France votée dans la Loi de Finances pour 2017, qui ramène le taux d'impôt de 34,43% à 28,92% au 1^{er} janvier 2019. Les impôts différés long terme, essentiellement relatifs à la réévaluation des terres à vignes, ont été recalculés selon le taux applicable à partir de cette échéance.

4.18. Information par zones géographiques

Le chiffre d'affaires selon la localisation des clients se répartit ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Chiffre d'affaires (par localisation des clients)		
France	76,28	76,06
Europe	105,96	118,28
Autres pays du monde	48,33	50,51
Total consolidé	230,58	244,85

Les actifs non courants des sociétés du Groupe implantées dans d'autres pays que la France :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016
Actifs non courants au bilan *		
France	252,96	246,22
Europe	0,80	0,88
Autres et éliminations	0,12	0,12
Total consolidé	253,88	247,22

* Par zone géographique d'implantation des sociétés du Groupe

4.19. Autres produits d'exploitation nets

Ils se décomposent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Marge sur produits intermédiaires et prestations de services	0,36	0,71
Produits de change sur opérations d'exploitation	0,96	1,16
Pertes de change sur opérations d'exploitation	(0,93)	(1,40)
Autres produits d'exploitation nets	0,40	0,46

La marge sur les autres produits intermédiaires et prestations de services se ventile comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Produits intermédiaires		
Chiffre d'affaires	12,42	14,27
Coûts des ventes	(12,19)	(13,85)
Marge	0,31	0,42
Prestations de services		
Chiffre d'affaires	0,05	0,34
Coûts des ventes	(0,01)	(0,05)
Marge	0,04	0,29
Marge consolidée	0,36	0,71

4.20. Frais de personnel

Les frais de personnel (y compris charges sociales, intéressement et engagements de retraite) sont répartis entre les différentes fonctions de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Coûts des ventes	11,34	11,45
Charges commerciales	16,42	16,44
Charges administratives	9,18	8,97
Total	36,94	36,86

Ils s'analysent de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Salaires et charges sociales	36,16	36,02
Charges de stock option		
Charges de retraite - régimes à prestations définies	0,78	0,83
Autres avantages du personnel		
Total	36,94	36,86

4.21. Autres produits et charges opérationnels

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Autres produits opérationnels		
Cessions immobilisations	0,04	0,53
Autres produits	1,00	0,90
Total	1,04	1,44
Autres charges opérationnelles		
Valeur résiduelle des immobilisations cédées	0,02	0,40
Autres charges	-0,07	0,35
Total	-0,04	0,74

Une subvention publique a été octroyée au Groupe pour le financement d'opérations de promotion vers les pays tiers. Le montant probable de cette subvention, estimé avec prudence, a été constaté dans les autres produits opérationnels.

4.22. Résultat financier

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Coût de la dette financière brute	6,18	6,29
Produits de la trésorerie	-0,21	-0,10
Coût de la dette financière nette	5,97	6,19
Instruments financiers	0,03	-0,20
Autres, nets	0,25	0,18
Autres produits et charges financiers	0,28	-0,02
Résultat financier	6,26	6,16
Éléments comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global		
Écarts de conversion	-0,44	-0,66

Les charges financières nettes ci-dessus intègrent les éléments suivants qui résultent d'actifs et de passifs qui ne sont pas enregistrés à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat :

Produits d'intérêts sur les actifs financiers	-0,21	-0,10
Charges d'intérêts sur les passifs financiers	6,18	6,29

4.23. Charge d'impôt

La charge d'impôt et le taux effectif d'imposition s'analysent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Impôts courants	11,59	13,46
Impôts différés	-0,02	-0,40
Total	11,57	13,06
Résultat avant impôt	34,83	38,38
Taux d'imposition effectif	33,2%	34,0%

L'écart entre le taux d'imposition théorique – taux légal applicable aux sociétés françaises – et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'analyse de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	En %	2015-2016	En %
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôt sur les bénéfices et impôts différés	34,83		38,42	
Charge d'impôt théorique à 34,43%	11,90	34,4%	13,23	34,4%
Différences permanentes comptables et fiscales	(0,02)	(0,1)%	0,23	0,6%
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	0,03	0,1%	0,01	0,0%
Ecart de taux d'impôt (France/France et France/Etranger)	(0,79)	(2,3)%	(0,29)	(0,7)%
Charge d'impôt intégration fiscale	0,07	0,2%	(0,04)	(0,1)%
Divers et différences change	0,38	1,1%	(0,09)	(0,2)%
Charge effective d'impôt	11,57	33,2%	13,06	34,0%

Les sociétés Laurent-Perrier et Champagne Laurent-Perrier sont membres d'un groupe fiscalement intégré.

Les conventions signées entre la société mère et la filiale intégrée ont retenu la méthode de la neutralité ; l'impôt dû est comptabilisé par la filiale comme si elle était imposée séparément, la société mère enregistre son propre impôt et l'économie ou la charge provenant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

4.24. Engagements et passifs éventuels

Engagements financiers

Au 31 mars 2017, une fraction des dettes bancaires décrites au § 4.13, correspondant à un plafond d'autorisation de 265,0 millions d'euros, fait l'objet de garanties assorties de sûretés réelles constituées exclusivement de warrants douaniers. Au 31 mars 2016, le montant de ces garanties était de 265,0 millions d'euros.

Dans le cadre de ses accords avec ses partenaires financiers, le Groupe s'est engagé à respecter, selon les contrats, certains ou tous les ratios suivants:

- un rapport endettement net sur fonds propre inférieur à 2
- un rapport résultat opérationnel sur frais financiers (hors impact normes IAS19 et IAS39) supérieur à 2
- un rapport valeur des stocks sur endettement net supérieur à 1

Le non-respect des ratios précités entraîne la mise en œuvre d'une clause de revoir, prévoyant une réunion de concertation entre les parties, non assortie d'une clause d'exigibilité anticipée.

Au 31 mars 2017, ces ratios sont respectés.

Autres engagements

- Des privilèges de prêteur de deniers ont été consentis au pool bancaire afin de garantir les financements d'acquisitions de biens immobiliers pour un montant total de 30 millions d'euros. Les emprunts garantis présentent au 31 mars 2017 un encours de 13,3 M€.
- Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces; dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements que les prix, la valeur de ces engagements ne peut être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements représentent des atouts essentiels à l'activité d'une Maison de Champagne.
- Le Groupe Laurent-Perrier détient dans ses caves 57 235,44 hectolitres de vins des récoltes 2000 à 2016 constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives.

4.25. Transactions avec les parties liées

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire du Groupe et des principaux directeurs non mandataires sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	0,17	0,18
Salaires et autres avantages à court terme	1,37	2,41
Avantages postérieurs à l'emploi - coûts des services rendus	0,44	0,40
Indemnités de fin de contrat		
Paielements fondés sur des actions		
Charges de l'exercice	1,98	2,99

Autres transactions

<i>en millions d'euros</i>	2016-2017	2015-2016
Honoraires versés à des sociétés ayant des dirigeants communs avec Laurent-Perrier	0,12	0,12
Intérêts versés à des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire en rémunération de sommes déposées en comptes courants	0,26	0,24
Charges de l'exercice	0,38	0,36

4.26. Honoraires des Commissaires aux Comptes

<i>en milliers d'euros</i>	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2017	31.03.2016
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	54,00	53,00	33%	31%	54,00	53,00	39%	31%
Filiales intégrées globalement	109,06	112,63	67%	66%	75,50	74,70	54%	44%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur		4,08	0%	2%	10,00	10,00	7%	6%
Filiales intégrées globalement								
Sous-total Audit	163,06	169,71	100%	100%	139,50	137,70	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social		9,40		100%				
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous-total	0,00	9,40	0%	100%				
TOTAL	163,06	179,11	0%	100%	139,50	137,70		

4.27. Événements postérieurs à la clôture

Depuis la date de clôture, le Groupe Laurent-Perrier a procédé au réaménagement de sa structure financière en renégociant sa dette à des conditions favorables.

Laurent-Perrier a souhaité se donner les moyens de poursuivre sa croissance, d'améliorer sa compétitivité financière dans un contexte de marché favorable, tout en garantissant son indépendance.

Le Groupe se dote d'une structure financière élargie, avec 520 millions d'euros de disponibilités. Les emprunts actuels ont été refinancés par l'émission d'un placement privé de 100 millions d'euros, et de nouveaux financements bancaires ont été mis en place pour atteindre cette structure renforcée.

5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1. Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Siège	N° Siren	% Contrôle	% Intérêt
France				
Laurent-Perrier	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	335 680 096	100.00	100.00
Champagne Laurent-Perrier	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	351 306 022	100.00	100.00
Laurent-Perrier Diffusion	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	337 180 152	100.00	100.00
Société A.S.	5-7, rue de la Brèche d'Oger 51190 Le Mesnil sur Oger	095 751 038	99.50	99.50
Grands Vignobles de Champagne	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	379 525 389	100.00	100.00
SCA Coteaux de Charmeronde	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	389 698 622	51.14	51.14
SCA Coteaux du Barrois	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	350 251 351	50.96	50.96
Champagne de Castellane	57, rue de Verdun 51200 EPERNAY	095 650 529	100.00	100.00
Château Malakoff S.A.	1 rue de Champagne 51190 OGER	095 750 089	100.00	100.00
SC de Chamoé	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	390 025 716	100.00	100.00
SC Coteaux de la Louvière	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	384 974 835	50.44	30.00
SCEA des Grands Monts	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	388 367 534	51.15	30.00
SC Cuvillier	Domaine Laurent-Perrier 51150 Tours sur Marne	388 693 657	100.00	100.00
SC Dirice	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	414 522 367	100.00	100.00
SAS François DAUMALE	29-31 rue de Reims 51500 RILLY LA MONTAGNE	393 720 149	100.00	100.00
Etranger				
Laurent-Perrier UK LTD	66/68 Chapel Street Marlow Bucks SL 7 1 DE GRANDE BRETAGNE	/	100.00	100.00
Laurent-Perrier U.S., Inc.	3718 Northern Bd Suite 413 Long Island City New York 11101 USA	/	100.00	100.00
Laurent-Perrier Suisse	Chemin de la Vuarpillière 35 1260 NYONS SUISSE	/	100.00	100.00
Laurent-Perrier Italia Spa	Via FARINI 9 40100 BOLOGNA	/	67.00	67.00

5.2. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES CONSOLIDEES PAR MISE EN EQUIVALENCE

Société	Siège	N° Siren	% Contrôle	% Intérêt
France				
SARL Pétret-Martinval	9, rue des Ecoles 51530 Chouilly	407 910 629	49.00	49.00

5.3. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS, 2015, 2016 ET 2017

Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercices clos au		
		31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017
Chiffre d'affaires	10	1,49	1,49	1,49
Reprise sur amortissements et transfert de charges		0,26	0,57	0,33
Autres produits	10	4,50	4,92	4,43
Total des produits d'exploitation		6,24	6,98	6,24
Achats de marchandises .				
Variation de stock (marchandises)				
Autres achats et charges externes .		(2,03)	(1,17)	(1,21)
Impôts taxes et versements assimilés		(0,14)	(0,10)	(0,15)
Salaires et traitements	11	(1,53)	(1,57)	(1,56)
Charges sociales	11	(0,71)	(0,90)	(0,81)
Dotations aux amortissements		(0,08)	(0,09)	(0,09)
Dotations aux provisions		(0,00)	(0,70)	(0,00)
Autres charges		(0,34)	(0,31)	(0,32)
Résultat d'exploitation		1,40	2,14	2,10
Produits financiers		7,45	7,45	7,51
Charges financières		(2,92)	(3,06)	(2,63)
Résultat financier	12	4,53	4,39	4,88
Résultat courant avant impôt		5,93	6,53	6,99
Produits exceptionnels		0,00	0,53	0,00
Charges exceptionnelles		(0,00)	(0,11)	
Résultat exceptionnel	13	(0,00)	0,42	0,00
Impôts sur le résultat	14	(0,32)	(0,34)	(0,52)
Participation des salariés				
Résultat net		5,61	6,62	6,47

BILAN

en millions d'euros	Exercices clos au			
	Notes	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017
ACTIF				
Immobilisations incorporelles		1,91	1,91	1,91
Immobilisations corporelles		0,46	0,41	0,38
Immobilisations financières		109,91	110,31	110,31
Autres immobilisations financières				
Actif immobilisé	1 & 2	112,28	112,62	112,59
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés		7,14	7,88	7,26
Autres créances et comptes de régularisation	8	60,72	60,75	64,51
Valeurs mobilières de placement	3	4,09	2,96	3,01
Disponibilités		0,92	8,62	0,71
Charges constatées d'avance		0,03	0,03	0,03
Actif circulant		72,90	80,25	75,51
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0,21	0,21	0,16
Total de l'actif		185,39	193,08	188,26

	Exercices clos au			
	Notes	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017
PASSIF				
Capital	4	22,59	22,59	22,59
Primes d'émission, de fusion et d'apport		20,22	20,22	20,22
Réserve légale		3,72	3,72	3,72
Réserves statutaires		2,71	2,71	2,71
Réserves réglementaires		7,04	7,04	7,04
Report à nouveau		9,62	9,34	9,76
Résultat		5,61	6,62	6,47
Provisions réglementées		0,04	0,04	0,04
Total des capitaux propres	4	71,56	72,28	72,55
Autres fonds propres				
Provisions pour risques et charges	6	1,18	1,42	1,16
Emprunts et dettes financières	7	99,64	102,81	96,96
Fournisseurs et comptes rattachés		0,41	0,37	0,39
Dettes fiscales et sociales	8	1,60	3,06	1,74
Autres dettes et comptes de régularisation	8	11,00	13,14	15,46
Total des dettes		112,65	119,37	114,55
Total du passif		185,39	193,08	188,26

5.4. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2017

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux principes du plan comptable général et au code de commerce. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

2. Méthodes et règles d'évaluation

2.1. Immobilisations incorporelles

Les marques sont inscrites pour leur valeur historique. Le montant ne représente donc pas leur valeur intrinsèque. Régulièrement, des tests de dépréciation sont faits au niveau du Groupe pour s'assurer que la valeur actuelle de ces actifs est supérieure à leur valeur nette comptable. Les tests effectués, basés sur les flux de trésorerie futurs, n'ont pas révélé de pertes de valeur à constater.

Les frais de dépôt et de renouvellement de marques et de recherche d'antériorité ne sont plus immobilisés depuis le 1^{er} avril 2005 mais enregistrés en charge suivant l'avis 04-15 du Conseil National de la Comptabilité.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie estimée des immobilisations et selon le mode linéaire. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - Agencements et aménagements des constructions | 7 à 25 ans |
| - Mobilier et matériel | 5 à 10 ans |

2.3 Immobilisations financières

Elles sont inscrites pour leur valeur historique (valeur d'acquisition ou d'apport).

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus et compte tenu des plus-values latentes éventuelles et des perspectives de rentabilité.

Ainsi, si cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, les titres sont dépréciés.

2.4. Créances et dettes en devises

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours du jour de la date de transaction. Les soldes des actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours du jour de la clôture, les gains et pertes de changes latents résultant de ces conversions sont portés au bilan. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont destinées à couvrir les risques et les charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

2.7. Retraites et autres engagements vis à vis du personnel

Les montants des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont mentionnés en engagements hors bilan et estimés sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements ont été calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,39%
- taux de revalorisation annuelle des salaires : Non cadres: 1,5% Cadres: 2,5%
- âge de départ en retraite :
 - Cadres : 64 ans
 - Agents d'encadrement, employés et ouvriers : 62 ans
- table de mortalité : TH et TF 00.02
- taux annuel de démission

	Cadres	Agents d'encadrement	Employés et ouvriers
Avant 40 ans	8 %	1 %	1 %
De 41 à 50 ans	3 %	1 %	1 %
Après 50 ans	8 %	3 %	2 %

2.8. Instruments financiers et dérivés

La société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change et de taux d'intérêts. La société n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

2.9. Critères d'appréciation retenus pour l'identification des opérations exceptionnelles

Les opérations exceptionnelles comprennent les produits et les charges hors gestion courante de l'entreprise. Elles concernent soit des opérations de gestion soit des opérations en capital.

2.10. Autres informations

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de groupe ; les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

Analyse du bilan et du compte de résultat

Tous les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

NOTE 1 – Valeur brute de l'actif immobilisé

	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeurs brutes à la clôture
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles					
Marques	1,91				1,91
Frais dépôt & renouvelлт. marques	0,00				0,00
Autres	0,06				0,06
Sous-total	1,96	0,00	0,00	0,00	1,96
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques	0,17	0,00	(0,01)		0,16
Autres	2,28	0,01	(0,01)		2,28
Sous-total	2,45	0,01	(0,02)	0,00	2,44
Immobilisations financières					
Participations	109,84				109,84
Autres immo. financières	0,47		(0,00)		0,46
Sous-total	110,31	0,00	(0,00)	0,00	110,31
TOTAL GENERAL	114,73	0,01	(0,03)	0,00	114,72

Détail du poste « participations » :

Champagne Laurent-Perrier	2 900 295 act.	54,98
A.S. (Salon + Delamotte)	181 519 act.	9,86
Champagne de Castellane	94 763 act.	3,44
Grands Vignobles de Champagne	16 634 act.	1,39
Château Malakoff	2 660 act.	38,99
S.C. Coteaux du Barrois	851 parts	0,13
S.C. Coteaux de Charmeronde	1 570 parts	0,24
SCEV Grands Monts	4 500 parts	0,07
S.C. Chamoé	1 620 parts	0,34
S.C. Coteaux de la Louvière	1 160 parts	0,02
S.C. Cuvillier	229 parts	0,08
S.C. Dirice	59 parts	0,31
		109,84

NOTE 2 – Amortissements et dépréciation

	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Diminutions	Autres mouvements	Amortissements à la clôture
Amortissements					
Immobilisations incorporelles					
Marques					
Autres	0,06				0,06
Sous-total	0,06	0,00	0,00	0,00	0,06
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques	0,15	0,01	(0,01)		0,14
Autres	1,90	0,04	(0,01)		1,92
Sous-total	2,05	0,04	(0,02)	0,00	2,07
Immobilisations financières					
Participations					
Autres immo. financières					
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général	2,11	0,04	(0,02)	0,00	2,13

NOTE 3 – Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2017, les valeurs mobilières de placement s'élevaient à 3,01 M€ et comprennent 38 887 actions propres détenues dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions pour un montant de 2,62 M€ et 5 558 actions détenues au titre du contrat d'animation pour un montant de 0,39 M€. Au cours de l'exercice, aucune cession d'action propre n'a été constatée.

Valeurs brutes	Au 31 mars	
	2016	2017
Actions propres détenues dans le cadre d'un plan de stocks options	2,62	2,62
Contrat d'animation	0,34	0,39
Total	2,96	3,01

La valeur comptable des actions non affectées à un plan d'options d'achat d'actions a été comparée au cours de Bourse moyen des 20 dernières séances précédant la clôture de l'exercice. Ce cours moyen de 69,74 € étant supérieur au prix de revient, aucune dépréciation n'a été constatée.

NOTE 4 – Composition du capital social et variation des capitaux propres

Le capital social est composé de 5.945.861 actions de valeur nominale de 3,80 euros.
Les capitaux propres évoluent de la manière suivante :

Montant au 31 mars 2016	72,28
Augmentation nette de capital	
Résultat de l'exercice	6,47
Distribution de dividendes	(6,19)
Provisions réglementées	<u>(0,0)</u>
Montant au 31 mars 2017	<u>72,55</u>

NOTE 5 – Plans d'option d'achats d'actions

La situation des options en vie et le montant de la charge de l'exercice se présentent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'exercice possible	Date limite d'exercice	Prix d'exercice des options
Plan n° 12	22.03.2007	22.03.2011	21.03.2017	83,72 €
Plan n° 13	18.03.2008	19.03.2012	18.03.2018	98,98 €
Plan n° 14	02.04.2009	01.04.2013	01.04.2019	41,00 €

	Nombre d'options non encore levées au 1er avril 2016	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options devenues caduques	Nombre d'options non encore levées au 31 mars 2017
Plan n° 12	25 000				25 000
Plan n° 13	33 200				33 200
Plan n° 14	19 050				19 050

La charge nette enregistrée dans l'exercice s'est élevée à 0,04 M€ contre 0,35 M€ pour l'exercice précédent.

NOTE 6 - Provisions pour risques et charges

	Solde à l'ouverture	Dotations aux provisions	Reprises	Solde à la clôture
Nature des provisions				
Risque sur stocks options	0,72		(0,19)	0,53
Autres	0,70		(0,07)	0,63
Total	1,42	0,00	(0,26)	1,16

La provision pour risque sur stocks options correspond à la différence entre : 1) le prix d'attribution aux salariés et : 2) la valeur nette comptable des actions propres et le prix probable d'acquisition par l'entreprise pour les actions non encore achetées. Le prix probable d'acquisition retenu est le cours de clôture au 31 mars 2017. Les autres provisions concernent des provisions à caractère social, une reprise de 0,07 a été faite, conséquence de la fin d'un litige avec un salarié et une provision pour prime de croissance conditionnelle différée pour 0,63 M€ charges sociales comprises.

NOTE 7 - Emprunts et dettes financières

	Montant total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	25,00		21,60	3,40
Dettes auprès des établ crédit	71,96	7,96	42,04	21,96
TOTAL	96,96	7,96	63,64	25,36

Au cours de l'exercice, la société a souscrit à aucun nouvel emprunt.

Des couvertures de taux ont été mises en place au cours des exercices précédents à hauteur de :
10 M€ au taux fixe de 1,10 % à échéance juin 2023
10 M€ au taux fixe de 0,64 % à échéance avril 2022
15 M€ au taux fixe de 0,57 % à échéance juillet 2023

La juste valeur des instruments financiers mis en place par la société se monte au 31 mars 2017 à - 1,18M€.

NOTE 8 - Autres créances et autres dettes

Les autres créances s'analysent ainsi :

Autres créances	Au 31 mars	
	2016	2017
Filiales - Intégration fiscale	0,70	
Etat - Acomptes IS		2,46
Comptes courants - Sociétés du Groupe	60,03	62,04
Divers	0,02	0,01
Total	60,75	64,51

Les comptes courants d'actionnaires sont rémunérés au taux fiscal en vigueur (1,93% au 31 mars 2017). La rémunération de ces comptes courants se monte à 0,25 M€ contre 0,23M€ pour l'exercice précédent.

Les autres dettes se composent des éléments suivants :

	Au 31 mars		Montants concernant les entreprises liées
	2016	2017	
Dettes fiscales et sociales, autres dettes et comptes de régularisation			
Dettes envers le personnel	0,39	0,37	
Organismes sociaux	0,15	0,32	
Etat - TVA et autres taxes	1,39	1,01	
Etat - Impôt sur les sociétés	1,13		
Filiales - Intégration fiscale		2,43	2,43
Comptes courants - Sociétés du Groupe	0,66	0,68	0,68
Comptes courants - Actionnaires	12,46	12,35	
Divers	0,01	0,06	
Total	16,19	17,20	3,11

Toutes ces autres créances et autres dettes sont à échéance à moins d'un an.

Les transactions intervenues avec les parties liées ont été réalisées dans des conditions normales de marché.

NOTE 9 – Autres informations sur le bilan

	Montants concernant les entreprises liées	Montants correspondant à des charges à payer
POSTES DU BILAN		
Participations et créances rattachées.	109,85	
Clients et comptes rattachés	7,26	
Autres créances	62,04	
Emprunts auprès des établissements de crédit		0,46
Fournisseurs et comptes rattachés		0,30
Dettes fiscales et sociales		0,60
Autres dettes.	3,11	0,01

NOTE 10– Ventilation du chiffre d'affaires et autres produits

	Au 31 mars	
	2016	2017
Redevance Louvois	0,15	0,15
Assistance administrative	1,33	1,33
Total Chiffre d'affaires	1,49	1,49
Redevances de marque	4,92	4,43
Produits divers	0,00	0,00
Total Autres produits	4,92	4,43

NOTE 11– Charges de personnel

Les frais de personnel de la société (charges sociales comprises) s'élèvent à 2,37 M€ contre 2,47 M€ pour l'exercice précédent. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été constaté en diminution des charges de personnel pour un montant de 10,5k€ au cours de l'exercice et a été utilisé pour des investissements et à améliorer la productivité.

L'effectif au 31 mars 2017 est le suivant :

Effectifs	Au 31 mars	
	2016	2017
Cadres	10	7
Agents de maîtrise	-	
Employés	7	4
Ouvriers	1	2
Total	18	13

NOTE 12 – Produits et charges financières

Le résultat financier est positif et s'analyse comme suit :

PRODUITS	Exercices	
	2015/2016	2016/2017
Dividendes reçus	6,55	6,57
Produits financiers divers	0,90	0,94
Reprise provisions	0,01	
CHARGES		
Dotation aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	- 2,70	- 2,56
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	- 0,37	- 0,06
Total	4,39	4,89

NOTE 13 – Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel ne comprend que la reprise annuelle des amortissements dérogatoires.

NOTE 14 – Impôts sur le résultat

Les sociétés Laurent-Perrier et Champagne Laurent-Perrier sont membres d'un Groupe fiscalement intégré. La convention signée entre la société mère et la filiale intégrée a retenu la méthode de la neutralité ; l'impôt dû est comptabilisé par la filiale comme si elle était imposée séparément, la société mère enregistre son propre impôt et l'économie ou la charge provenant de l'application du régime.

	M€	IS en M€
Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel		
Résultat courant	6,99	0,28
Résultat exceptionnel	0,00	
I.S. sur le résultat de la société	(0,28)	
Contribution sur revenus distribués	(0,18)	0,18
Intégration fiscale : économie d'IS ou (Supplément d'IS)	(0,07)	0,07
Résultat	6,47	0,52

NOTE 15 - Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Les engagements pris en matière d'indemnités de départ en retraite s'élèvent à 0,33M€.

La société a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit des cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base. Les cotisations versées à l'organisme gestionnaire du contrat sont enregistrées dans les charges de personnel du groupe. La valeur actuelle des droits acquis est de 1,63M€.

NOTE 16 – Rémunération des organes de direction

en millions d'euros

	2015-2016	2016-2017
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	0,18	0,17
Directoire : Salaires et autres avantages à court terme	1,00	0,81
Avantages postérieurs à l'emploi - coûts des services rendus	0,26	0,29
Charges de l'exercice	1,44	1,26

NOTE 17 – Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication	Informations financières			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
1 . Filiales (détenues à + de 50 %)				
CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER A.S.	44 200 816 €	179 463 226 €	100,00%	11 421 319 €
CHÂTEAU MALAKOFF	698 638 €	51 906 578 €	98,73%	6 268 597 €
SCEA DES COTEAUX DU BARROIS	5 865 200 €	23 179 898 €	99,77%	603 162 €
SCEA DES COTEAUX DE CHARMERONDE	253 840 €	33 434 €	50,96%	23 821 €
SCEV DES GRANDS MONTS	466 640 €	21 744 €	51,14%	3 393 €
STE CIVILE DE CHAMOE	132 000 €	18 863 €	51,15%	16 595 €
STE CIVILE CUVILLIER	246 240 €	2 408 €	100,00%	1 680 €
SC DES COTEAUX DE LA LOUVIERE	3 450 €	6 824 €	99,57%	6 768 €
SC DIRICE	34 500 €	6 951 €	50,44%	6 388 €
	9 600 €	301 609 €	100,00%	273 127 €
2 . Participations (détenues entre 10 et 50%)				
CHAMPAGNE DE CASTELLANE	9 162 821 €	33 352 323 €	15,76%	1 164 131 €
GRANDS VIGNOBLES DE CHAMPAGNE	1 145 713 €	9 730 197 €	22,13%	658 314 €

Renseignements sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute	105 014 774		4 829 956	
- nette	105 014 774		4 829 956	
Montant des prêts et avances accordés	6 039 611			
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes encaissés	6 571 617			

5.5. RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Montants en milliers d'euros	du 1/4/2016 au 31/3/2017	du 1/4/2015 au 31/3/2016	du 1/4/2014 au 31/3/2015	du 1/4/2013 au 31/3/2014	du 1/4/2012 au 31/3/2013
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Nombre des actions ordinaires existantes	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximum d'actions à créer :					
<i>par conversion d'obligations</i>					
<i>par exercice de droits de souscription</i>					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 487	1 488	1 488	1 488	1 503
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 779	7 279	5 928	4 743	6 026
Impôt sur les bénéfices	519	338	316	218	682
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 471	6 616	5 614	5 404	6 283
Résultat distribué	6 198	5 885	5 871	5 905	5 897
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	1,05	1,17	0,76	0,90	0,55
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,09	1,11	160 0,91	1,06	0,61
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	1,05 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés	15	18	18	19	18
Montant de la masse salariale ⁽²⁾	1 560	1 572	1 526	1 589	1 288
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) ⁽²⁾	814	896	713	808	941

(1) Précisez le cas échéant par catégorie d'actions, s'il s'agit d'un dividende brut ou net

(2) Taux moyen des cotisations sociales pour le personnel extérieur à l'entreprise.

5.6. ATTESTATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES AU 31 MARS 2017

5.6.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires
Laurent-Perrier SA
32, avenue de Champagne
BP 3
51150 Tours-sur-Marne

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Laurent-Perrier S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.3 de l'annexe aux états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'utilité pour la société de ses titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus, et nous nous sommes assurés de leur correcte application et du caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 14 juin 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Christian Perrier

Pascal Grosselin

5.6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2017

(Exercice clos le 31 mars 2017)

Aux Actionnaires

Laurent-Perrier SA

32, avenue de Champagne

BP 3

51150 Tours-sur-Marne

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Laurent Perrier, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.9 et 4.3 de l'annexe aux états financiers consolidés exposent les approches retenues pour l'évaluation des terres à vignes en valeur de marché. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus, et nous nous sommes assurés de leur correcte application et du caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 14 juin 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Christian Perrier

Pascal Grosselin

5.7. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 mars 2017.

Laurent-Perrier SA

32, avenue de Champagne
BP 3
51150 Tours-sur-Marne

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société MDK Consulting, dont Monsieur Maurice de Kervénoaël, Président du Conseil de Surveillance, est le Gérant

Personne concernée :

- Monsieur Maurice de Kervénoaël, en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société MDK Consulting facture des prestations dans le cadre de "l'aide à la mise au point de plans d'actions dans les domaines suivants : direction stratégique, expansion du réseau de distribution dans le monde et optimisation des moyens".

Le Conseil de Surveillance du 23 mai 2013 a signé un avenant à cette convention portant la rémunération annuelle à 118 178 € hors taxes pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Avec la société Champagne Laurent-Perrier Redevance de marque

La redevance de marque, prévue au contrat de licence du 14 décembre 1990, modifiée par un avenant du 2 décembre 1992, à effet au 1^{er} janvier 1993, s'est poursuivie. Le montant versé s'est élevé à 4 425 693 € hors taxes, pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnités à verser au Président du Directoire

Personne concernée :

- Monsieur Stéphane Dalyac, en qualité de Président du Directoire.

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Stéphane Dalyac comme Président du Directoire, il a été prévu, en cas de rupture du contrat de travail, une indemnité de départ égale à 6 mois du salaire annuel brut (fixe et rémunération annuelle variable). Le versement de cette indemnité de départ est toutefois subordonné au respect de critères de performances.

Le Conseil de Surveillance a octroyé à Monsieur Stéphane Dalyac le bénéfice d'une indemnité de non concurrence, en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, en cas de rupture, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société.

De plus, le Conseil de Surveillance a autorisé un engagement de retraite à prestations définies « article 39 » dont les conditions sont identiques aux autres dirigeants sociaux.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice dans la mesure où le Président du Directoire occupe toujours ses fonctions.

Avenant à la convention relative à la retraite complémentaire pour les dirigeants sociaux

Personnes concernées :

- Madame Stéphanie Meneux, Madame Alexandra Pereyre, Monsieur Michel Fauconnet et Monsieur Stéphane Dalyac, en qualité de membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a autorisé la mise en place d'un plan de retraite complémentaire pour les dirigeants. Ce plan de retraite permet le versement aux assurés bénéficiaires d'une rente à vie, avec une réversion de ladite rente à 100 % au bénéfice du conjoint survivant.

Cette rente s'élève à 15 % du salaire annuel du bénéficiaire, calculée sur les 12 derniers mois. Elle n'est perçue que par les dirigeants sociaux qui font valoir leurs droits à la retraite. La durée d'ancienneté nécessaire pour bénéficier de cette retraite complémentaire est de 8 ans.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice dans la mesure où il n'y a eu aucun départ en retraite de dirigeant sur la période.

Fait à Reims et Neuilly-sur-Seine, le 14 juin 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Pascal Grosselin

Christian Perrier

6.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUILLET 2017

6.1 ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
11. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;
12. Renouvellement du mandat de M. Maurice de Kervénoaël, membre du Conseil de Surveillance ;
13. Renouvellement du mandat de M. Patrick Thomas, membre du Conseil de Surveillance ;
14. Renouvellement du mandat de M. Éric Meneux, membre du Conseil de Surveillance ;
15. Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de Commerce (cessation de fonction), relatif au Président du Directoire dont le mandat est à renouveler ;
16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
18. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance ;

19. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance ;
20. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
21. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

22. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
23. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital ;
24. Pouvoirs.

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

6.2 TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 6,0 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2016 et clos le 31 mars 2017.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter sur proposition du Directoire comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017-se montant à 6 470 715,96€ :

Affectation du résultat :		
Bénéfice de l'exercice :	6 470 715,96 €	
Report à nouveau :	<u>9 758 436,31 €</u>	
Solde disponible	16 229 152,27 €	
Sur le solde disponible, prélèvement de :	6 196 486,80 €	au titre des dividendes à verser aux actionnaires(*)
Le compte « report à nouveau » passe à :	10 032 665,47 €	

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,05 € par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement le 20 juillet 2017.

Il est d'ores et déjà précisé que lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

(*) En excluant les 44 445 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2017, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

Ce dividende est intégralement éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la loi de finances pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, dont le taux est de 21% à la date du 31 mars 2017.

Ces dividendes sont, en outre, soumis aux prélèvements sociaux au taux, au 31 mars 2017, de 15,50%, obligatoirement retenus à la source par la société.

Affectation au compte « réserve pour actions propres »

Une somme de 3 006 482,81 € correspondant à la valeur comptable des 44 445 actions propres-détenues au 31 mars 2017 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ».-Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 € et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Année fiscale	Dividende par action en €
2013-2014	1,00 €*
2014-2015	1,00 €*
2015-2016	1,05 €*

* Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de KPMG est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Jocelyne Vassoille, née le 29 juin 1965 demeurant 145 rue de la Pompe 75116 Paris, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Maurice de Kervénoaël est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Patrick Thomas est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Éric Meneux est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Quatorzième résolution - Approbation des engagements pris au bénéfice du Président du Directoire, à l'occasion du renouvellement de son mandat (cessation de fonction).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes, et en application de l'article L.225-90-1 du code de commerce, approuve l'indemnité contractuelle de départ qui sera consentie à M. Stéphane Dalyac lors du renouvellement de son mandat en qualité de Président du Directoire par le Conseil de Surveillance, sous condition dudit renouvellement.

Conditions de versement :

Montant : 6 mois de salaire annuel brut (fixe et rémunération variable annuelle).

L'engagement pris par Laurent-Perrier est subordonné au respect des conditions liées aux performances de M. Stéphane Dalyac.

Quinzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.

Exposé des motifs : En application de l'article L. 225-82-2 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères, sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats, aux membres du Directoire.

Seizième résolution – *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire.

Dix-septième résolution - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil de Surveillance.

Dix-huitième résolution- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2017-2018 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2017-2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 7.4. du Document de référence 2016-2017. En application de l'article L.225-100 du code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats, aux membres du Conseil de Surveillance.

Dix-neuvième résolution - *Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de dix-huit mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 7 juillet 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 71 518 300 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Vingt et unième résolution - *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Vingt-deuxième résolution - *Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivant du Code de Commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,7% du capital de la société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.
Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale ;
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées par l'assemblée générale mixte du 7 juillet 2016 ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions existantes, lesdites actions devront être acquises par la société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-neuvième résolution adoptée par la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions, notamment de performance, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer, sous réserve des durées minimales ci-dessus indiquées, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil de Surveillance pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions déjà émises, aux acquisitions d'actions nécessaires,
- accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation se substitue à, et prive d'effet, l'autorisation antérieurement consentie sous la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juillet 2015.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

7.1. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

7.1.1. Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org et/ou sur www.finance-groupep.fr.

	2016-2017
27.05.2016	Résultats de l'exercice 2016-2017
27.05.2016	Présentation aux analystes des résultats de l'exercice 2015-2016
14.06.2016	Document de référence 2016-2017
15.07.2016	Présentation aux actionnaires de l'Assemblée Générale du 7 juillet 2016
26.11.2016	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2016-2017
26.11.2016	Résultats du 1 ^{er} semestre 2016-2017
26.11.2016	Présentation aux analystes des résultats du 1 ^{er} semestre 2015-2016

7.1.2. Informations communiquées à la presse professionnelle et spécialisée durant l'exercice 2016-2017

Juillet 2016	<p>Laurent-Perrier annonce la nomination de Madame Wendy Siu au sein de son Conseil de Surveillance</p> <p>L'Assemblée Générale de Laurent-Perrier du 7 juillet 2016 a nommé Madame Wendy Siu en qualité de membre. Elle viendra renforcer le Conseil auquel elle apportera sa connaissance de l'Asie et son expérience de chef d'entreprise dans la distribution des produits de luxe.</p> <p><i>Native de Hong Kong, Wendy Siu est âgée de 54 ans, titulaire du Diplôme d'Administration d'Entreprise (Marketing)/Bachelor of Business Administration (Marketing) de Georgia State University, Atlanta, Georgia, U.S.A.. Les principales étapes de sa carrière professionnelle l'ont menée d'abord à Atlanta aux USA, pour MCI Télécommunications INC, puis à Hong Kong, sa ville natale, pour différents groupes comme British Telecom, General Electric.</i></p> <p><i>Elle a fondé ensuite à Hong Kong Heather & March- HM Group International Company Limited, société spécialisée dans la distribution de marques de luxe français dans le domaine des Arts de la Table et de l'Art de Vivre à la Française. Mme Wendy Siu en assure actuellement la Présidence.</i></p> <p><i>Par ailleurs, Mme Wendy Siu est Officier de l'Ordre National du Mérite, ainsi que Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Alliance Française à Hong Kong et Membre de la Chambre de Commerce de Hong Kong.</i></p>
--------------	---

7.1.3. Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims

15.07.2016	Comptes annuels, extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2016, rapport de gestion social, document de référence (incluant le rapport de gestion consolidé), rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, rapport du Président sur le contrôle interne
------------	--

- Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 7 juillet 2016
- Statuts Laurent-Perrier
- Avis de convocation paru au BALO
- Avis de convocation paru dans Les Echos
- Avis de convocation paru dans Matot Braine
- Convocations des Commissaires aux comptes
- Convocations des actionnaires inscrits au nominatif
- Feuille de présence

Documents pour envoi aux actionnaires :

- ordre du jour
- inventaire valeurs mobilières
- comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2016
- comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2016
- résultats des cinq dernières années
- exposé sommaire
- rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et rapport spécial
- liste des conventions libres
- rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et le Contrôle Interne
- rapport du Directoire
- projet de texte des résolutions
- liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et fonctions dans d'autres sociétés
- formulaire de vote par correspondance ou procuration
- demande d'envoi de document

Pour toute information

Tél : 03 26 58 91 22 – fax 03 26 58 17 29

e.mail : stephane.dalyac@laurent-perrier.fr

7.2. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

En application du second alinéa de l'article L 225-209 du Code de Commerce, nous vous indiquons les opérations réalisées dans le cadre de l'autorisation que vous avez consentie au Directoire au titre de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires 7 juillet 2016, conformément aux conditions décrites dans le descriptif du programme de rachat de Laurent-Perrier publié le 7 juin 2017.

- Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 03.06.2017 : 0,71%
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille

- Titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement : 42 294
- Titres comptabilisés en titres immobilisés : 0
- Valeur comptable brute du portefeuille : 2 962 951,21 €
- Valeur de marché du portefeuille calculée sur la base de 73,34 € : 3 072 236,16 €

Opérations réalisées au titre de la dernière autorisation (période du 3 juin 2016 au 2 juin 2017)

	Animation du titre contrat de liquidité	Attribution d'actions gratuites	Opérations de croissance externe	Utilisation des actions pour consentir des OAA	Annulation d'actions	Total
Achat						
Nombre d'actions	31 797			0		
Prix	69,76 €					
Montant	2 218 052,68 €					
Volume des actions utilisées						
Réallocation pour d'autres finalités						
Ventes/transferts						
Nombre d'actions	32 897			0		
Prix	69,61 €			0,00 €		
Montant	2 290 032,65 €			0,00 €		

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale. Les 44 445 titres détenus en portefeuille au 31

mars 2017 sont affectés, dans leur totalité, au programme de rachat d'actions, animé par la Société Oddo Pinatton Corporate, et sont utilisés dans deux objectifs :

- animation du cours de l'action,
- utilisation pour consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés et mandataires sociaux.

Le Directoire

7.3. EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

7.3.1. Élément chiffrés

L'ensemble des éléments du rapport de gestion figure dans le document de référence. Certains éléments sont détaillés ci-dessous.

1. Informations générales sur la société Laurent-Perrier – situation et activité au 31 mars 2017

Chiffres d'affaires au 31 mars 2017

Au cours de l'exercice 2016-2017 le chiffre d'affaires réalisé par Laurent-Perrier s'est élevé à 1,49 millions d'euros (M€) contre 1,49 M€ pour l'exercice 2015-2016.

Ce chiffre d'affaires est essentiellement composé de la redevance de gestion du Groupe. Les produits d'exploitation englobent également la redevance de marque versée au titre de l'exercice.

Analyse du résultat financier au 31 mars 2017

Pour l'exercice 2016-2017 le résultat financier se traduit par un produit de 4,88 millions d'euros (M€) contre un produit de 4,39 millions d'euros (M€) au titre de l'exercice 2015-2016.

Analyse du résultat exceptionnel au 31 mars 2017

Pour l'exercice 2016-2017, le résultat exceptionnel s'élève à 0,003 millions d'euros (M€), contre un résultat exceptionnel de 0,42 millions d'euros (M€) au titre de l'exercice 2015-2016.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, provisions et amortissements, le résultat de l'exercice 2016-2017 se solde par un bénéfice de 6,47 millions d'euros (M€) contre un bénéfice de 6,62 millions d'euros (M€) au cours de l'exercice précédent.

Montant et détail des investissements

Les investissements se sont montés à 0,013 millions d'euros (M€).

Passif

Une provision figure au passif pour couvrir les engagements liés aux Options d'Achat d'Actions distribuées par la société à hauteur de 0,53 millions d'euros (M€). Au cours de l'exercice, une reprise de provision de 0,19 M€ a été pratiquée.

2. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code. A titre d'information, les comptes prennent en charge 6 K€ de réintégration de loyer excédentaire sur la location de véhicules.

3. Information sur le crédit fournisseur et les délais de paiement.

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) impose une réduction des délais de paiement et fixe un principe de paiement dans un délai de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Comme prévu par l'article L 441-6-1 du nouveau code de commerce introduit par la LME, nous vous indiquons ci-dessous la décomposition à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

Etats des dettes fournisseurs au 31.03.2017

K€	Montant brut	Montant non échu	Montant échu		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	85,0	65,7	29,1	-1,8	-7,9

Etats des dettes fournisseurs au 31.03.2016

K€	Montant brut	Montant non échu	Montant échu		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	95,6	15,6	79,9		

7.3.2. Information sur les conventions réglementées visées à l'article L225-102-1 du code de commerce

Désormais, le rapport de gestion à l'Assemblée Générale doit mentionner les conventions intervenues directement ou indirectement (ou par personnes interposées) entre d'une part l'un de ses dirigeants ou l'un de ses principaux actionnaires et d'autre part l'une de ses filiales directes ou indirectes.

Néant, mis à part le contrat de travail mentionné dans le paragraphe 4 des rémunérations « Statut social du dirigeant » entre un Membre du Directoire, M. Michel Fauconnet et la société Champagne Laurent-Perrier.

7.4. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS RELATIVES AUX PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, REPARTITION ET ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (LOI SAPIN 2)

7.4.1. Préambule

En application des dispositions de l'article L 225-82-2 du code de commerce, le présent rapport détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 juillet 2017, sur la base du présent rapport, de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017-2018. A cette fin, quatre résolutions seront présentées respectivement pour les membres du Directoire, le Président du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et le président du Conseil de Surveillance.

Il est précisé que, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels mentionnés dans le présent rapport sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Le présent rapport a été examiné par le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et a été approuvé par le Conseil de Surveillance.

7.4.2. Eléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire en raison de leur mandat

Laurent-Perrier, dont les racines sont ancrées en Champagne, a toujours voulu concilier une approche éthique des affaires avec la nécessité d'attirer et de recruter les dirigeants les plus aptes à faire progresser l'entreprise, tout en préservant son indépendance financière et son caractère familial.

Pour satisfaire ces critères fondamentaux, Laurent-Perrier a mis en place la politique de rémunération qui lui a semblé la plus adaptée.

Les règles de rémunération des dirigeants de Laurent-Perrier sont sensiblement identiques depuis de nombreuses années, c'est-à-dire avec une répartition des éléments de rémunération reflétant les risques et responsabilités attachés à la fonction.

En outre, les principes qui régissent la détermination des rémunérations des membres du Directoire sont établis dans le cadre du Code MiddleNext auquel se réfère la Société. La détermination de la rémunération des membres du Directoire relève de la responsabilité du Conseil de Surveillance et se fonde sur les recommandations du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

7.4.2.1 Eléments de rémunération du Président du Directoire

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du Président du Directoire pour l'exercice 2017-2018 sont détaillés ci-après.

A titre indicatif, les éléments de la rémunération du Président du Directoire au titre des exercices 2015-2016 et 2016-2017 figurent au chapitre 4.2.1. du Document de référence 2016-2017.

Rémunération fixe

Une rémunération fixe est attribuée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, en fonction des responsabilités et missions assumées par le Président du Directoire ainsi que des pratiques de marché pour ce type de poste.

Rémunération variable annuelle

Une rémunération variable annuelle est attribuée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, en fonction de l'atteinte des résultats du Groupe et de l'atteinte d'objectifs individuels. Elle suit les règles du Groupe.

Pour le Président du Directoire au titre de l'exercice 2017-2018, cette rémunération composée d'une partie quantitative et qualitative, établie selon les règles applicables dans l'entreprise et les pratiques du Groupe, représente un pourcentage cible de 40% de sa rémunération fixe pouvant atteindre 130% de la partie considérée de la prime cible.

- La partie quantitative est assise à hauteur de 85%, sur les résultats du Groupe en chiffre d'affaires haut de gamme (22,5%), résultat opérationnel (22,5%) et sur les résultats en matière de développement de marque (30%) et d'autres critères liés au prix de revient (10%).

Pour chaque objectif quantitatif sont fixés trois niveaux d'atteinte :

- le niveau cible,
- le niveau minimum,
- le niveau maximum.

Pour chaque objectif quantitatif, la portion à recevoir qui s'y rapporte peut atteindre 130% de la partie considérée.

- La partie qualitative est assise à hauteur de 15% sur des objectifs de performance individuelle, à savoir le développement de l'équipe (5%), la clarté stratégique (5%) et la qualité des initiatives innovantes (5%).

L'atteinte des objectifs qualitatifs personnels sera mesurée par un classement de toutes les priorités dans les catégories suivantes :

- exceptionnellement réussi (130%)
- dépassé (115%),
- atteint (100%),
- presque atteint (60%),
- non-atteint (0%).

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017-2018 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Prime de croissance conditionnelle et différée

Une prime de croissance conditionnelle et différée a été attribuée au Président du Directoire, en considération d'un niveau d'atteinte des objectifs de croissance, notamment du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidé pour le Groupe Laurent-Perrier au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016, constaté par le Conseil de Surveillance.

En complément de la condition de performance, cette prime de croissance conditionnelle et différée ne pourra être définitivement acquise et donc due au Président du Directoire, qu'à la double condition expresse qu'il exerce les fonctions de Membre et Président du Directoire du Groupe Laurent-Perrier en N+3 soit au 31 mars 2019. Toutefois, par exception à ce qui précède, cette prime de croissance conditionnelle différée pourra lui rester acquise en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat sans juste motif postérieurement à la date de clôture de l'exercice clos au 31 mars 2016.

Sous ces diverses conditions la prime pourrait être payable, selon décision du Conseil de Surveillance en numéraire ou en actions si un plan d'actions gratuites était mis en place (cf. ci-après). Dans ce dernier cas, le nombre d'actions attribuées serait alors déterminé en divisant le montant de la prime par le cours de bourse de l'action Laurent-Perrier au 31 mars 2019.

Le versement de cette prime de croissance sera conditionné à l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance peut étudier chaque année l'opportunité d'une prime exceptionnelle selon des principes similaires.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, peut décider chaque année d'attribuer une rémunération exceptionnelle au président du directoire après examen des circonstances particulières la justifiant.

Avantage en nature

Pour le Président du Directoire, le Conseil de Surveillance a accordé une assurance chômage privée, prise en charge en partie par la société et en partie par le Président du Directoire.

Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 CGI)

Depuis sa nomination au sein du Directoire par le Conseil de Surveillance, le Président du Directoire est éligible au régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur dans le Groupe Laurent-Perrier, dont le détail figure au paragraphe 4.2.1. du Document de référence 2016-2017.

Ce contrat assure une rente annuelle brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base.

Conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce, l'octroi de cette retraite supplémentaire a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Indemnité contractuelle de départ

Le Conseil de Surveillance a décidé d'octroyer au Président du Directoire une indemnité contractuelle de départ représentant 6 mois de salaire annuel brut (fixe et rémunération variable annuelle durant la période de 12 mois précédant la date de cessation du mandat social).

Critères de performances de l'indemnité contractuelle de départ :

L'engagement pris par Laurent-Perrier est subordonné au respect de conditions de performance, à savoir l'atteinte de 50% du résultat opérationnel du Groupe fixé par le Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce, l'octroi de cette indemnité a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en vertu d'une résolution spécifique et sera soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée en vertu d'une résolution spécifique, sous condition du renouvellement du mandat du Président du Directoire.

Indemnité liée à une clause de non-concurrence

Lors de sa nomination et compte tenu de la nature des fonctions exercées par le Président du Directoire et des informations confidentielles dont il aura connaissance, le Conseil de Surveillance a consenti une indemnité en contrepartie de l'interdiction de concurrence qui lui est imposée.

La clause est limitée à une période de douze (12) mois à compter de la cessation de son mandat de membre et Président du Directoire de la Société.

L'indemnité mensuelle est égale à 50% de la moyenne mensuelle de rémunération globale perçue au cours des douze derniers mois.

Conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce, l'octroi de cette indemnité a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance

Le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance complémentaire en vigueur au sein de la société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés (ou, le cas échéant, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour l'attribution de ces avantages).

Le Président du Directoire bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies institué pour l'ensemble du personnel, aux mêmes conditions de cotisations (c'est-à-dire des cotisations patronales et salariales appelées au taux de 54,85 % sur la rémunération prise dans la limite de la tranche C des salaires).

Frais de déplacement et de représentation

Le Président du Directoire perçoit le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Jetons de présence

Le Président du Directoire ne perçoit pas de jetons de présence de la société mais peut en percevoir des filiales de la société au titre d'un mandat.

Attribution gratuite d'actions

Le Directoire peut attribuer des actions gratuites au Président du Directoire.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 a autorisé le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants de la société, à l'attribution gratuite d'actions de la société.

Une résolution sera soumise à l'assemblée générale du 7 juillet 2017, afin d'autoriser le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants du groupe, à l'attribution gratuite d'actions de la société. Cette résolution se substituera et privera d'effet l'autorisation accordée le 8 juillet 2015.

Options d'achat d'actions

Le Directoire peut attribuer des options d'achat d'actions au Président du Directoire.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 a autorisé le Directoire à consentir des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice d'un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ou de toute entité liée.

7.4.2.2. Eléments de rémunération des autres membres du Directoire

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux membres du Directoire pour l'exercice 2017-2018 en raison de leur mandat, autres que le Président du Directoire et Monsieur Michel Fauconnet, sont détaillés ci-après.

Il est rappelé que le mandat de membre du Directoire de Monsieur Fauconnet n'est pas rémunéré. Les rémunérations et avantages qu'il perçoit du groupe le sont exclusivement au titre de son contrat de travail.

A titre indicatif, les éléments de la rémunération des membres du Directoire au titre des exercices 2015-2016 et 2016-2017 figurent au chapitre 4.2.1. du Document de référence 2016-2017.

Rémunération fixe

Une rémunération fixe est attribuée par le Conseil de Surveillance aux membres du Directoire sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, en fonction des responsabilités et missions assumées par chacun des Membres du Directoire ainsi que des pratiques de marché pour ce type de poste.

Rémunération variable

Une rémunération variable est attribuée par le Conseil de Surveillance aux membres du Directoire sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, en fonction de l'atteinte des résultats du Groupe et de l'atteinte d'objectifs individuels. Elle suit les règles du Groupe.

Pour les membres du Directoire au titre de l'exercice 2017-2018, cette rémunération composée d'une partie quantitative et qualitative, établie selon les règles applicables dans l'entreprise et les pratiques du Groupe, représente un pourcentage cible de 30% de leur rémunération fixe pouvant atteindre 130% de la partie considérée de la prime cible.

- La partie quantitative est assise à hauteur de 85% sur, notamment, les résultats du Groupe en chiffre d'affaires haut de gamme, résultat opérationnel et sur les résultats en matière de développement de marque et d'autres critères liés au prix de revient. Chacun des critères est affecté d'un coefficient de pondération.
- La partie qualitative est assise à hauteur de 15% sur des objectifs de performance individuelle, à savoir le développement de l'équipe, la clarté stratégique et la qualité des initiatives innovantes.

Chacun des critères est affecté d'un coefficient de pondération.

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017-2018 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 CGI)

Les Membres du Directoire sont éligibles au régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur dans le Groupe Laurent-Perrier, dont le détail figure au paragraphe 4.2.1. du Document de référence 2016-2017.

Ce contrat assure une rente annuelle brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base.

Conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce, l'octroi de cette retraite supplémentaire a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance

Régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance

Les membres du Directoire bénéficient des régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance complémentaire en vigueur au sein de la société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés (ou, le cas échéant, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour l'attribution de ces avantages).

Les membres du Directoire bénéficient du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies institué pour l'ensemble du personnel, aux mêmes conditions de cotisations (c'est-à-dire des cotisations patronales et salariales appelées au taux de 54,85 % sur la rémunération prise dans la limite de la tranche C des salaires).

Frais de déplacement et de représentation

Les membres du Directoire perçoivent le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par leur fonction.

Avantage en nature

Le Conseil de Surveillance peut décider d'octroyer des avantages en nature aux membres du Directoire.

A titre indicatif, aucun avantage en nature n'a été consenti aux membres du Directoire au titre des exercices 2015-2016 et 2016-2017.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle à tout membre du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant.

A titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n'a été consentie aux membres du Directoire au titre des exercices 2015-2016 et 2016-2017.

Jetons de présence

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de jetons de présence de la société mais peuvent en percevoir des filiales de la société au titre d'un mandat.

Attribution gratuite d'actions

Le Directoire peut attribuer des actions gratuites aux membres du Directoire.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 a autorisé le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants de la société, à l'attribution gratuite d'actions de la société.

Une résolution sera soumise à l'assemblée générale du 7 juillet 2017, afin d'autoriser le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants de la société, à l'attribution gratuite d'actions de la société. Cette résolution se substituera et privera d'effet l'autorisation accordée par l'assemblée du 8 juillet 2015.

Options d'achat d'actions

Le Directoire peut attribuer des options d'achat d'actions aux membres du directoire.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 a autorisé le Directoire à consentir des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice d'un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ou de toute entité liée.

7.4.3. Eléments de rémunération composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance en raison de leur mandat

7.4.3.1 Eléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance sont détaillés ci-après.

A titre indicatif, le montant de cette rémunération et le montant des honoraires pour les exercices 2015-2016 et 2016-2017 figurent au chapitre 4.2.2. du Document de référence 2016-2017.

Rémunération du Président du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe.

A titre indicatif, le montant de cette rémunération, versée trimestriellement, est sensiblement identique depuis de nombreuses années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.

Autre rémunération

Le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'honoraires fixes versés à la société MDK Consulting, dont il est le gérant.

La société MDK Consulting facture des prestations dans le cadre de l'aide à la mise au point de plans d'actions dans les domaines suivants :

- Direction stratégique,
- Expansion du réseau de distribution dans le monde
- Optimisation des moyens.

Ces honoraires fixes ont été mis en place depuis de nombreuses années au sein du Groupe et correspondent à la pratique de marché pour ce type de prestations. Ils sont versés trimestriellement.

Conformément à l'article L.225-86 du code de commerce, la convention passée avec la société MDK Consulting a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Jetons de présence

Le Conseil de surveillance peut décider d'allouer des jetons de présence au Président du Conseil de surveillance.

A titre indicatif, le Président du Conseil de Surveillance n'a pas perçu de jetons de présence pour les exercices 2015-2016 et 2016-2017.

Frais de déplacement et de représentation

Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l'intérêt de la société.

7.4.3.2 Eléments de rémunération des autres membres du Conseil de Surveillance

Jetons de présence

Les jetons de présence rétribuent l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance. Il est tenu compte, pour fixer et répartir le montant des jetons de présence, des missions et responsabilités assumées par les membres et des pratiques du marché pour une entreprise de la taille de Laurent-Perrier.

Le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de Laurent-Perrier propose au Conseil de Surveillance un montant global de jetons de présence. Le montant de cette somme fixe annuelle allouée aux jetons de présence pour l'exercice donné est voté chaque année en Assemblée Générale.

Le montant des jetons de présence est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance lors d'un Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'Assemblée Générale.

Principes d'attribution des jetons de présence

Les jetons de présence sont attribués trimestriellement, à l'issue de la tenue des réunions trimestrielles du Conseil de Surveillance.

Les jetons sont indépendants des résultats d'exploitation et peuvent être attribués même en l'absence de bénéfice. Il s'agit d'une somme fixe, qui exclut toute indexation de quelque nature que ce soit.

Leur répartition par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil n'est pas toujours effectuée en tenant compte du nombre de séances auxquels les membres ont assisté. Le droit des membres du Conseil de Surveillance à percevoir les jetons de présence naît de la décision de répartition prise par le Conseil de Surveillance.

Seule l'Assemblée Générale est habilitée à fixer le montant de jetons de présence du Conseil. Elle dispose d'une liberté totale en ce qui concerne aussi bien l'opportunité de cette rémunération que la fixation de son montant. Elle n'est liée, en effet, ni par des dispositions statutaires, ni par les décisions antérieures qu'elle aurait pu prendre à ce sujet.

En général, la répartition entre les membres du Conseil de Surveillance se fait par parts égales, mais il est permis de procéder à un partage inégal. Ainsi, il peut être alloué une part supérieure aux autres membres du Conseil de Surveillance, par exemple : au Vice-Président ou aux membres chargés de fonctions spéciales.

A titre indicatif, le montant versé à chacun des membres du Conseil de Surveillance pour les exercices 2015-2016 et 2016-2017 figure au chapitre 4.2.2. du Document de référence 2016-2017.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance.

A titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les exercices 2015-2016 et 2016-2017.

Frais de déplacement et de représentation

Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l'intérêt de la société.

Le Conseil de Surveillance

7.5. RESOLUTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Une résolution présentée à l'assemblée générale vise à autoriser le Directoire à procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-97-2 du code de commerce.

Les attributions d'actions gratuites pourront porter au maximum sur 1,7% du capital social à la date de la décision d'attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation. L'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, l'autorisation accordée par l'assemblée emportera renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et le capital social sera alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Directoire, ce dernier aura tous pouvoirs pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixer les conditions, notamment de performance et le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
- fixer, sous réserve des durées minimales ci-dessus indiquées, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil de Surveillance pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions déjà émises, aux acquisitions d'actions nécessaires,
- accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation, qui se substituerait à, et priverait d'effet, celle conférée par l'Assemblée générale du 8 juillet 2015, est sollicitée pour une période de trente-huit mois.

Annexe 1 - L'ÉLABORATION DU CHAMPAGNE

L'élaboration du champagne comporte dix étapes principales :

1^{ère} étape – vendanges* (septembre – octobre)

Le raisin est exclusivement cueilli à la main et transporté en paniers de petite taille. Ces contraintes contribuent à la qualité du champagne.

2^{ème} étape – pressurage* (septembre – octobre)

Le raisin est pressuré afin d'obtenir 25,5 hectolitres de moût* pour 4 000 kg de raisin, ce qui est exceptionnellement qualitatif en comparaison avec d'autres vins.

3^{ème} étape – vinification* (octobre – novembre – décembre)

Une première fermentation* en cuves ou en fûts permet au sucre du raisin de se transformer en alcool.

4^{ème} étape – assemblage* (janvier – mars)

Cette opération détermine le goût spécifique qu'obtiendra le champagne après son vieillissement*. Il est effectué par un Chef de cave* ayant une connaissance intime du style caractéristique de la maison de champagne. Il effectue un assemblage* vertical et horizontal de crus* afin d'obtenir un vin dont le style et la qualité ne varient pas d'année en année. Une partie des récoltes exceptionnelles pour lesquelles aucun assemblage* vertical n'est nécessaire permet de faire des vins millésimés.

5^{ème} étape – tirage* (mise en bouteille)

De la liqueur de sucre de canne et des levures sont ajoutées lors de la mise en bouteille du vin. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves ou dans des entrepôts à température et hygrométrie contrôlées durant le vieillissement*.

6^{ème} étape – prise de mousse

Le sucre ajouté fermente à basse température, il se forme de l'alcool et du gaz carbonique. Ce dernier assure l'effervescence.

7^{ème} étape - vieillissement*

La période de vieillissement* minimum pour un champagne est de 15 mois, et de trois ans pour un champagne millésimé*.

8^{ème} étape - remuage*

Après le processus de vieillissement*, les bouteilles font l'objet de petits mouvements rotatifs, à intervalles réguliers pendant plusieurs semaines pour permettre au dépôt d'être rassemblé dans le goulot de la bouteille.

9^{ème} étape - dégorgement*

Les dépôts accumulés pendant la période de vieillissement* et rassemblés dans le goulot lors du remuage* sont retirés de la bouteille après formation d'un glaçon qui est ensuite expulsé. Vient le dosage* par lequel une petite quantité de liqueur (mélange de sucre et de vin) est ajoutée au champagne avant l'insertion du bouchon de liège. Selon la quantité de sucre ajoutée, le champagne sera brut* nature, brut*, extra dry, sec, demi-sec ou doux.

10^{ème} étape - habillage*

Enfin, capsule, collerette, étiquette sont posées, la bouteille est mise en carton ou en coffret et elle est expédiée.

Assemblage

Opération effectuée après la fermentation qui consiste en l'élaboration de la cuvée par le mélange de plusieurs vins afin d'obtenir un ensemble harmonieux. En Champagne les vins de différents cépages, de différentes années et de différents vignobles sont mélangés. Le processus de l'assemblage produit un vin supérieur à chacun des vins de base et dont la qualité est plus constante d'une année à l'autre.

Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.)

La mention A.O.C. désigne expressément la ou les régions et parfois le cru* dans lequel le vignoble est implanté.

Une réglementation est établie par l'I.N.A.O.* Rendement à l'hectare, degré alcoolique, cépage utilisé et contenance minimum en sucre du moût* sont ainsi fixés, et les vins sont agréés chaque année par le comité de dégustation.

Blanc de blancs

Champagne élaboré uniquement à partir de raisin à peau blanche. Champagne (millésimé ou non) issu de la vinification du cépage chardonnay, dont la première des qualités est la fraîcheur.

Brut

Traditionnellement le champagne le plus sec, jusqu'à l'élaboration relativement récente des champagnes peu ou non dosés, qui ont été dénommés extra brut, brut nature ou brut zéro.

Brut nature

Champagne pas ou peu dosé (0 à 3 grammes de sucre par litre).

Cépage

Variété de vigne. Uniquement trois variétés principales sont autorisées pour la production du champagne : le pinot noir, le pinot meunier et le chardonnay.

Champagne non millésimé

Champagne élaboré par assemblage* de vins de plusieurs années.

Champagnisation (ou prise de mousse)

Deuxième fermentation* s'opérant en bouteille et durant plusieurs mois. Elle est obtenue par l'adjonction, lors de la mise en bouteille, d'une liqueur de canne, et de levures sélectionnées. Cette seconde fermentation* élève le degré d'alcool de 10,5° à 12° et produit du gaz carbonique qui, ne pouvant s'échapper, se dissout dans le vin et lui confère son effervescence.

Chef de cave

Celui qui effectue l'assemblage* des vins et gère le processus d'élaboration.

C.I.V.C.

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne, constitué en 1941, est un organisme indépendant, dont les membres sont des producteurs de vins de Champagne, qui gère les intérêts des vignerons et négociants, régit les professions liées à la culture de la vigne et à l'élaboration des vins de Champagne et s'occupe de la régulation des marchés afin d'ajuster l'offre et la demande.

Côte des Blancs

Très célèbre vignoble qui s'étend sur les collines au sud d'Épernay.

Cru

Le C.I.V.C. attribue à chaque cru ou commune viticole une cote en fonction de la qualité de sa production, ce qui forme une échelle des crus. Un champagne a droit au titre de « grand cru » (17 communes) s'il est élaboré à partir de raisins cotés 100%, « premier cru » (43 communes) si les raisins sont cotés de 90 à 99%, tandis que la cote minimum de raisin pour le champagne est 80%.

Cuvée spéciale

Champagne brut, millésimé ou non, qui se distingue des productions de base par un assemblage particulier, un vieillissement plus long, une bouteille spéciale et un habillage plus raffiné.

Dégorgement

Le dégorgement consiste à expulser les dépôts (la lie) du col de la bouteille après la seconde fermentation, le vieillissement et le remuage. Afin d'éviter de perdre en même temps du vin, le col de la bouteille est plongé dans un bac à - 23°.

Un glaçon, emprisonnant le dépôt, se forme et est expulsé par la pression du gaz à l'ouverture. Intervient ensuite le dosage.

Dosage

L'ajout d'une petite quantité de liqueur, composée de vin vieux et de sucre de canne, après le dégorgement.

Selon le dosage de sucre, le champagne sera brut nature (moins de 3g par litre), extra brut (moins de 6g par litre), brut (moins de 12g par litre), sec (17 à 32g par litre), demi-sec (32 à 50g par litre) ou doux (plus de 50g par litre).

Extra Brut

Champagne ne comportant que très peu de sucres résiduels, entre 0 et 6g/l. Lorsqu'il n'y a aucun ajout de sucre, on l'appelle brut nature ou brut zéro.

Fermentation

Le processus d'apparition d'alcool dans les moûts* dans des cuves en acier inoxydable, ou, plus rarement, dans des fûts de chêne.

Grand cru

Champagne élaboré à partir de raisins provenant de crus cotés 100%.

Habillage

L'opération d'habillage de la bouteille comporte la pose de l'étiquette, de la collerette et de la capsule de surbouchage, éventuellement du médaillon et de la contre étiquette.

I.N.A.O.

L'Institut National des Appellations d'Origine est un organisme indépendant qui s'occupe du contrôle et de la protection des appellations d'origine contre les utilisations frauduleuses. Il vérifie les conditions de production qui doivent être conformes aux normes en vigueur.

Lie

Résidu qui se dépose dans les récipients contenant des vins après fermentation et / ou stockage. Dans la bouteille, c'est le dépôt formé lors de la deuxième fermentation. Durant le vieillissement, le phénomène de lyse de ces lies apporte les arômes caractéristiques du champagne, d'où l'importance de la durée de vieillissement sur lies.

Le dépôt est ensuite descendu vers le col de la bouteille par le remuage, puis expulsé lors du dégorgement.

Millésimé

Un champagne dit millésimé est élaboré à partir d'un assemblage de vins de la même année, et stocké pendant un minimum de trois ans après mise en bouteille.

Il a le caractère des données climatiques spécifiques de l'année. En principe, seules les années exceptionnelles sont millésimées.

Montre

Etape de la croissance de la vigne correspondant à la sortie des grappes.

Moût

C'est le produit du pressurage des raisins. Le premier moût est destiné aux meilleures cuvées. La quantité totale de moût est réglementée et ne peut excéder 25,5 hectolitres pour 4 000 kg de raisin. L'excédent éventuel est utilisé pour la distillation ou l'élaboration du ratafia.

Négociant manipulant

Opérateur qui achète le raisin des viticulteurs pour le vinifier, ou simplement qui se limite à acheter des vins pour les assembler.

Premier cru

Raisins provenant de crus cotés de 90 à 99%.

Pressurage

Le pressurage est réglementé, chaque centre doit recevoir un agrément pour avoir le droit de fonctionner. Le produit du pressurage du raisin est le moût*. Le rendement maximum de pressurage est 160 kg de raisin pour 1 hl de moût (100 l.).

Qualité du raisin

La qualité du raisin est appréciée par une cote exprimée en pourcentage comprise entre 80% et 100%. La qualité du champagne dépend beaucoup de la qualité du raisin.

Ratafia

Apéritif sucré obtenu par mélange de moût* de raisin et d'alcool.

Récoltant manipulant

Vigneron qui vinifie sa récolte et la met en bouteille.

Remuage

Ce processus intervient pendant les derniers mois du vieillissement* et consiste, après avoir placé les bouteilles col vers le bas, à leur imprimer à intervalles réguliers, des petits mouvements rotatifs alternatifs et d'inclinaisons, destinés à amener progressivement vers le col les dépôts (la lie) laissés par la seconde fermentation*. Bien que le remuage soit encore pratiqué traditionnellement à la main dans certains cas, l'utilisation de machines automatisées s'est généralisée.

Rendement maximum

Le rendement maximum est fixé chaque année par l'I.N.A.O.* sans pouvoir dépasser 15 500 kilos de raisins à l'hectare depuis 2007. Le rendement maximum agréé dans le cas d'une récolte exceptionnelle est le plafond limite de classement (PLC) qui autorise un rendement plafonné normalement à 25% au-dessus du rendement de base

Stock mis en réserve qualitative

Cette pratique a été mise en place par la profession pour remédier à l'incidence que peuvent avoir les aléas climatiques sur le volume des récoltes champenoises. Au-delà du rendement maximum fixé pour chaque récolte (15 500 kg par hectare depuis 2007) une partie déterminée peut être utilisée pour constituer une réserve individuelle. La réserve est placée en dépôt chez les négociants et vinifiée, mais sans pouvoir être mise en bouteilles. Elle est ainsi stockée en cuves et peut être débloquée par décision du C.I.V.C.* et l'I.N.A.O.* pour compenser une insuffisance de rendement une année suivante et ou en fonction des besoins économiques de la Champagne, ce qui a été fait par exemple le 1^{er} février 2016, où une sortie collective a été décidée (500kg/ha) par la Profession pour ajuster les volumes par rapport aux expéditions globales de la Champagne en 2015, et en 2016 où une sortie de 1 100kg/ha a été décidée par la profession en février 2017. Ce stock mis en réserve individuelle est financé conjointement par les viticulteurs (qui ne pourront facturer leur raisin que lors du déblocage) et par les négociants (qui supportent le coût de la vinification et du stockage en cuves).

Taille

Jus qui coulent du pressoir après la cuvée, au deuxième pressurage.

Tirage

Mise en bouteille et ajout de ferments naturels et de sucre, après la première fermentation et l'assemblage et avant la champagnisation.

Vendange

Récolte du raisin, faite encore exclusivement à la main en Champagne pour respecter l'intégrité des grappes. Les dates de vendange sont établies par le C.I.V.C.* et interviennent en septembre/octobre.

Vieillessement

Le vieillissement du vin en bouteille entraîne une série de phénomènes contribuant à l'affinage du vin et le développement du bouquet, avec prise de mousse. La réglementation A.O.C.* fixe la durée minimale de vieillissement du champagne à 15 mois (à partir de la date de mise en bouteilles) pour les champagnes non millésimés et à trois ans (à partir de la date de mise en bouteilles) pour les millésimés.

Vins clairs (vins en cercle)

Les vins clairs (vins en cercle) sont les vins en cuve non encore mis en bouteille.

Vins de réserve

Les vins de réserve sont les vins des années précédentes utilisés dans l'assemblage des champagnes non millésimés.

Vins sur lattes

Les vins sur lattes sont les vins mis en bouteilles mais non encore dégorgés.

Vinification

Technique de transformation du moût* en vin. Pour le champagne ce processus est celui de la première fermentation*.

Annexe 3 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE REFERENCE ET LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

	Chapitre section	Page(s)
Situation de la Société durant l'exercice écoulé	1.2. et 1.4.	5 et 18
Evolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	1.4.3.	23
Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	1.4.1.	18
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société	1.6.	32 à 55
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions en application de l'article L 225-209 : cours moyen des achats et ventes, montant des frais de négociation	3.1.13.	59
Options d'achat d'actions réservées au personnel de la société	3.2.2.	60
Etat de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu par les salariés dont les titres font l'objet d'une gestion collective ou sont frappés d'une inaccessibilité	3.2.6.	63
Information sur les risques	1.5.	24
Information sur l'actionnariat	3.2	60
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 20% 33 1/3% 50%, et 66 2/3% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales	3.2.6.	63
Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital	3.2.6.	63
Rémunération et avantages de toute nature versés individuellement à chaque mandataire social	4.2. 7.4.	74 et 75 149
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues dans les conditions définies par l'article L 123-17 du code de commerce	5.	91 et suiv.
Activités et résultats de l'ensemble de la société	1.2. et 1.4.	5 et 18
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire français	3.2.6.	63
Toute prise de contrôle d'une société ayant son siège social sur le territoire français	3.2.6.	63
Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents, du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal correspondant	3.2.12.	65
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions en application de l'article L 225-208	3.1.13.	59
Informations sur les charges non fiscalement déductibles (dépenses somptuaires, frais généraux ayant donné lieu à réintégration)	3.1.13.	59
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires	4.1.	66
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	5.5.	133
Evolution du cours de Bourse	3.2.11	65

Annexe 4 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE REFERENCE ET LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU REGLEMENT CE No 809-2004 DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 29 AVRIL 2004

Afin de faciliter la lecture du document de référence, ce tableau renvoie aux principales rubriques du Règlement Général de l'AMF et aux pages du présent document.

		Chapitre section	Page(s)
1.	Personnes responsables	2.1.	56
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	2.1. 2.3. 2.4.	56 56 57
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document de référence	2.2.	56
2.	Contrôleurs légaux des comptes	2.3.	56
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs des comptes de l'émetteur	2.3.	57
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés n/a	N/A	N/A
3.	Informations financières sélectionnées	1.2.2 et 1.4	5 et 18
3.1	Informations financières historiques	5.1. 5.4.	92 125
3.2	Présentation des bilans de clôture	5.1.	92
4.	Facteurs de risques	1.5.	24
4.1.	Approvisionnement et production	1.5.1.	24
4.2.	Risques commerciaux et concurrentiels	1.5.2.	25
4.3.	Risques informatiques, juridiques, sociaux et organisation générale	1.5.3.	26
4.4.	Risques de marché et instruments financiers	1.5.4.	27
4.5.	Assurances	1.5.5.	29
4.6.	Litiges	1.7.	55
5.	Informations concernant l'émetteur	2.	56
5.1.	Histoire et évolution de la Société	1.1	4
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	3.1	57
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	3.1	57
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	3.1	57
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone	3.1	57
5.1.5	Evénements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur	1.4	18
5.2.	Investissements	1.4.4. 5.2. notes 4.2. et 4.3.	24 105 et s.
5.2.1	Principaux investissements	1.4.4. 5.2. note 4.2. et 4.3.	24 105 et s.
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	1.4.4. 5.2. note 4.2. et 4.3.	24 105 et s.
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	1.4.4. 5.2. note 4.2.et 4.3.	24 105 et s.
6.	Aperçu des activités	1.4.	18
6.1.	Principales activités	1.4.	18
6.1.1	Nature des opérations effectuées	1.3. 1.4.	6 18
6.1.2	Nouveau produit et/ou service important lancé	N/A	N/A
6.2.	Principaux marchés	1.3.	14-15
6.3	Renseignements influencés par des événements exceptionnels	1.7.	55
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée.	N/A	N/A
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.3.4	16
7.	Organigramme	3.4.	66
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	3.4.	66
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.4.2. 5.2. note 5	19 122-123

		Chapitre section	Page(s)
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	3.3. et 5.	65 et 91
8.1	Immobilisation corporelle importante	5.2.	95 et suiv.
8.2	Question environnementale	1.6.2.	41
9.	Examen de la situation financière et du résultat	5.1 et 5.2	92 et 95
9.1.	Situation financière	1.4.1 et 7.3 5.1 et 5.2	18 et 148 92 et 95
9.2.	Résultat d'exploitation	1.4.1 et 7.3 5.1 et 5.2	18 et 148 92 et 95
9.2.1.	Facteurs importants	5.1.	92
9.2.2.	Changements important du chiffre d'affaires	1.4.	18
9.2.3.	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement sur les opérations	5. 1.5.2 à 1.5.3.	91 24 à 29
10.	Trésorerie et capitaux	5.1.	92
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	5.2 -note 4.9 3.2.6.	109 63
10.2	Montant des flux de trésorerie	5.1	92
10.3	Condition d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	1.5.4 5.2 -note 4.11	27 113
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.5.1. 1.5.4 5.2. note 4.11	24 27 113
10.5	Sources de financement	1.5.4 5.2. note 4.11	27 113
11.	Recherche et développement, brevets et licences n/a	N/A	N/A
12.	Information sur les tendances	1.4.3.	23
12.1	Principales tendances ayant affecté la production	1.4.3	23
12.2	Tendance connue, incertitude, demande, engagement, événement susceptible d'influer les perspectives de l'émetteur	1.4.3	23
13.	Prévision ou estimation du bénéfice	N/A	N/A
13.1	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	N/A
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	N/A	N/A
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice	N/A	N/A
13.4	Déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement.	N/A	N/A
14.	Organes d'administration, de Direction, de Surveillance et de Direction Générale	4.1.1. 4.1.2.	66 67
14.1.	Organes d'administration et de surveillance	4.1.1 4.1.2.	66 67
14.2.	Conflits d'intérêts	4.1.3.	71
15.	Rémunérations et avantages	3.2.2. 4.2. 4.3.	60 74 79
15.1	Montant de la rémunération versée	1.6. 4.2	35 75
15.2.	Règles de constitution des provisions	5.2.	95
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4.	66 et suiv.
16.1.	Date d'expiration des mandats	4 et 7.1	66 et 146
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et prévoyant l'octroi d'avantages	4.2	74
16.3.	Information sur le comité d'audit et des rémunérations	4.1.2	67
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.3.	71.
17.	Salariés	1.6.	32 et suiv.
17.1.	Effectif	1.6.	32 et suiv.
17.2.	Stocks options	3.2.2. 4.3.	60 79
17.3.	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.2.6	63
18.	Principaux actionnaires	3.2.6	63
18.1	Toute personne qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social	3.2	60
18.2	Principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents	3.2.6	63
18.3	Description de la nature de ce contrôle et mesures prises	3.2.6.	63
18.4	Tout accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N/A	N/A
19.	Opération avec des apparentés	5.7.	136

		Chapitre section	Page(s)
		Note 4.25.comptes consolidés	120
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5.	91 et suiv.
20.1.	Informations financières historiques	5.1 à 5.4.	92 et suiv.
20.2	Informations financières pro forma	N/A	N/A
20.3	Etats financiers	5.2.	95
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.6.	134
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.6.	134
20.4.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement	7.	146
20.4.3	Informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers	5.	91 et suiv
20.5	Date des dernières informations financières	5.1	92
20.5.1	a) A plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement b) A plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement	7.3	148
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés	7.3	148
20.6.2	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	7.3	148
20.7	Politique de distribution des dividendes	3.2.11	65
20.7.1	Montant du dividende par action	3.2.11	65
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage. Toute procédure gouvernementale, judiciaire et d'arbitrage pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité	1.5.3 1.7.	26 55
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
21.	Informations complémentaires	7.	146
21.1.	Capital social	3.2.	60
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions, valeur nominale	3.2.	60
21.1.2.	Actions non représentatives du capital, nombre, principales caractéristiques	N/A	N/A
21.1.3.	Nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3.2.1. 3.2.2.et 3.2.5.	60 60 et 62
21.1.4.	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables	N/A	N/A
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	3.2.3.	61
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel	N/A	N/A
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte	3.2.5	62
21.2.	Acte constitutif et statuts	3.1. 3.2.	57 60
21.2.1.	Objet social de l'émetteur	3.1.	57
21.2.2.	Dispositions concernant les membres de ses organes d'administration	4.5.	80
21.2.3.	Droits et privilèges, restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	3.1.10.	58
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	3.2.8.	64
21.2.5.	Conditions régissant la manière dont sont convoquées les AG	4.5 E).	84
21.2.6.	Dispositions qui pourraient retarder ou différer ou empêcher un changement de son contrôle	3.1.10.	58
21.2.7.	Dispositions fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	3.1.10.	58
21.2.8.	Conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi	3.2.8.	64
22.	Contrats importants	1.5.1.	24
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	5.6.	134
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	N/A
24.	Documents accessibles au public a) acte constitutif b) tous rapports, courriers et autres documents c) informations financières historiques de l'émetteur	3.1.2.	57
25	Informations sur les participations	5.4. note 17 5. comptes consolidés	132 122

Annexe 5 - TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitre section	Page(s)
Attestation du responsable du document	2.2.	56
Rapport de gestion	7.3	148
<ul style="list-style-type: none"> Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L 225-100 et L 225-100-2 du Code de commerce) 	5. 1.5	91 24
<ul style="list-style-type: none"> Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L 225-100-3 du Code de commerce) 	4.5. 5.	80 91
<ul style="list-style-type: none"> Informations relatives aux rachats d'actions (art. L 225-211, al.2, du Code de commerce) 	3.2.2.	60
Etats financiers et rapports	5. 7.2 et 7.3	91 et suiv et 147 - 148
<ul style="list-style-type: none"> Comptes annuels 	5.3.	123
<ul style="list-style-type: none"> Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 	5.6.	134
<ul style="list-style-type: none"> Comptes consolidés 	5.1.	92
<ul style="list-style-type: none"> Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 	5.6.	134